

CONTRAT D'OBJECTIFS

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR





Contrat d'objectifs

Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire

Entre La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le siège est situé Hôtel de Région - 27 place Jules Guesde - 13481 Marseille cedex 20, représentée par le Président du Conseil Régional, Renaud MUSELIER, dûment habilité par délibération XXXXX ;

Ci-après dénommée la Région

D'une part,

Et La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé XXXXXX, représentée par la Présidente, Martine VASSAL, dûment habilitée par délibération XXXX ;

Ci-après dénommée la Collectivité

Il est convenu ce qui suit :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- VU la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Une COP d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires après consultation et enquête publique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur intégrant le volet prévention et gestion des déchets et économie circulaire ;
- VU le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délibération n° 20-451 du 9 octobre 2020 du Conseil régional approuvant la stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets ;
- VU la délibération n°23-0311 du 23 juin 2023 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention régional pour soutenir les projets participants à la réalisation des objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délibération n°XXXX de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant le Contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » et autorisant la Présidente à le signer ;
- VU la délibération n°XXX du Conseil régional approuvant les termes du Contrat d'objectifs de la Métropole Aix Marseille Provence et autorisant le Président à le signer ;



PREAMBULE

La transformation d'un modèle économique linéaire (produire – consommer – jeter) à un modèle économique circulaire est au cœur des orientations de la planification régionale de prévention et de gestion des déchets adoptée dans le cadre du SRADDET le 15 octobre 2019.

La Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire renforce encore le rôle des Régions dans ce domaine, en leur conférant une compétence nouvelle : la Région assure désormais la coordination et l'animation des actions conduites par les différents acteurs en matière d'économie circulaire.

Si les quantités totales de déchets produits en région et le taux de valorisation global sont conformes aux indices nationaux, la planification régionale des déchets en région se distinguent de la situation nationale par :

L'importante quantité de Déchets d'Activités Economiques (dont ceux des administrations) collectées par les services publics ;

De faibles taux de valorisation matière des Déchets Ménagers et Assimilés (collectés par les services publics) et les Déchets des Activités Economiques (hors construction et non collectés par les services publics).

La planification régionale, adopté en 2019, fixe des objectifs quantitatifs pour rattraper ces retards et atteindre les ambitions nationales et européennes en matière de prévention, de réemploi et de valorisation. Elle identifie la nécessité de mieux différencier la gestion des déchets des activités économiques de celle des déchets des ménages et souligne les nombreux besoins d'équipements de valorisation matière, particulièrement pour les déchets organiques.

Dans cette perspective, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose la mise en œuvre d'une stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets.

Dans ce cadre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté un nouveau cadre d'intervention, ambitieux, pour soutenir les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets portées par les Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents en la matière (service public de prévention et de gestion des déchets).

Il est proposé aux collectivités qui sollicitent un soutien financier régional de signer un Contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » les engageant dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets, objet du présent Contrat.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DU CONTRAT D'OBJECTIFS « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire »

Le Contrat d'Objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la collectivité dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. Les objectifs poursuivis sont la mise en œuvre effective des objectifs et des règles de la planification régionale des déchets intégrée au SRADDET en date du 15 octobre 2019.

Au titre de sa compétence de planification, mais aussi désormais depuis la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, de coordination de l'animation régionale de l'économie circulaire (chef de Filât Economie circulaire), la Région accompagne les acteurs territoriaux à la déclinaison des objectifs de la planification régionale des déchets.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT ET REVISION

Le Contrat d'objectifs est conclu pour une durée de 3 ans et prend effet à la date de notification par la Région.

Il prévoit une révision à mi-parcours, qui pourra faire l'objet d'un avenant afin de revoir les engagements pour l'avenir, de les réorienter en fonction de la maturité des politiques publiques, des évolutions législatives ou réglementaires.

ARTICLE 3 – REFERENCES DU CONTRAT : LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

Le SRADDET, arrêté le 15 octobre 2019, propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050). Ce document prescriptif de planification organise et met en cohérence des objectifs et des règles définis dans 11 domaines obligatoires et s'articule autour de trois lignes directrices. Il vise notamment une gestion de la consommation de l'espace plus rationnelle et économe, la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique afin de préserver les générations à venir, le développement de l'écomobilité et de l'intermodalité, la reconquête et le renforcement des centralités et leur mise en réseau, la réduction de la production de déchets et le développement de l'économie circulaire.

Dans le fascicule des règles du SRADDET, trois règles ont été établies en matière de planification régionale des déchets afin de permettre aux acteurs compétents en matière de prévention et de gestion des déchets de spatialiser les besoins en équipements en fonction d'état des lieux territoriaux :

■ **Deux règles obligatoires :**

- Règle N°LD1-Obj25a : Elaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents en cohérence avec la planification régionale (Objectif 25 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme).

Les documents d'urbanisme et de planification devront figurer des stratégies territoriales et s'appuyer sur les fondements légaux et les obligations légales existantes. Les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter déposés en Préfecture devront être élaborés en cohérence avec la planification régionale de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) présentée dans le SRADDET.

Ces éléments sont développés dans le chapitre « 3.4. Règles en matière de prévention et gestion des déchets - 3.4.1. Planification régionale en matière de prévention et gestion des déchets » dans le fascicule du SRADDET et sont opposables. Ainsi, toutes les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires sur le périmètre de la planification régionale devront être compatibles avec cette dernière.

- Règle N°LD1-Obj26 : Intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) en cohérence avec le Plan d'Action Régional et la feuille de route nationale.

Cette règle demande que les démarches de planification et d'urbanisme intègrent une stratégie en faveur de l'économie circulaire, construite au regard du SRADDET et de ses composantes et en cohérence avec le Plan d'action régional en faveur de l'économie circulaire (chapitre « 3.4. Règles en matière de prévention et gestion des déchets – 3.4.2. Plan d'action régional en faveur de l'économie circulaire » du projet de fascicule du SRADDET).

■ **Une règle spécifique :**

- Règle N°LD1-Obj25b : Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance.

Il est attendu que les stratégies de prévention et de gestion des déchets soient illustrées d'analyse spatialisée.

Le schéma propose une organisation en quatre bassins de vie (alpin, rhodanien, provençal et azuréen) afin de prendre en compte les spécificités de nos territoires. Il s'agira désormais de décliner les objectifs du SRADDET dans les territoires de projets et de développer des dynamiques de coopération au sein et entre chaque bassin de vie.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DE LA COLLECTIVITE

Afin de mettre en œuvre les orientations du SRADDET et de respecter les objectifs de la planification régionale des déchets, la collectivité s'engage à :

Axe 1 : Elaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale et visant progressivement l'atteinte des objectifs prioritaires suivants :

- Adopter un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés conforme au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 d'ici fin 2021 ;
- Disposer d'une connaissance parfaite des coûts en 2022 via l'application «comptacoût[®] » (accompagnement proposé par l'ADEME) ;
- Définir une stratégie de collecte et de traitement pour une prise en charge différenciée des déchets des activités économiques assimilés aux déchets des ménages ;
- Généraliser la redevance spéciale pour les entreprises à l'horizon 2022 ;
- Définir une stratégie pour le déploiement de la tarification incitative pour faire évoluer les comportements des usagers (ménages, entreprises, ...) et mettre en œuvre des territoires d'expérimentation ;
- Généraliser le tri à la source les biodéchets alimentaires (ménages et gros producteurs) dès 2024 ;
- Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triés et atteindre les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d'habitat.

Axe 2 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire répondant à l'axe 1.

Axe 3 : Adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention régionaux : Compost Plus, Remed Zéro déchets plastiques en Méditerranée, Réseau des Ressourceries, Réseau de lutte contre le Gaspillage alimentaire....

Axe 4 : Adhérer à la Charte Zéro déchet plastique régionale.

ARTICLE 5 – NATURE DE L'AIDE ATTRIBUEE

Dans le cadre du contrat d'objectifs, la Région pourra :

- Apporter un soutien financier aux stratégies et programmations d'équipements et de dynamiques, sur la base du cadre d'intervention régional adopté le 23 juin 2023 ;
- Apporter un soutien au financement des postes de chargés de mission « prévention » pour la mise en place de Plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés dans les EPCI durant 18 mois (selon la taille des EPCI) ainsi qu'au financement des plans d'action Prévention et Tri intégrant les stratégies de gestion des biodéchets et des déchets des activités économiques ;
- Proposer un accompagnement renforcé dans le cadre des dispositifs régionaux d'animation et d'ingénierie sur les priorités que sont :
 - La prévention et le tri des déchets ;
 - Les formations et ateliers de travail (parcours découverte pour les élus, ateliers thématiques...) ;
 - La différenciation des flux de déchets des activités économiques ;

- La tarification incitative ;
- La gestion des matières organiques (biodéchets et déchets verts) ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- L'incitation à l'adhésion au modèle de tarification incitative ;
- La lutte contre les déchets sauvages et le plastique dans les milieux naturels.

ARTICLE 6 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES

Le versement des aides régionales est soumis :

- au règlement financier de la Région en vigueur ;
- aux critères définis dans le cadre d'intervention régional pour la prévention, le tri et la gestion des déchets en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans la limite des crédits disponibles ;
- au suivi annuel des indicateurs définis par les stratégies territoriales mises en place par la collectivité en cohérence avec les objectifs du SRADDET et de la réglementation nationale en partenariat avec l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Economie Circulaire (voir article 8).

ARTICLE 7 – MODALITES DE SUIVI ET PILOTAGE TECHNIQUE DU CONTRAT D'OBJECTIFS

Afin de suivre le bon déroulement du projet, un Comité de pilotage sera créé réunissant notamment les représentants du Conseil régional et les représentants de la collectivité.

Le Comité de pilotage se réunira une fois par an à une date choisie d'un commun accord entre les parties. Ce Comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres.

Ce Comité a pour mission-:

- de s'assurer du bon déroulement des actions engagées ;
- d'établir le suivi financier du contrat ;
- de procéder au bilan quantitatif et qualitatif et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours ;
- d'approuver le contenu des actions inscrites au titre du partenariat pour l'année suivante.

ARTICLE 8 – EVALUATION

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la planification régionale des déchets, la Région a formalisé en partenariat avec l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Economie Circulaire une feuille de route adaptée à chaque Collectivité.

Il est attendu, dans le cadre de l'évaluation annuelle du contrat d'objectifs, une actualisation et une évaluation des grands indicateurs de cette feuille de route.

ARTICLE 9 – MODALITES DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de ce contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



Fait à Marseille, le

en deux exemplaires,

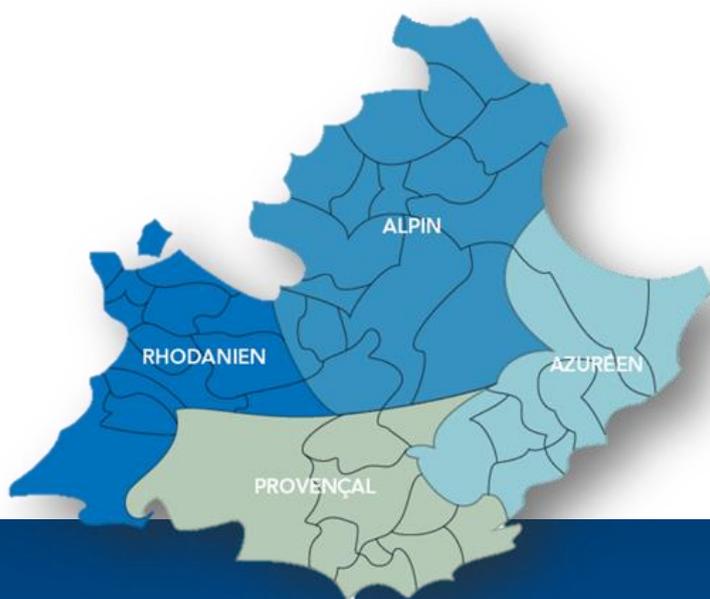
**La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-
Provence,**

Le Président du Conseil régional,

Martine VASSAL

Renaud MUSELIER





CONTRAT D'OBJECTIFS METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE - REGION

2023-2025 SUIVI DES OBJECTIFS



1. LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM ») promulguée le 27 janvier 2014 a créé, à compter du 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette collectivité territoriale à statut particulier regroupe 92 communes, dont une du Vaucluse (Pertuis), une du Var (Saint-Zacharie) et 90 des Bouches-du-Rhône, sur un territoire de 3 148 km² et près de 1,9 million d'habitants.

La Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), publiée le 8 août 2015 au Journal officiel, apporte d'importantes modifications aux dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Métropole initialement prévues par la loi MAPTAM, notamment une progressivité de sa montée en puissance en termes d'acquisition de compétences.

Depuis le 1er janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex-Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, les ex-Communautés d'agglomérations du Pays d'Aix, de Salon-Étang de Berre-Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues et l'ex-Syndicat d'Agglomérations Nouvelles Ouest Provence, ont été regroupés et intégrés à la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant que territoires.



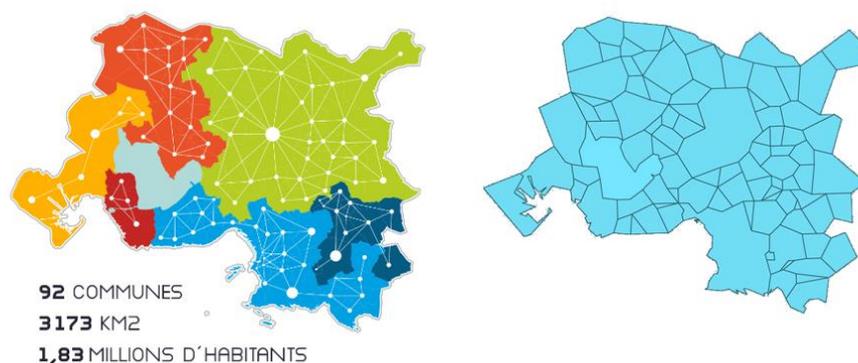
1.1 L'organisation politique

Composé de 240 membres, le Conseil de la Métropole représente équitablement les territoires, les villes et les villages du territoire, dans le respect de leur démographie. Il se réunit plusieurs fois par an en assemblée plénière dans l'hémicycle du Pharo à Marseille.

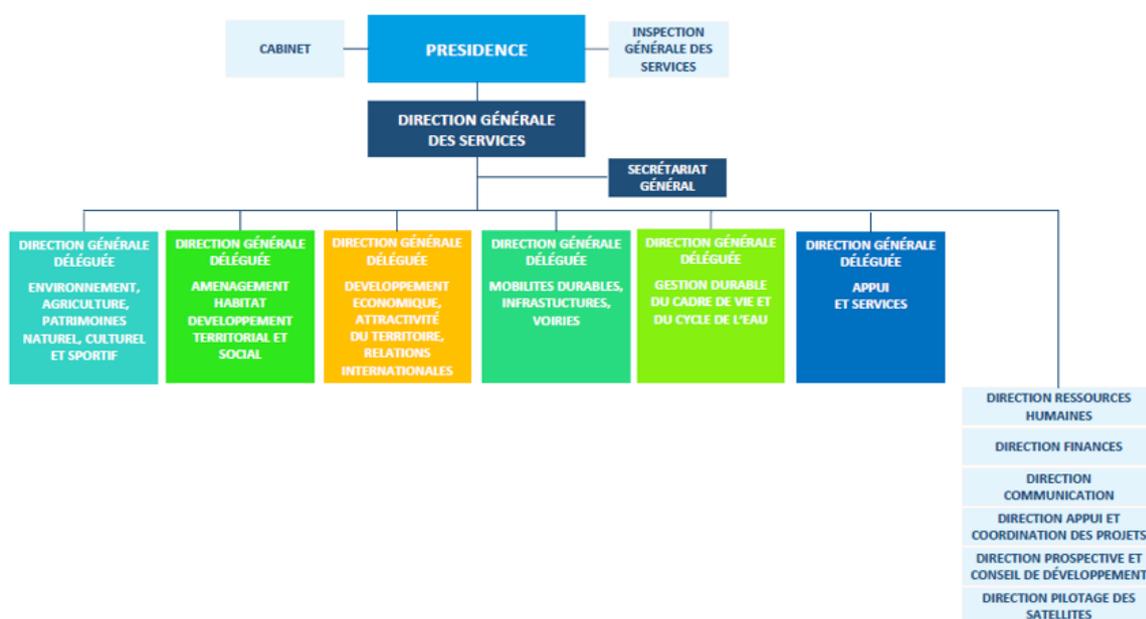
La Présidente élue prépare et exécute les délibérations du Conseil de la Métropole. Elle est l'ordonnateur des dépenses de la Métropole, qu'elle représente en justice. Elle pilote ainsi la stratégie et les compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Martine Vassal a été réélue le 9 juillet 2020, au premier tour, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

1.2 L'organisation métropolitaine :

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022, dite « loi 3DS », constitue un nouvel acte de décentralisation, adapté à chaque territoire. Les incidences de l'article 181 de la loi 3DS ont été la **disparition des conseils de territoires au 1^{er} juillet 2022 et le déploiement d'une organisation déconcentrée des services de la Métropole.**



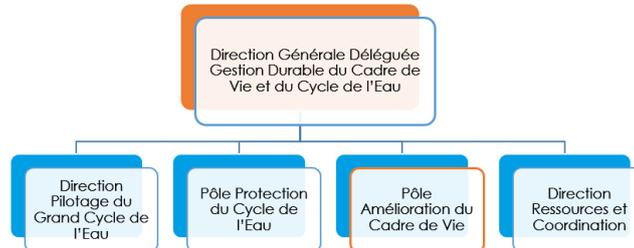
En a découlé, dès le 1er janvier 2023, une **nouvelle organisation des services** :



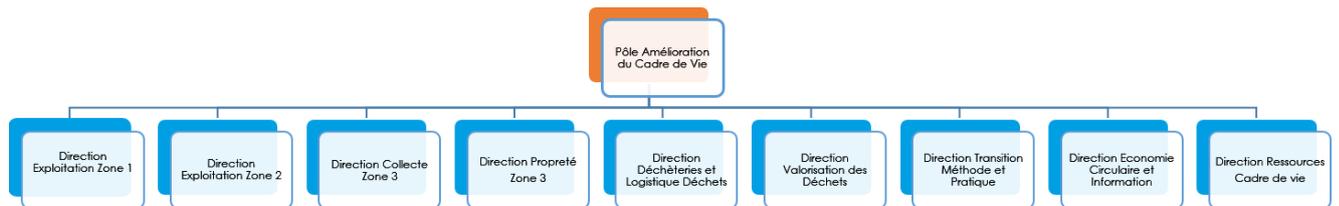
1.3 Compétence en matière de déchets

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans le domaine de la « protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie » notamment pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.

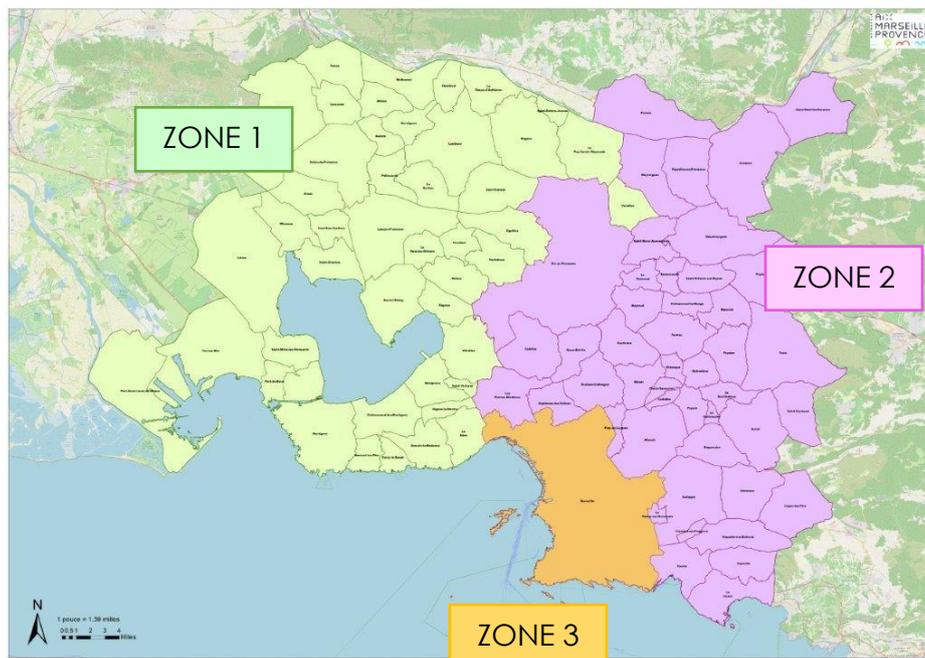
Le Pôle Amélioration du Cadre de vie est rattaché à la Direction Générale Déléguée Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau :



Au niveau du Pôle Amélioration du Cadre de Vie, compétent en matière de gestion et de prévention des déchets, l'organisation est la suivante :



Les trois zones relatives au découpage des zones d'exploitation est présenté dans la carte ci-dessous.



1.4 La politique déchets de la Métropole

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et gestion des déchets.

Par délibération N°HN 088-219/16/CM, le conseil de la Métropole du 28 avril 2016 avait délégué aux Conseils de Territoires l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. **Depuis le 1^{er} juillet 2022, avec la disparition des Conseils de Territoires, les compétences déléguées ont été supprimées au 1^{er} janvier 2023, avec la mise en place de la réorganisation (cf. 1.3).**

La politique déchets de la métropole s'articule autour de 3 axes majeurs :

1.4.1- Le schéma métropolitain de gestion des déchets

Le schéma métropolitain de gestion des déchets, approuvé par délibération DEA 018-2836/17/CM du 19 octobre 2017 du Conseil métropolitain (cf. annexe n°1), a fixé les axes prioritaires et les orientations d'une politique de gestion des déchets concertée et partagée sur l'ensemble du territoire. Il prévoit les grands principes de la gestion des déchets en agissant sur la réduction des quantités, tout en augmentant significativement le taux de valorisation matière et organique.

Ce schéma métropolitain s'inscrit pleinement dans le cadre fixé par le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Les points principaux de ce schéma régional sont rappelés ci-dessous :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets des activités économiques non dangereux entre 2015 et 2025.
- Favoriser le tri des 5 flux (déchets recyclables : bois, métal, plastique, papier-carton, verre) et à terme des 9 flux (plâtre et fraction minérale, biodéchets, textile).
- Généraliser la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- Valoriser les déchets à hauteur de 65 % des flux globaux.

Les axes principaux de ce schéma sont relatifs à :

- **La prévention des déchets**, pour laquelle il s'agit d'intervenir à 4 niveaux :
 - *Etablir un niveau de service aux professionnels coordonné sur l'ensemble des territoires avec la Redevance Spéciale, afin de réduire les tonnages pris en charge par la collectivité, en particulier en recentrant les flux des professionnels vers des déchèteries professionnelles qui pourront leur apporter un service plus adapté à leur besoin.*
 - *Favoriser la gestion de proximité des biodéchets, en particulier par l'offre de solutions de compostage de proximité, individuel ou collectif.*
 - *Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation, en particulier en créant un maillage de solutions dans nos territoires. Une feuille de route réemploi est en cours de construction à l'échelle métropolitaine.*
 - *Sensibiliser à la réduction des déchets et à l'économie circulaire et accompagner des démarches transversales et innovantes.*

- **La valorisation « matière et organique »**, dont les axes principaux sont :
 - *En termes de Collectes Sélectives des Emballages et papiers* :
 - Extension des consignes de tri permettant de simplifier le message aux habitants et de collecter plus de matières (mis en place sur l'ensemble de la métropole depuis automne 2022),
 - Poursuivre la recherche de l'optimum technico-économique des systèmes de collecte,
 - Etudier la mise en œuvre de systèmes incitatifs valorisant le geste de tri,
 - Etudier et proposer des solutions de recyclage adaptées aux professionnels,
 - Etudier l'opportunité de maîtriser l'outil de Tri des Collectes Sélectives (cf. projets centres de tri au 3.1.8.1)
 - *En termes de déchets organiques issus des déchets quotidiens* :
 - Favoriser la gestion de proximité des biodéchets, en particulier par l'offre de solutions de compostage de proximité (individuel ou collectif),
 - Etudier les conditions de mise en place de la collecte des grands ensembles d'habitat et des gros producteurs dans le cadre du service au professionnel avec une collecte de 10kg/an/hab à terme.

Ces thématiques sont traitées dans le cadre du projet biodéchets décrit au paragraphe 3.1.6.1.
 - *En termes de valorisation des déchets occasionnels*, il sera recherché l'optimisation pour tous les flux afin de valoriser 95% des déchets ménagers collectés en déchèterie d'une part en maintenant le réseau des déchèteries et en améliorant l'accueil des particuliers, tout en recentrant les flux des professionnels vers des déchèteries professionnelles qui pourront leur apporter un service plus adapté à leur besoin et d'autre part en triant les encombrants et les bennes tout venant avant élimination.

Enfin pour pouvoir répondre aux objectifs réglementaires, il est nécessaire de mettre en œuvre des opérations de tri sur les tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles qui restent à gérer.

- **Le traitement des déchets :**

L'atteinte des objectifs pourrait permettre de limiter les besoins en incinération et stockage une fois construits les équipements de prétraitement sur OMR.

- **Les principes généraux**, avec la recherche d'optimisations financières et de recettes supplémentaires, avec notamment une gestion globale du traitement des déchets au niveau métropolitain (mutualisation des équipements et optimisation logistique globale), la maîtrise des principaux équipements de traitement et le suivi des coûts.

L'ambition globale de la Métropole est de limiter au maximum la part de déchets enfouis ou incinérés, d'augmenter la valorisation matière et de se conformer aux objectifs réglementaires.

Les chiffres de la métropole sont présentés dans le tableau ci-après.

	2010	2022	Objectif de la loi AGEC.
Réduction de 15% des déchets ménagers produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010.	0% 629 Kg/hab	-4,1% 601 Kg/hab	-15% en 2030 535 Kg/hab
Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025.		50% 353 539 T	70% en 2025 Non précisé
Réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage à 10% des quantités produites en masse.		31% 351 157 T	10% en 2035 Non précisé
Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.		30% 302 584 T	55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035 (en masse)

La délibération DEA 018-2836/17/CM est présentée en annexe 1.

1.4.2 – Le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

En complément du schéma métropolitain, comme prévu à l'article L541-15-1 du code de l'environnement, est défini le **Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PMPDMA)**, approuvé lors du conseil de Métropole du 19 décembre 2019. Il constitue une étape vers l'objectif **2035** d'une **Métropole zéro déchet zéro gaspillage**.

Cf. 3.1.1 pour le détail du PMPDMA

Ce plan, réalisé au terme d'une démarche coordonnée entre les ex-territoires, et en accord avec le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, a pour objectifs de :

- 1- **Réduire les déchets produits et collectés** sur le territoire et ainsi apporter une réponse à la saturation des exutoires de traitement et à l'augmentation programmée des coûts de traitement ;
- 2- **Harmoniser les pratiques de prévention** des déchets sur la Métropole afin d'offrir aux habitants des solutions homogènes et susciter un changement de comportement ;
- 3- Participer à l'ouverture de la gestion des déchets à une **économie circulaire** grâce à une nouvelle logique dans laquelle les déchets ne sont plus considérés comme des déchets mais bien comme des ressources.

1.4.3 – L'économie circulaire

A cet égard, depuis fin 2021, un travail est entrepris au niveau métropolitain pour co-construire une feuille de route de l'économie circulaire. Le groupe de travail est piloté par 3 Directions Générales Déléguées (DGD) : Gestion durable du cadre de vie et du cycle de l'eau (à laquelle appartient le Pôle amélioration du cadre de vie) ; Appui et Services (avec notamment la Direction des achats) ; et Développement économique, innovation, attractivité et relations internationales.

Un diagnostic a été réalisé en interne et porte sur 8 thématiques stratégiques à la fois par ressources (Matières organiques/biodéchets, plastiques, matériaux du BTP et textiles) et par champs d'action (réemploi des objets et des biens, évolution des comportements et des pratiques, innovation en termes de valorisation matière et énergie, écologie industrielle et territoriale).

A ce jour, le travail collaboratif entre les 3 DGD co-pilotes se poursuit en vue d'établir la Feuille de route Métropolitaine de l'Economie Circulaire et les modalités de sa mise en œuvre dès 2024.

Dans un second temps, un comité de pilotage, composé notamment d'élus en charge des déchets, de l'industrie, de la commande publique et de l'aménagement ainsi que de l'environnement, se réunira au fur et à mesure de l'avancée de la feuille de route. Il sélectionnera les thématiques prioritaires qui seront ensuite déclinées en plans d'actions opérationnels à horizon 2025/2026.

1.5 Etat des lieux de la gestion des déchets sur le territoire MAMP

1.5.1 Le territoire desservi et sa population

La Métropole Aix-Marseille-Provence, la plus étendue de France, s'étend sur une superficie de 3 148 km². Elle regroupe **92 communes** et compte près de 1,9 million d'habitants, soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône et 37% de celle de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le tableau ci-dessous présente la population (référence population municipale INSEE 2019 en vigueur au 1^{er} janvier 2022) :

	Nombre de communes	Population municipale 2022 INSEE 2019	Population municipale 2021 INSEE 2018	Evolution 2022/2021
Métropole Aix-Marseille-Provence	92	1 898 561	1 889 666	+ 0,47 %

L'évolution entre 2021 et 2022 de la population municipale est stable (+0,47 %).

1.5.2 Les moyens humains et véhicules (en régie)

Sur l'ensemble du territoire métropolitain, **2 358 agents** assurent les services de proximité à la population, la gestion du parc d'équipements, le suivi et la gestion des marchés de prestations associées, la gestion du matériel, la gestion des sites de traitement en Installations de Stockage des Déchets non Dangereux, des quais de transfert, la gestion du tri et de l'information, de la prévention, du suivi comptable, du budget, des études...

	Agents Activité collecte	Agents Activité Transfert/ déchèterie	Agents Activité Traitement/ tri	Agents Activité Services généraux	Total
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 843	143	83	289	2 358

L'évolution des moyens humains entre 2021 et 2022 est de - 2,72 %.

Pour assurer le service sur l'ensemble du territoire métropolitain, un parc de **878 véhicules et matériels techniques** est nécessaire (voir tableau ci-dessous).

	Véhicules de collecte (BOM + plateau)	Véhicules (transport et transfert)	Véhicules et engins d'exploitation	Total
Métropole Aix-Marseille-Provence	637	25	216	878

*Les véhicules utilisés par les prestataires de service et fournisseurs ne sont pas comptabilisés dans ce tableau.

1.5.3 - Les collectes : modalités, modes de gestion et fréquences

La collecte des ordures ménagères

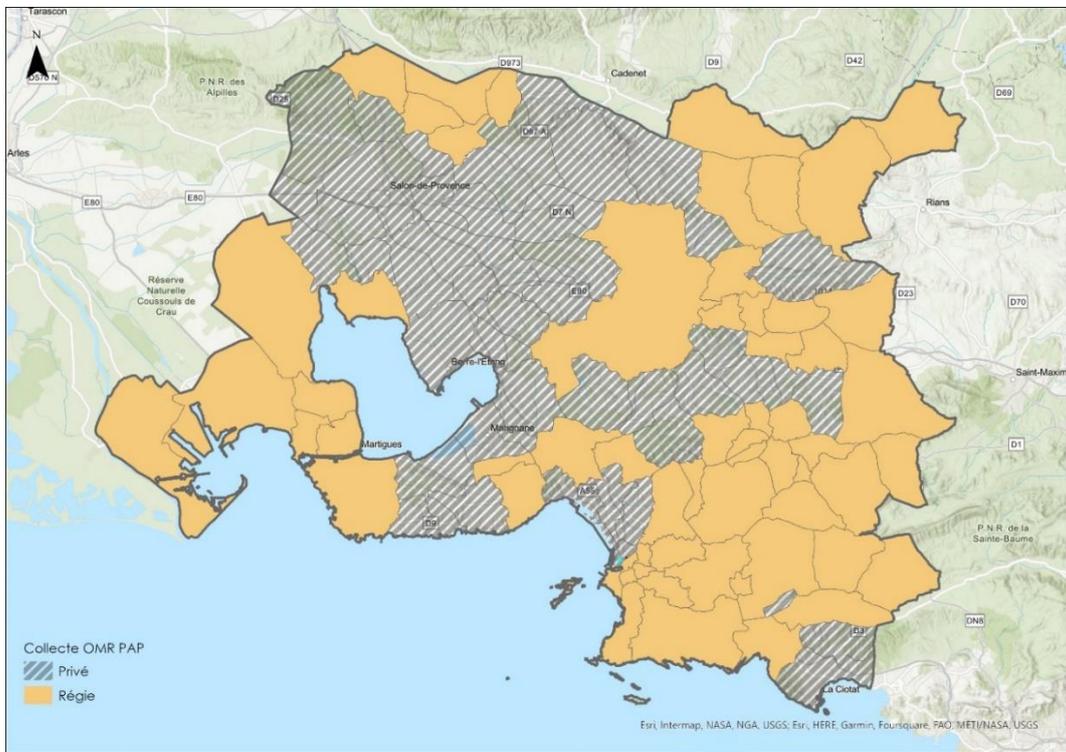
Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes des ordures ménagères (OM) sur le territoire métropolitain sont effectuées en porte à porte, en régie et en privé (prestation déléguée).

Les tournées sont réparties le matin, l'après-midi et le soir.

	Collecte en colonnes		Collecte en bacs	
	Habitants desservis par un service en régie	Habitants desservis par un service en privé	Habitants desservis par un service en régie	Habitants desservis par un service en privé
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 370	278 523	1 199 023	667 445

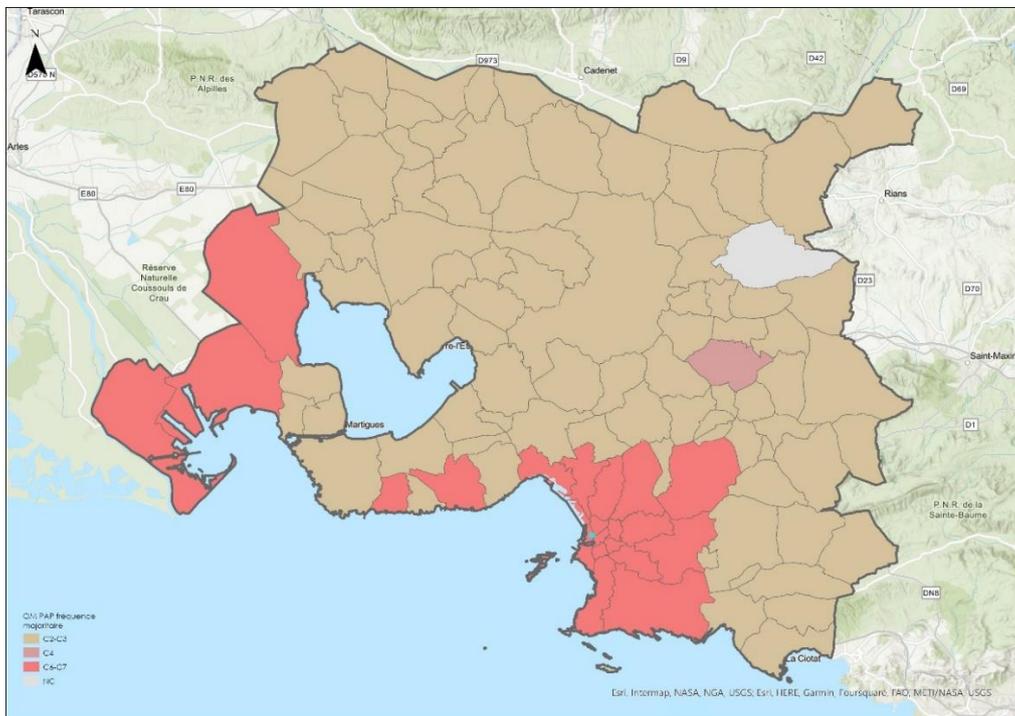
Remarque : la population concernée par les collectes en colonnes a été estimée sur la base d'un ratio de l'ordre de 200 habitants par colonne OM.



Collecte des ordures ménagères en PAP par commune

Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte varient d'une commune à l'autre, en fonction de la typologie d'habitat et de la variation saisonnière de la population :



Collecte des ordures ménagères en PAP par commune

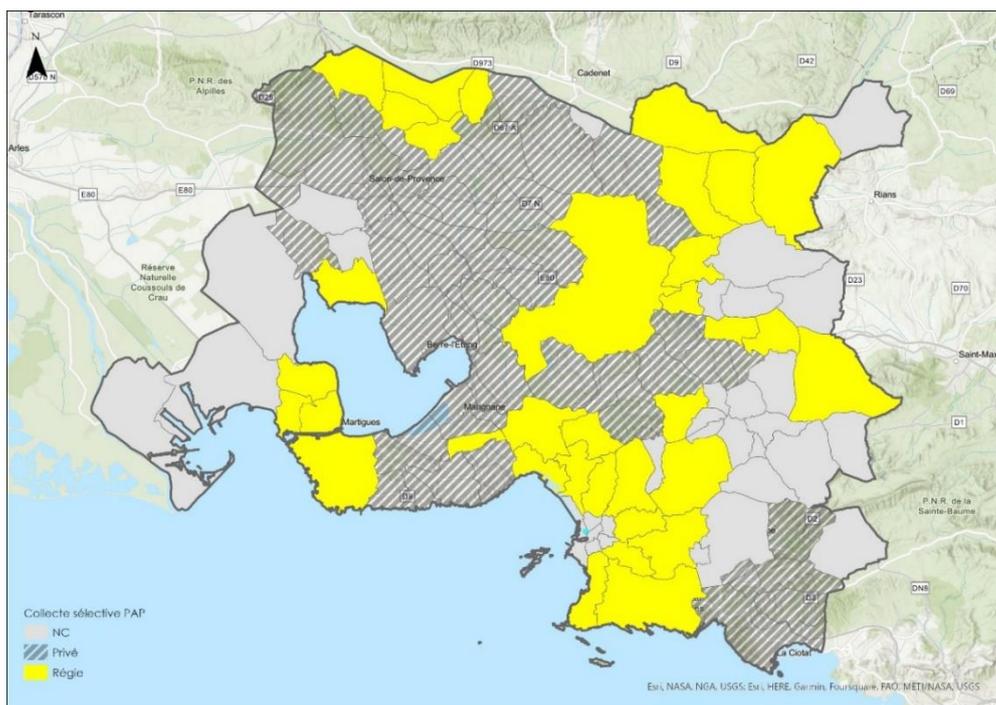
Les collectes sélectives des emballages, du verre et des papiers

Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes sélectives des emballages, du verre et des papiers sur le territoire métropolitain sont effectuées en régie et en privé (prestations déléguées).

Les collectes en apport volontaire pour les recyclables sont exclusivement collectées par des prestataires de service sur toute la Métropole. Pour les collectes en bacs des recyclables, les habitants concernés sont répartis comme il est précisé dans le tableau suivant :

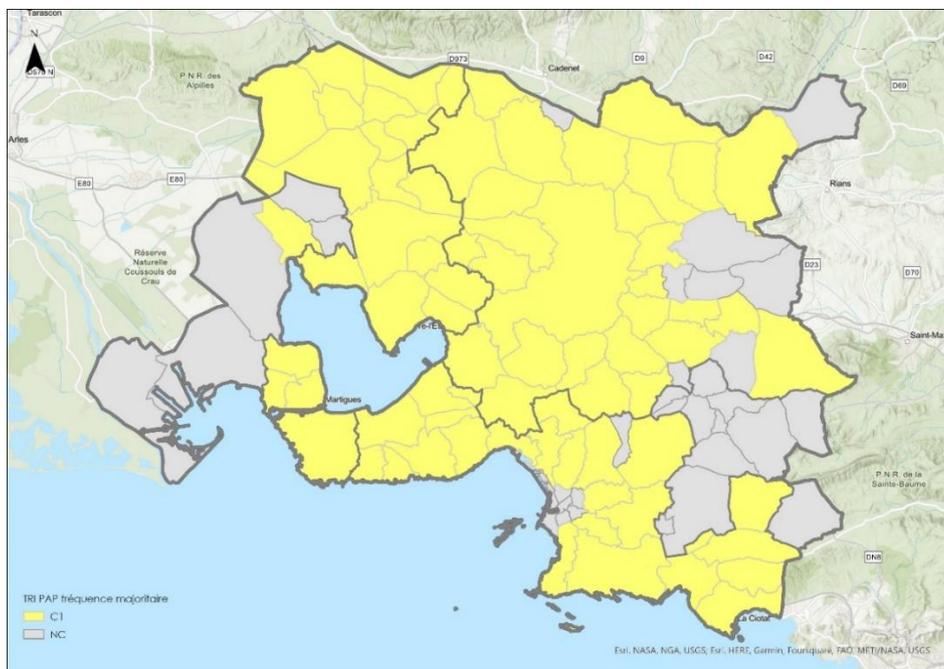
	Collecte en colonnes		Collecte en bacs	
	Habitants /régie	Habitants /privé	Habitants /régie	Habitants /privé
Métropole Aix-Marseille-Provence	ND	ND	814 813	433 055



Collecte sélective en PAP par commune

Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte des recyclables varient d'une commune à l'autre en fonction de la typologie d'habitat et de la variation saisonnière (cf. annexe 70 du RPQS).



Collecte sélective en PAP par commune

Les fréquences représentées ci-dessus en jaune correspondent à des fréquences majoritaires, et les zones grisées à des communes non concernées par une collecte en bacs. Le détail par commune est présenté en annexe 5 du RPQS p. 70.

Les collectes séparatives

Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes séparatives regroupent les collectes spécifiques de déchets verts, de cartons, de papiers de bureau et de sapins de Noël. Ces collectes séparatives ne sont pas développées de façon homogène sur tout le territoire de la Métropole. Elles sont assurées soit en régie, soit par un opérateur ou prestataire.

Pour certaines communes, une partie du tonnage des collectes séparatives, étant déposées en déchèteries, est intégrée dans le tonnage des déchèteries.

Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte varient en fonction des secteurs et des communes.

La collecte des déchets en déchèteries

Les déchèteries publiques offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire. Elles participent à la protection de l'environnement, notamment par la valorisation des matières collectées. Les déchets ainsi collectés entrent à 88 % en filières de valorisation. A noter que 35% des déchèteries sont désormais fermées aux professionnels (cf. paragraphe 3.1.3.2)

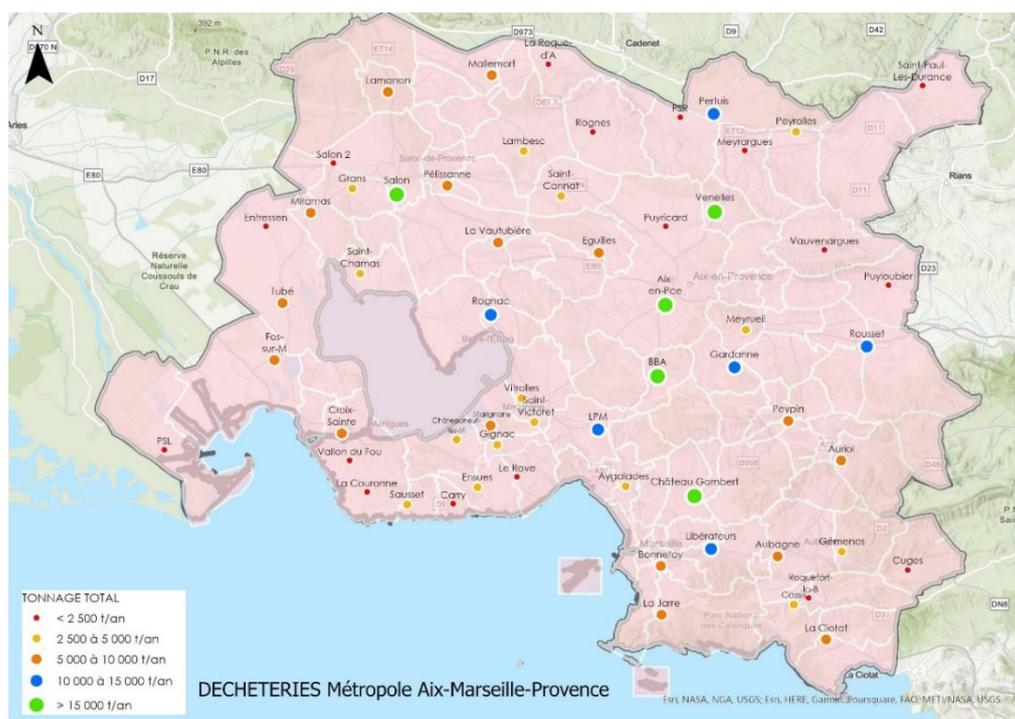


Déchèterie Salon II, Salon-de-Provence

Organisation et mode de gestion

Au total, **61 sites** (58 déchèteries, 1 point vert et 2 déchèteries mobiles) sont disponibles sur le territoire métropolitain. Le nombre et l'organisation des déchèteries sont détaillés dans le tableau suivant :

	Nombre de déchèteries	Tonnage 2022	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai	Tonnage 2021
Métropole Aix-Marseille-Provence	58 déchèteries 1 point vert 2 éco-mobiles	347 053	19 en régie 36 en privé 4 en insertion	55 en privé 4 en régie	384 501



Les tonnages 2022 en provenance des déchèteries, à l'échelle de la métropole, ont diminué de 9,74 % par rapport à 2021.

En 2022, sur les 347 053 tonnes, 306 171 tonnes sont entrées en filières de valorisation, soit 88 % du total (pour rappel : 81 % en 2021).

	Tonnage total 2022	Ratio kg/hab	Total valorisé 2022	Pourcentage tonnage valorisé
Métropole Aix-Marseille-Provence	347 053	183	306 171	88%

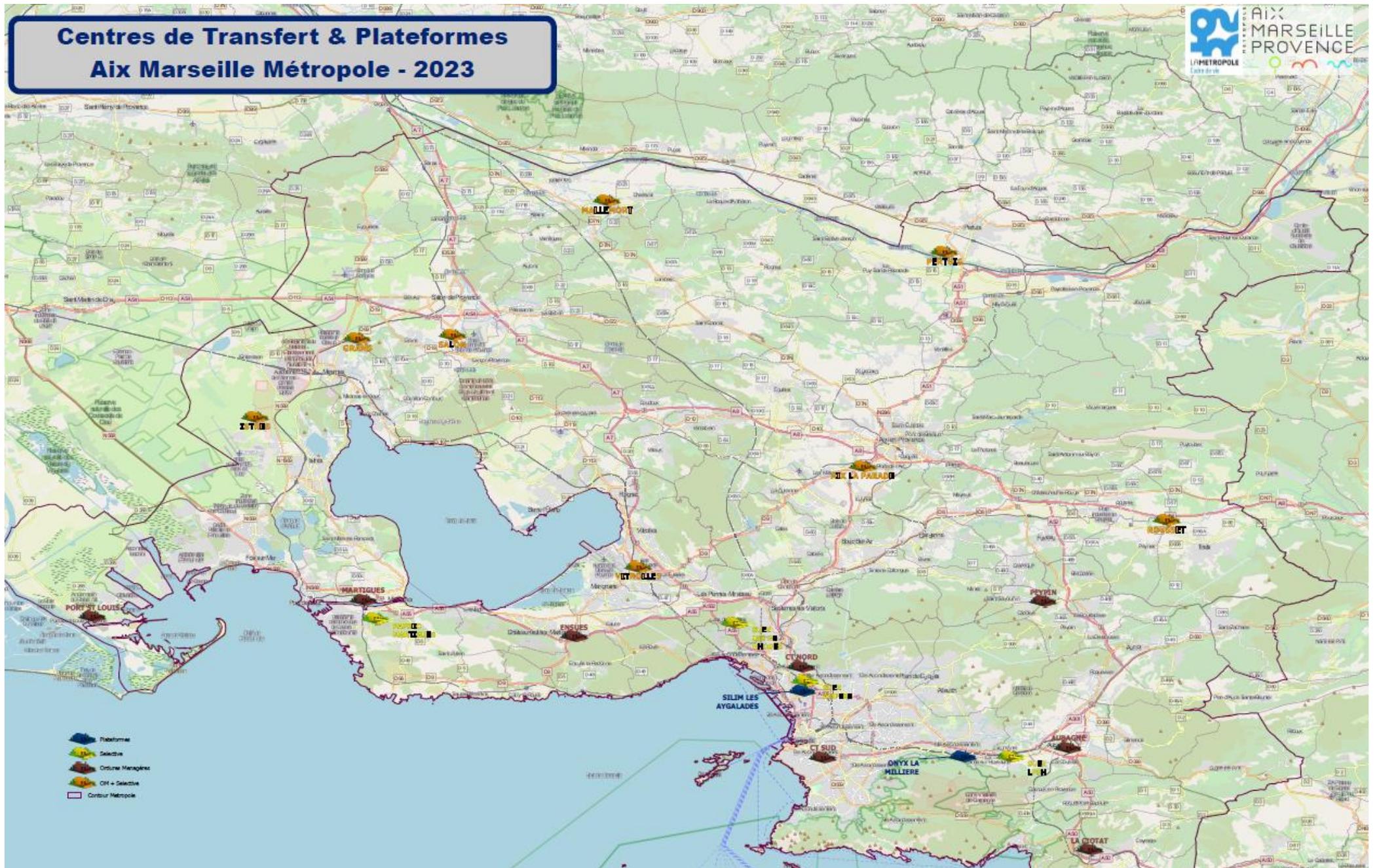
1.5.4- Le transfert des déchets

Les centres de transfert sont des installations sur lesquelles s'effectuent les « ruptures de charges » entre la collecte de proximité des ordures ménagères résiduelles ou recyclables et les sites de traitement/tri. Ces centres permettent ainsi d'optimiser les coûts de transport des déchets et d'agir en faveur de l'environnement.

Les **23 équipements** répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain permettent le transfert de 604 211 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (90%), 34 951 tonnes de déchets issues de la collecte sélective et 31 704 tonnes issues des colonnes pour le verre, soit un total de **670 866 tonnes**.

Le mode de gestion est soit la régie, soit la prestation de service.

Centres de Transfert & Plateformes Aix Marseille Métropole - 2023



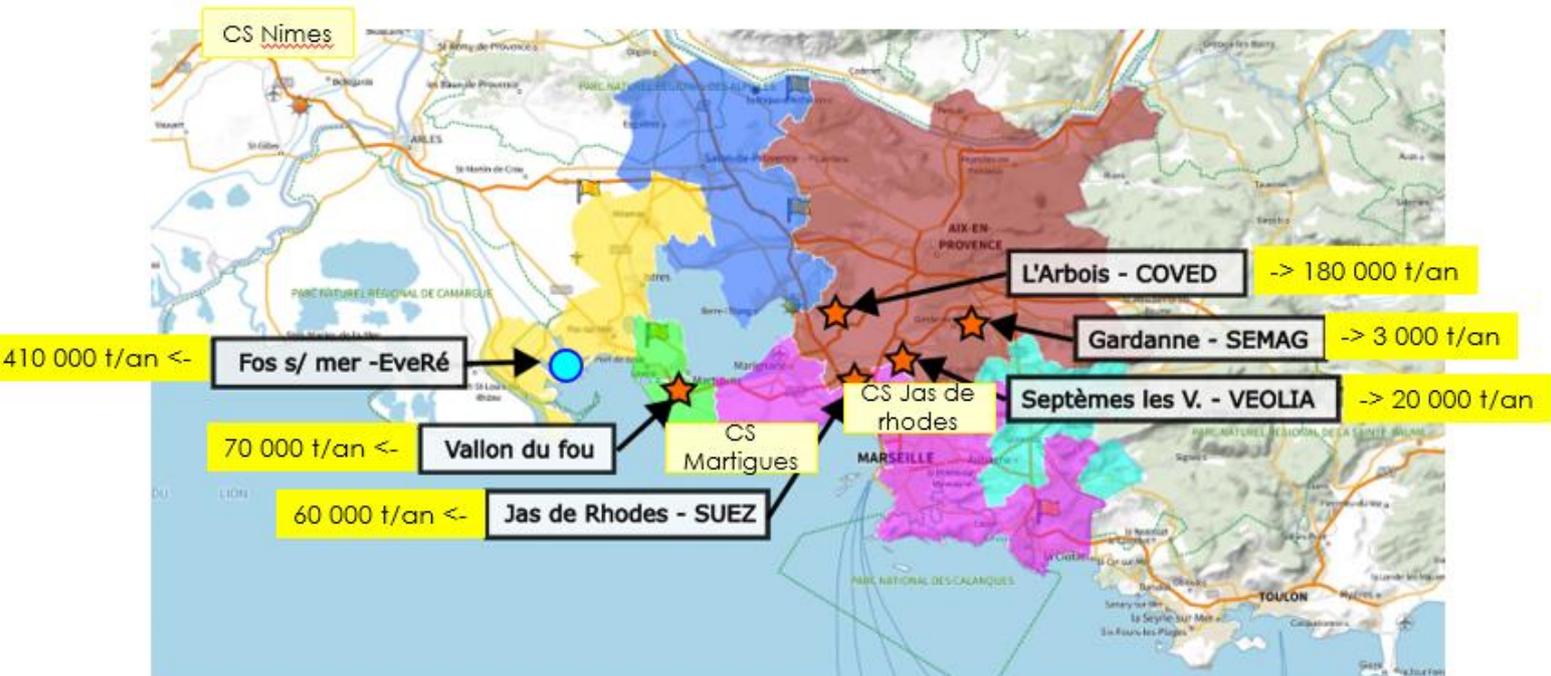
1.5.5 - Le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA)

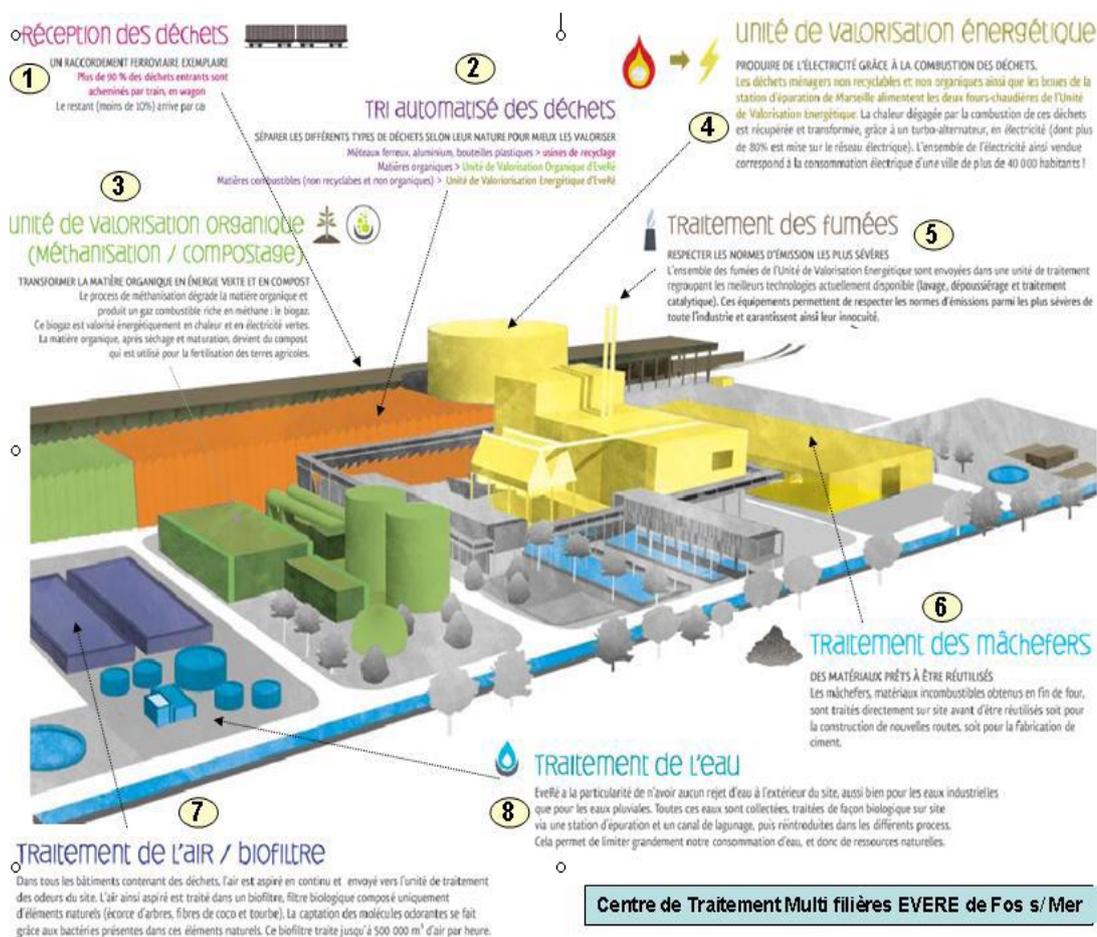
Les déchets ménagers et assimilés comprennent les ordures ménagères résiduelles (OMR), les déchets ménagers collectés sélectivement (collectes sélective et séparative), les déchets collectés en déchèteries et en porte-à-porte (encombrants sur rendez-vous) et les autres apports pris en charge par le service public (déchets ménagers assimilés ou déchets assimilés).

Organisation

Le tableau ci-dessous présente les différentes unités de traitement et leur localisation utilisées par la Métropole. La nature des traitements y est détaillée par valorisation/recyclage, traitement par enfouissement ou par incinération.

	Valorisation recyclage		Traitement résiduel enfouissement		Traitement résiduel incinération	
	Nombre installation	Exploitation /localisation	Nombre installation	Exploitation /localisation	Nombre installation	Exploitation /localisation
Métropole Aix-Marseille-Provence	3	Privés : Suez aux Pennes-Mirabeau - Paprec à Nîmes - Paprec à Martigues	5	Métropole AMP : L'Arbois à Aix-en-Provence Vallon du Fou à Martigues Privés : Suez aux Pennes-Mirabeau VALSUD à Septèmes-les-Vallons SEMAG La Malespine à Gardanne	1	EveRé à Fos-sur-Mer



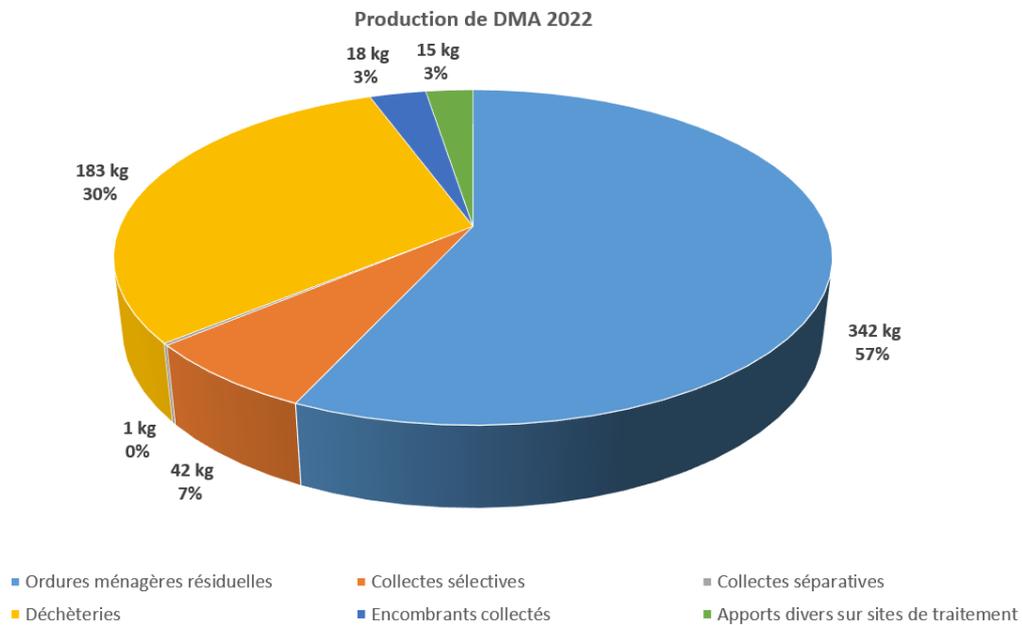


- le site du vallon du Fou est géré en régie et regroupe 3 installations : ISDnD, déchèterie et plateforme de compostage des déchets verts.
- Le site de la Vautubière n'accueille plus de déchets depuis le 31 octobre 2022.
- le site de l'Arbois est géré en régie et en privé par la société Coved (gestion de l'enfouissement).

1.5.6 Tonnages pris en charge par la Métropole

Au total, sur le territoire métropolitain, **1 140 442 tonnes** de déchets ont été pris en charge en 2022 par les différents services, soit près de **601 kg/habitant**.

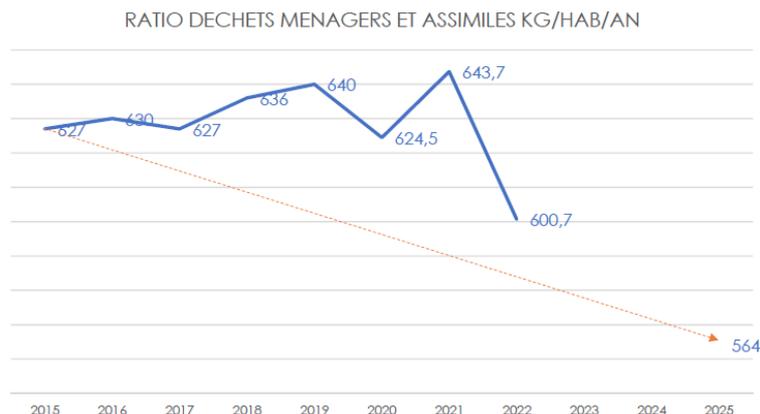
- La répartition des **1 140 442 tonnes**, prises en charge par la Métropole, est la suivante :
- 57 % sont constituées d'ordures ménagères résiduelles, soit 342 kg/hab ;
 - 30 % sont issues des collectes en déchèteries, soit 183 kg/hab ;
 - 7 % sont issues de la collecte sélective et séparative, soit 43 kg/hab ;
 - 6 % sont constituées des collectes d'encombrants au porte-à-porte, d'autres apports divers et/ou issus des services techniques acheminés directement ou indirectement vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 33 kg/hab.



Comparaison des indicateurs OMR par rapport à 2021

	2021	2022	Evolution
Ratio d'ordures ménagères (en Kg/habitant/an)	362	342	Baisse de 5 %
Ratio issu des collectes en déchèteries (en kg/habitant/an)	204	183	Baisse de de 10 %
Ratio issu des collectes sélectives (en Kg/habitant/an)	44	43	Stable
Pourcentage de valorisation énergétique des tonnages de DMA	27 %	31 %	Hausse
Pourcentage d'enfouissement	34 %	31 %	Diminution

INDICATEURS : EVOLUTION DU RATIO DMA PAR HABITANT PAR AN

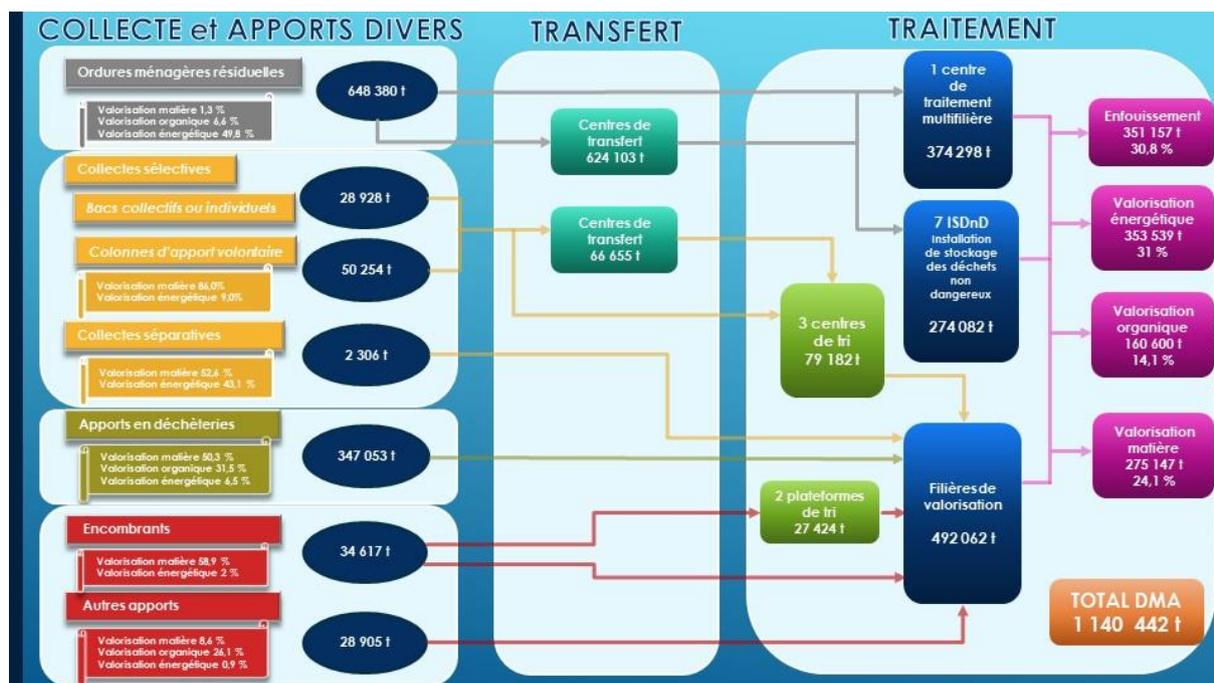


Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 38 % en valorisation matière et valorisation organique ;
- 31 % en valorisation énergétique ;
- 31 % en enfouissement.

Les exutoires spécifiques relatifs à ces filières ont été présentés dans le tableau du paragraphe 1.5.5.

Le schéma ci-dessous présente le récapitulatif de la gestion des tonnages de déchets métropolitains pour l'année 2022 :



1.5.7 2022 : vers une gestion métropolitaine des déchets

L'année 2022 constitue l'année de référence pour la métropolisation de la gestion des déchets, amorcée à compter de la création du Pôle Amélioration du Cadre de Vie au 1^{er} janvier 2023. Les actions entreprises ont ainsi vocation à être étendues et/ou poursuivies sur les années suivantes.

- **Équipements de pré-collecte (colonne, BGV, ...)**

Les équipements de pré-collecte font l'objet de réfections et de nouvelles mises en service : conteneurs et colonnes enterrés ou semi enterrés pour la collecte des recyclables et des ordures ménagères... soit un total de plus de 100 nouveaux équipements. A noter que des sondes connectées pour définir des alertes de remplissage des contenants sont également installées sur des colonnes dans le cadre de la SMART CITY.

- **Collecte des ordures ménagères et sélective**

Les études de réorganisation et d'optimisation des tournées suite aux modifications du temps de travail ont démarré en 2022, en intégrant les réductions de fréquences de collecte des ordures ménagères résiduelles (réorganisations mises en œuvre sur les arrondissements centraux de Marseille, Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts notamment).

- **Mise en place de l'extension des consignes de tri sur les plastiques**

L'extension des consignes de tri s'est déployée progressivement depuis le 1^{er} janvier 2019 sur l'ex territoire de Salon, avec une montée en charge progressive jusqu'au 1^{er} octobre 2022, où le tri s'est simplifié sur l'ex territoire Marseille Provence (Allauch,

Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins et Septèmes-les-Vallons).

Depuis, l'ensemble des emballages : films en plastique, pots, barquettes, tubes, sachets, papiers... (hors verre*) sont collectés sur tout le territoire métropolitain, puis valorisés.

**Les emballages en verre continuent à être collectés via les points d'apport volontaire dédiés.*

Les centres de tri séparent les emballages par matière pour les expédier vers les filières de recyclage. Le principal (Jas de Rhodes, appartenant à la société SUEZ dont nous détenons un marché jusqu'en 2028) a bénéficié, à l'occasion de l'extension des consignes de tri d'octobre 2022, d'améliorations conséquentes telles que l'installation de **nouveaux trieurs optiques et d'une nouvelle cabine de contrôle qualité** (les autres centres de tri étant déjà passés aux ECT).

▪ **Déchèteries et Centres de transfert**

La réfection et l'optimisation des déchèteries (Peypin et Bonnefoy à Marseille en 2022), permet d'en améliorer l'accès, la circulation et le fonctionnement pour offrir de meilleures capacités de tri et de réemploi. (Cf. § 3.1.8.3)

De nouveaux équipements voient le jour, en cas d'utilisation excédant les capacités existantes (comme avec la nouvelle déchèterie de Salon II, mise en service en septembre 2022).

Des dispositifs innovants sont également créés comme le « recydrive » pour améliorer le tri et offrir un meilleur service aux 500 à 800 visiteurs quotidiens de la déchèterie existante de Salon-de-Provence. Destiné aux « petits dépôts » de particuliers sans remorques, le processus fonctionne en deux temps : à l'arrivée, les visiteurs sont orientés, selon leur type de véhicule, vers une aire spécifiquement dédiée où ils ouvrent leur coffre et les agents d'exploitation s'occupent du reste : ils déchargent puis trient les déchets dans les casiers adéquats (tout type d'ordures peut être pris en charge à l'exception des gravats et des végétaux).

Des travaux de modernisation ou de renouvellement des installations se poursuivent également sur les centres de transfert, avec par exemple le remplacement du pont bascule au centre de transfert de Peypin.

▪ **Traitement des déchets**

L'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDnD) de La Fare-les-Oliviers a fermé le 31 octobre 2022. Les ordures ménagères du Pays Salonais ont été évacuées vers l'ISDnD de l'Arbois (Aix-en-Provence) et vers le centre de transfert de Martigues pour être ensuite acheminées sur l'ISDnD du Vallon du Fou (Martigues).

La fermeture de l'ISDnD de La Fare-les-Oliviers (actuellement en cours de passage en post-exploitation) a modifié l'activité et la quantité de déchets pris en charge sur le centre de transfert de Salon-de-Provence. A ce jour, les démarches administratives sont en cours d'instruction auprès de la DREAL PACA pour permettre la prise en charge de 20 000 tonnes de déchets supplémentaires par an sur ce site. (Cf. gestion des outils de traitement §3.1.8.1.)

▪ Communication et prévention

Les « bons #R3FLEXES » font l'objet d'animations dédiées, y compris lors de l'afflux de touristes lors des périodes estivales. En termes d'outils, l'**application Déchets, créée en 2022, est régulièrement abondée de nouvelles** fonctionnalités : guide du tri, et solutions de proximité (rdv encombrants, demande de composteur, demande de bac...)... Des temps forts thématiques jalonnent l'année sur les 3 thèmes Réduire Réutiliser Recycler.

En termes prévention des déchets, des campagnes telle que celle des familles éco-responsables ou familles zéro déchets sont menées (cf. paragraphe 3.1.1.1).

Des campagnes de broyage des déchets verts ont eu lieu au printemps et à l'automne dans diverses déchèteries métropolitaines (ex : Lamanon, Saint-Chamas, La Fare-les-Oliviers, Mallemort, Pélissanne, Salon-de-Provence et Salon II).

Le détail de ces différents éléments (1.5) figure dans le rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022 qui figure en annexe 2.

1.6 Les projets

En lien avec la réorganisation des services de la Métropole au 1^{er} janvier 2023, les enjeux du Pôle sont de satisfaire aux exigences réglementaires déclinées dans les schémas de gestion et de prévention des déchets sus mentionnés.

Sur les 3 ans à venir, les objectifs majeurs poursuivis sont :

- En termes de prévention des déchets :
 - Impliquer les administrés grâce à des actions emblématiques avec notamment l'extension du défi Familles zéro déchet
 - Poursuivre l'accompagnement des professionnels publics et privés à la réduction des déchets : Redevance spéciale, accompagnement individualisé (commerces engagés, communes...) ou collectif (mise en place d'un appel à projets métropolitain pour des projets intercommunaux).
 - Favoriser au maximum le réemploi avec la création d'un réseau métropolitain dédié : ressourcerie métropolitaine et intégration du réemploi dans nos processus d'exploitation (collecte préservante...) conformément à la feuille de route réemploi qui devrait être votée en 2024.

- En termes de collecte :
 - Poursuivre les réductions de fréquence des Ordures Ménagères (OM) pour arriver à une harmonisation métropolitaine
 - Augmentation des fréquences de collecte sélective (création d'une collecte séparative de biodéchets, passage 2 fois par semaine de recyclables...)
 - Généralisation de l'utilisation des outils informatiques connectés (OSIS, tablettes avec calcul de taux de remplissage...)

- S'équiper de centres techniques performants et adaptés aux exigences environnementales
- En termes de traitement :
 - Se doter d'un centre de tri métropolitain
 - Se doter d'un centre de traitement organique métropolitain
 - Se doter d'une capacité de valorisation des OM suffisante pour limiter au maximum l'enfouissement
 - Poursuivre la modernisation et l'extension du maillage du territoire en déchèteries.

2. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS À ATTEINDRE

Le 26 juin 2019, les conseillers régionaux ont adopté le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Élaboré durant deux années en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, ce document est intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il constitue une véritable feuille de route pour l'ensemble des acteurs du territoire concernés par la thématique déchets.

Le PRPGD définit les objectifs et les moyens à mettre en œuvre en matière de prévention, de réduction et de traitement des déchets, de recyclage, de réemploi et de valorisation de la matière. Il s'agit d'un document opposable pour l'ensemble des parties prenantes du territoire régional.

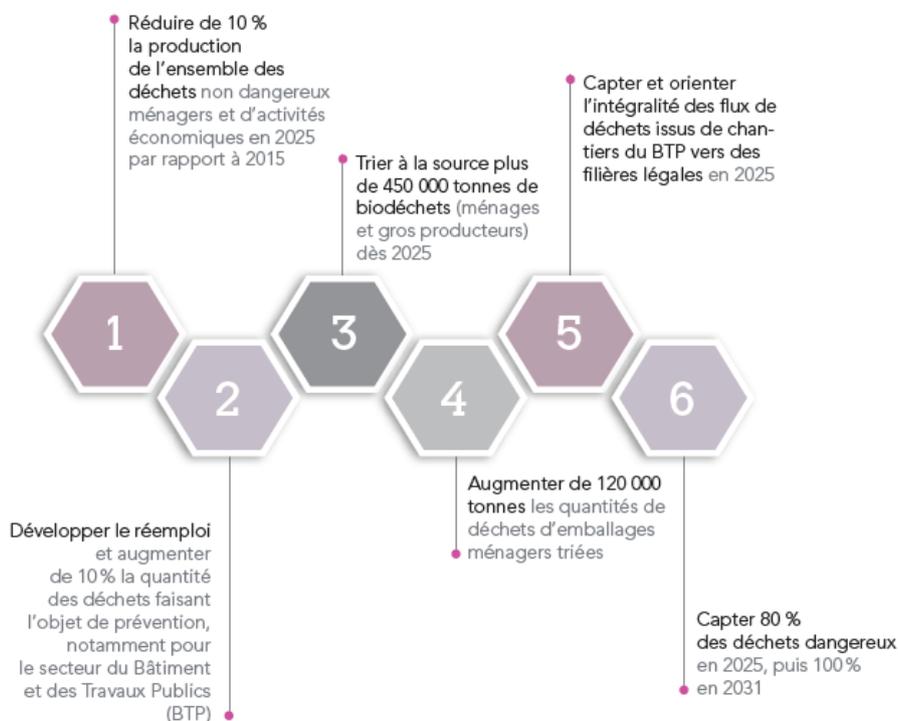
Depuis la Loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence en matière de déchets est répartie entre trois acteurs institutionnels :

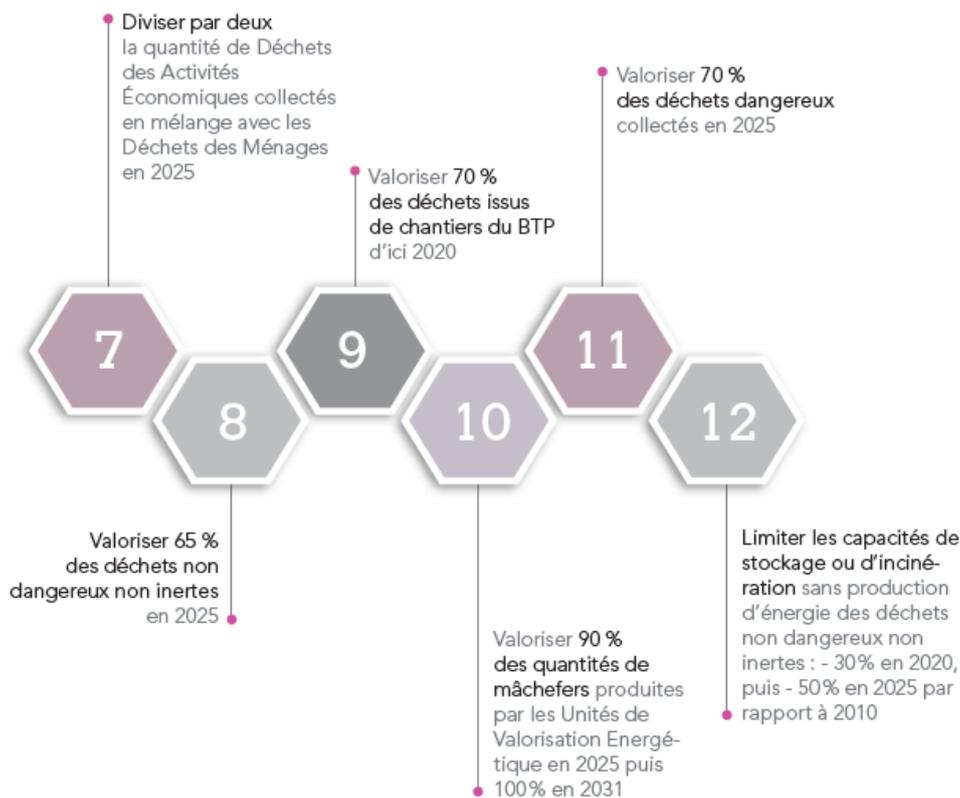
- La Région, qui définit les objectifs et fixe les moyens à mettre en œuvre notamment pour la prévention, la réduction et le traitement des déchets et qui coordonne, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets.

- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou métropoles qui sont chargés de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets des ménages.

- Et L'État qui instruit les demandes et délivre les autorisations d'installation/modification des sites de traitement et de valorisation des déchets, contrôle les installations et exerce les pouvoirs de polices en matière d'Installation Classées pour la Protection de L'Environnement (ICPE).

Les objectifs à atteindre décrits dans le PRPGD sont présentés ci-dessous :





Objectifs du SRADDET de la Région Sud – Provence Alpes Côte-d'Azur

Ces objectifs sont à adjoindre avec les objectifs quantitatifs de la loi AGEC et aux contextes régionaux, présentés dans le tableau ci-dessous :

Objectifs de la Loi Agéc	Conventions de calcul provisoires Indicateurs et unités	2010	2015	2020	2021	Objectif de la loi AGEC	Projections du SRADDET en vigueur
Réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010 (Article 3)	% de réduction des déchets ménagers et assimilés produits par habitant par rapport à 2010 kg/hab. de DMA non dangereux non inertes	0,0%	-1,9%	-4,1%	-2,2%	-15% en 2030	-36% en 2030
Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 (Article 110)	% de DND produits en région et valorisés énergétiquement (UVE/CSR) Quantité annuelle (t)	-	44,0%	53,4%	50,1%	70% en 2025	65% en 2025
Réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage à 10% des quantités produites en masse en 2035 (Article 10)	% de DMA non dangereux non inertes produits en région et stockés Quantités annuelles (t)	39,7%	32,1%	25,2%	26,1%	10% en 2035	9% en 2035
Quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage	% de DMA (DND, DI et DD) valorisés (hors mâchefers) Quantités annuelles (t)	30,1%	32,7%	40,7%	41,7%	55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035 (en masse)	Non précisé l'objectif du SRADDET en vigueur vise 65% des déchets non dangereux non inertes valorisés en 2025 dont mâchefers

Les objectifs régionaux sont donc ambitieux, et nécessitent ainsi une mobilisation de l'ensemble des parties prenantes.

POUR LA COLLECTIVITE :

- Mise en œuvre des Programmes Locaux de Prévention des Déchets (obligation réglementaire en 2020) ;
- Mise en œuvre d'une traçabilité des Déchets des Activités Économiques collectés par les Services Publics et facturation (redevance spéciale) ;
- Mise en œuvre du tri à la source des biodéchets des ménages et de certains gros producteurs ;
- Amélioration du taux de valorisation des déchets collectés par le service public ;
- Favoriser la construction d'unités de traitement pour les déchets des ménages et des activités économiques

POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES ENTREPRISES

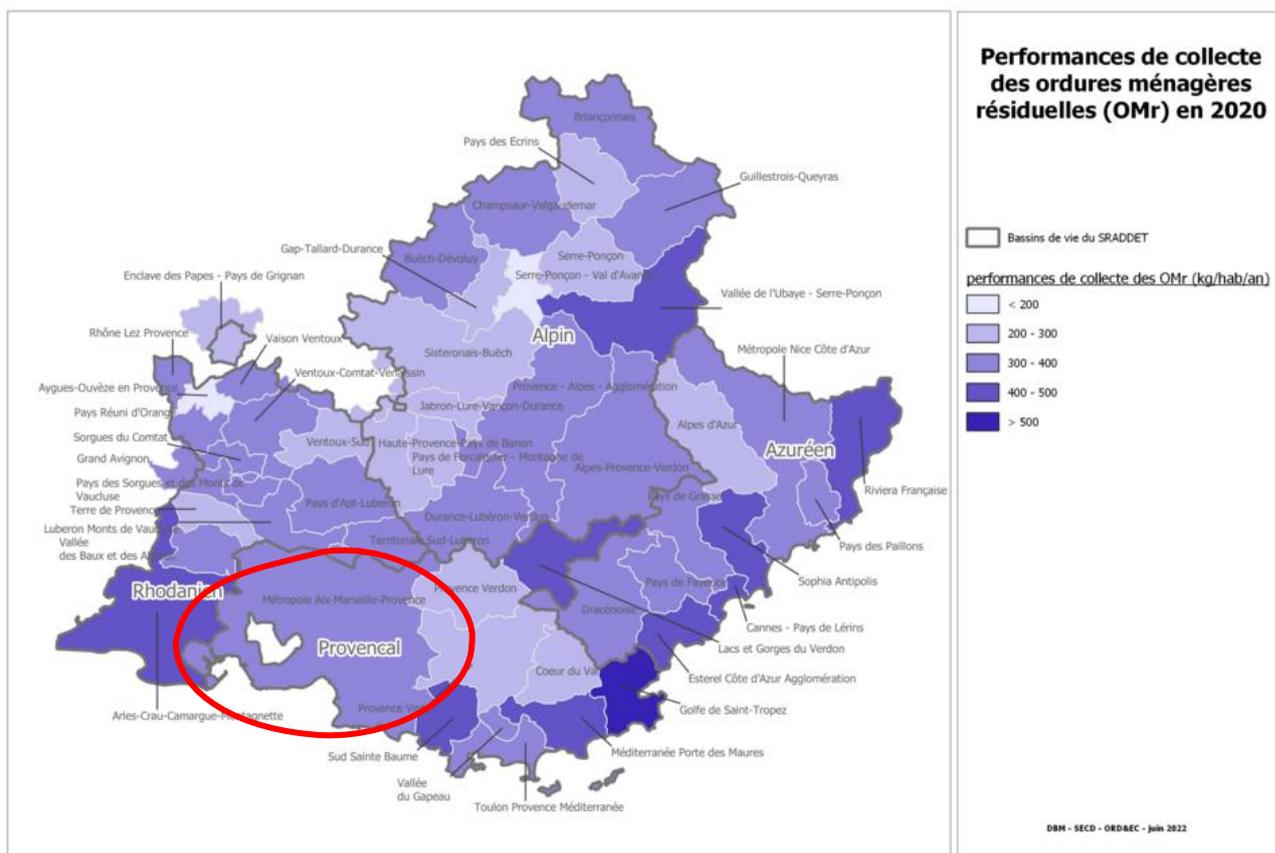
- Mise en œuvre du tri : papier/cartons, métaux, plastiques, du verre, bois (depuis 2015), plâtre, fractions minérales, textiles (loi AGEC), biodéchets (depuis 2012)

Les priorités à mettre en place pour l'atteinte de ces objectifs sont :

2.1 Positionnement de la Métropole Aix Marseille Provence

2.1.1 Collecte

Le présent paragraphe a pour objectif de situer la métropole en comparant ses ratios de collecte récents à ceux des collectivités voisines ou de même typologie.



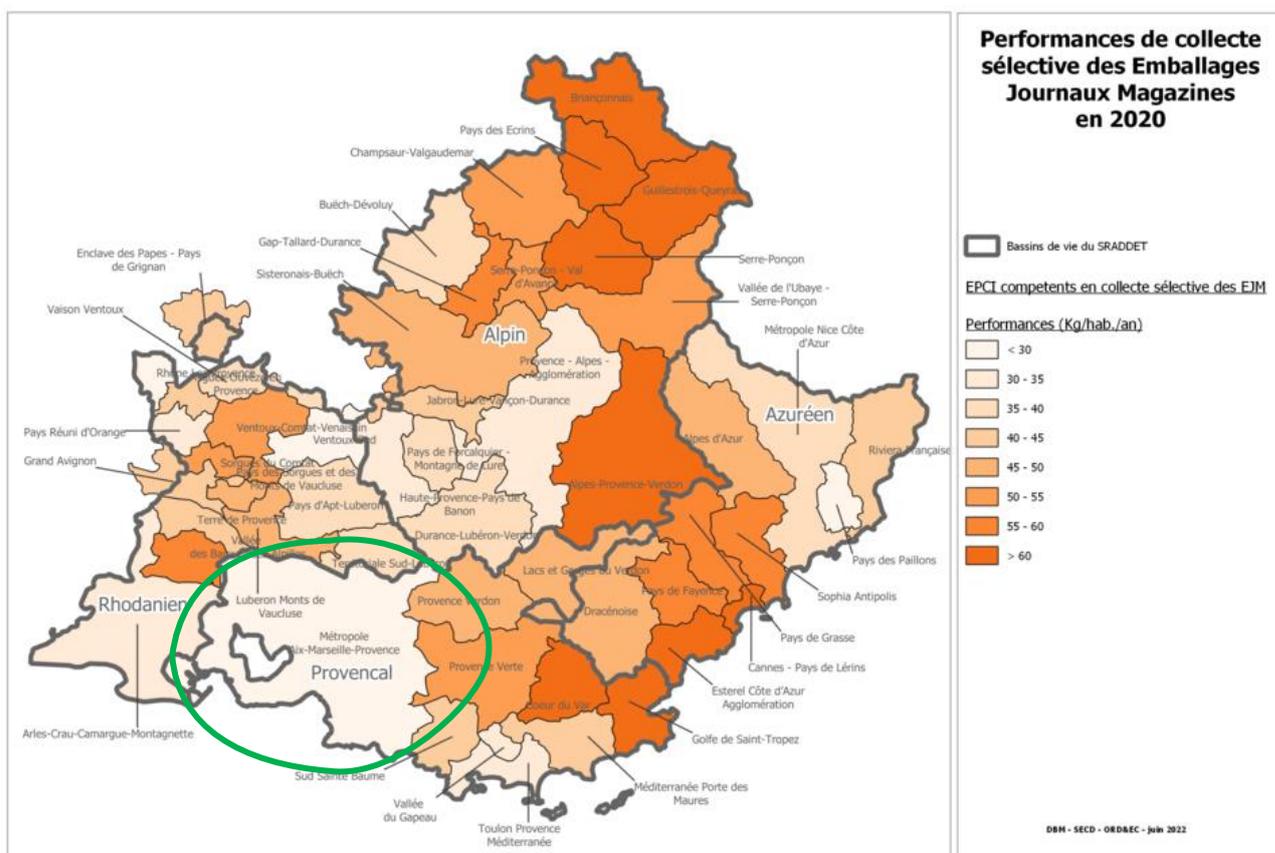
Comme l'illustre cette carte, le ratio de collecte des ordures ménagères résiduelles est compris entre 300 et 400 kg par habitant et par an. Il est très exactement de **357 kg/hab en 2021**.

Ce ratio est légèrement inférieur à la moyenne régionale (364 kg/hab en 2021), et très largement supérieure à la moyenne nationale (237 kg/hab en 2021).

Ratios de collecte OMR pour les collectivités du bassin provençal en 2021

Collectivités du bassin Provençal	Ratio de collecte OMR 2021 (kg/hab)
Aix-Marseille-Provence	357
Vallée du Gapeau	372
Métropole Toulon Provence	384
Lacs et Gorges du Verdon	421
Sud Sainte Baume	509
Méditerranée Porte des Maures	513
Provence Verdon	287
Provence Verte	295
Coeur du Var	264
Golfe de Saint-Tropez	594

En ce qui concerne la collecte sélective (Emballage Journaux Magazines : EJM), les ratios sont illustrés dans la carte suivante :

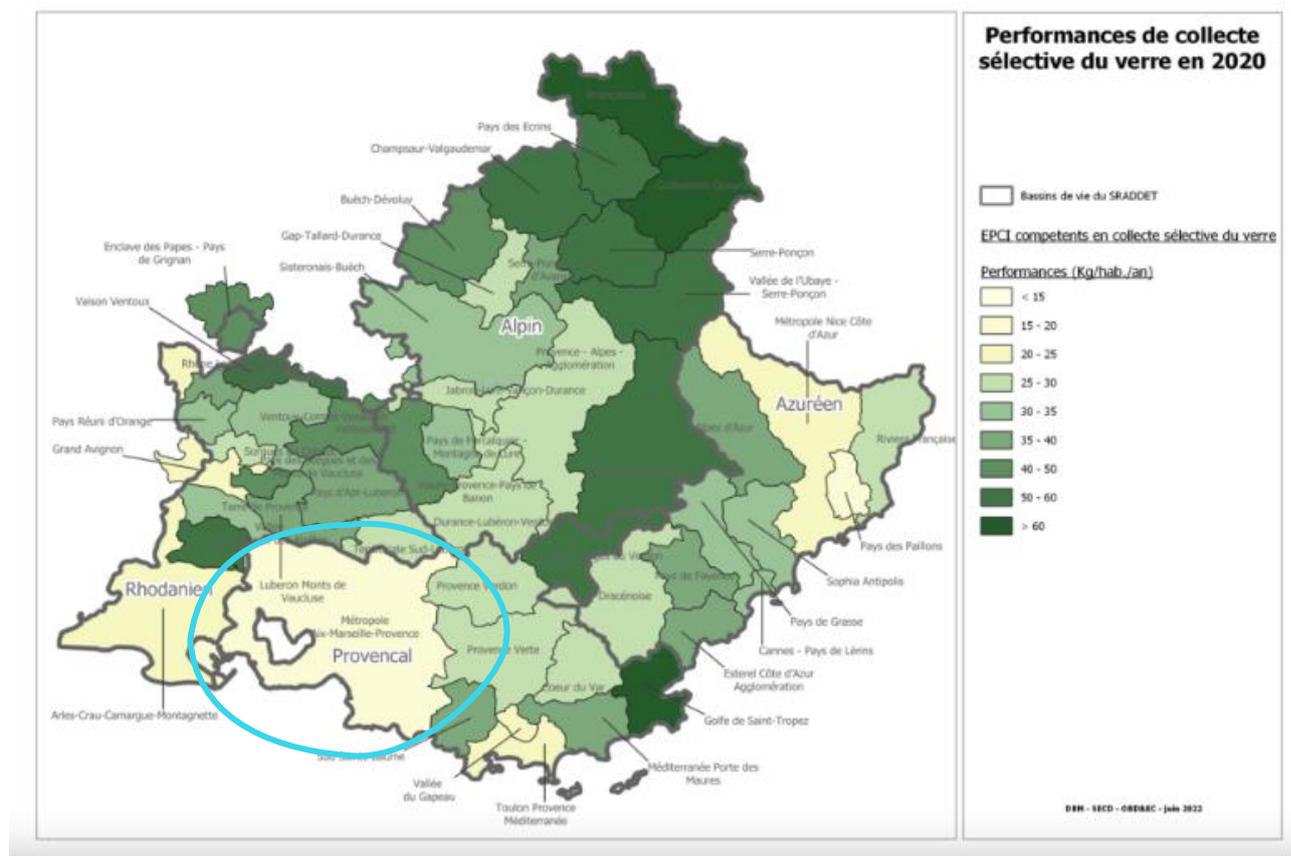


Le ratio de collecte des EJM sur la métropole est le plus faible du bassin provençal, soit **26 kg/hab en 2021** (la moyenne régionale étant de de 40 kg/hab). A noter que la moyenne nationale en 2020 est de 50 kg/hab.

Ratios de collecte EJM pour les collectivités du bassin provençal en 2021

Collectivités du bassin Provençal	Ratio de collecte EJM 2021 (kg/hab)
Aix-Marseille-Provence	26
Vallée du Gapeau	31
Métropole Toulon Provence	33
Lacs et Gorges du Verdon	36
Sud Sainte Baume	40
Méditerranée Porte des Maures	41
Provence Verdon	41
Provence Verte	60
Coeur du Var	72
Golfe de Saint-Tropez	153

Enfin, les performances de collecte du verre sont illustrées dans la carte suivante :



La collecte du verre sur la métropole dispose également du ratio le plus faible du bassin provençal, à savoir **16 kg/hab** en 2021. La moyenne régionale pour la collecte du verre est de 26 kg/habitant, et la moyenne nationale est de 34 kg/hab en 2021.

Ratios de collecte Verre pour les collectivités du bassin provençal en 2021

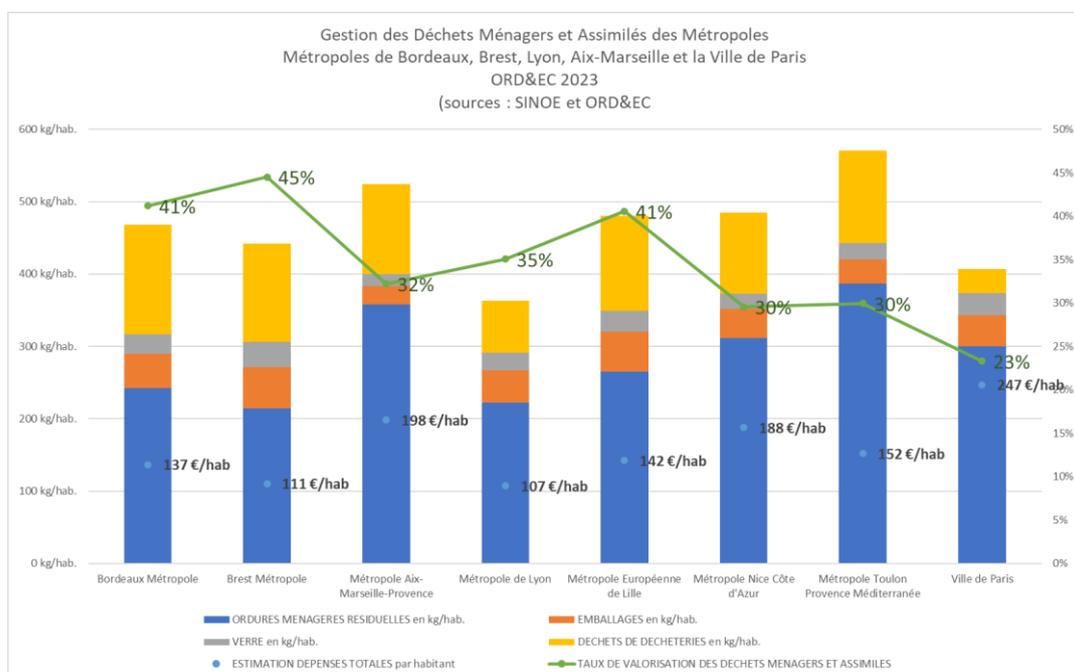
Collectivités du bassin Provençal	Ratio de collecte EJM 2021 (kg/hab)
Aix-Marseille-Provence	16
Vallée du Gapeau	23
Métropole Toulon Provence	22
Lacs et Gorges du Verdon	59
Sud Sainte Baume	41
Méditerranée Porte des Maures	47
Provence Verdon	32
Provence Verte	31
Cœur du Var	30
Golfe de Saint-Tropez	109

2.1.2 Valorisation

Comme indiqué au paragraphe 1.5.6, le traitement des déchets de la Métropole est réparti de la manière suivante :

- 38 % est envoyé vers une filière de valorisation matière ou organique (exutoires : Suez/Les-Pennes-Mirabeau, Paprec/Nîmes, Paprec/Martigues);
- 31 % est valorisé énergétiquement (exutoire : EveRé/Fos-sur-Mer);
- 31 % part en enfouissement (Exutoires : ISDND de l'Arbois et de Martigues (en régie) ou ISDND des Pennes-Mirabeau, de Bellegarde, de Septèmes-les-Vallons, de Gardanne et de la-Fare-les-Oliviers [fermée depuis le 31/11/2022]).

2.1.3 Comparaison avec d'autres métropoles françaises



La Métropole Aix Marseille Provence est singulière du fait de ses caractéristiques intrinsèques. Toutefois, il est intéressant de comparer ses indicateurs de la gestion des déchets aux résultats d'autres métropoles régionales et nationales de typologie quasi-similaire.

Ces chiffres sont illustrés dans le graphique précédent. Force est de constater que la métropole Aix-Marseille-Provence dispose d'un ratio d'OMR élevé et du plus faible taux de collecte des emballages (26 kg/hab).

Le taux de valorisation global des déchets ménagers et assimilés pourrait également être perfectible en comparaison aux métropoles hors région.

3. LE PROJET DE LA MAMP POUR RÉPONDRE AUX OBJECTIFS DU CONTRAT D'OBJECTIFS DÉCHETS RÉGIONAL

3.1 AXE 1 : Elaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale

Cet axe 1 est constitué de 8 engagements clés qui sont décrits ci-après.

3.1.1 Engagement 1 - Adopter un PLPDMA conforme au décret 2015-662

La prévention est l'ensemble des mesures et des actions prises en amont visant à réduire à la source la production de déchets.

Le plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA), a été approuvé lors du conseil de la Métropole du 19 décembre 2019. Il fixe l'objectif de réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés par habitant à l'horizon 2025 par rapport à 2015 et les actions à mettre en œuvre.

Il s'inscrit dans le Plan climat-air-énergie métropolitain et définit 4 axes de travail :

- *Sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements ;*
- *Harmoniser les modalités de gestion des déchets d'activités économiques sur le territoire afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées ;*
- *Valoriser la ressource « biodéchets » et lutter contre le gaspillage alimentaire ;*
- *Donner une seconde vie aux produits et objets.*

Ces 4 axes se déclinent au travers de nombreuses actions regroupées de manière thématique sous l'intitulé FICHE ACTION. Le PMPDMA se compose de 12 fiches actions qui sont les suivantes :

- FICHE ACTION A1-1 : Sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements
- FICHE ACTION A1-2 : Déployer l'autocollant stop pub
- FICHE ACTION A1-3 : Développer l'éco-exemplarité
- FICHE ACTION A2-1 : Limiter la prise en charge des déchets des professionnels par le service public
- FICHE ACTION A3-1 : Valoriser la ressource « biodéchets » en développant le compostage individuel
- FICHE ACTION A3-2 : Valoriser la ressource « biodéchets » en développant le compostage collectif ou partagé
- FICHE ACTION A3-3 : Valoriser la ressource « biodéchets » en développant le lombricompostage
- FICHE ACTION A3-4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective
- FICHE ACTION A3-5 : Lutter contre le gaspillage alimentaire domestique
- FICHE ACTION A3-6 : Gestion autonome des déchets verts des habitants
- FICHE ACTION A4-1 : Mailler le territoire avec des points pour le réemploi
- FICHE ACTION A4-2 : Promouvoir le réemploi/réutilisation des textiles

Pour plus d'informations, le PMPDMA est présenté en annexe 3 du présent document.

Le PMPDMA constitue la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole zéro déchet zéro gaspillage.

Afin d'atteindre cet objectif, un changement de comportement ainsi que la mobilisation et l'implication de tous les acteurs du territoire sont fondamentaux.

La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de février 2020 augmente l'objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) avec un objectif de baisse de 15% du ratio de DMA entre les années 2010 et 2030.

La prévention répond ainsi aux enjeux actuels de réduction du gaspillage et de l'économie circulaire. La Métropole est engagée dans cette voie depuis plusieurs années et continue d'avancer en expérimentant de nouvelles solutions, avec pour ambition de limiter au maximum la part de déchets enfouis ou incinérés, de supprimer le gaspillage, de limiter la production de déchets, de réemployer au maximum et de valoriser en respectant la hiérarchie des modes de traitement.

En lien avec la réorganisation des services de la Métropole de 2023, une harmonisation des modalités de mise en œuvre des solutions de réduction des déchets, prévues dans le PMPDMA, a été engagée.

L'année 2023 et les suivantes seront également consacrées à l'amplification et au déploiement des actions du Plan de prévention avec l'ensemble des acteurs du territoire.

3.1.1.1 Axe 1 du PMPDMA : Sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements

Pour faire évoluer les comportements, la mise en place de campagnes de communication, d'actions de proximité, de sensibilisation des différents publics (scolaires, grand public, ...) sont primordiaux.

Chaque année, les habitants et les élèves sont sensibilisés sur les bons gestes en matière de réduction des déchets. En 2022, ce sont 746 classes qui ont été sensibilisées, 202 actions de sensibilisation de proximité et 8 campagnes de communication ont été menées auprès des habitants. La distribution d'un autocollant «stop-pub» vient en complément (4,1% de boîtes aux lettres équipées fin 2022, soit environ 944 tonnes de déchets évités/an).



L'objectif 2025 est d'atteindre 15% des boîtes aux lettres équipées.

L'éco-exemplarité interne à la Métropole est également recherchée (actions internes de communication, équipements de tri, achats éco-responsables...).

Familles éco responsables



L'expérimentation "familles écoresponsables" lancée en 2022, a permis d'identifier les freins et les motivations des habitants et d'inciter le plus grand nombre à passer à l'acte. 50 familles, sélectionnées parmi 1 300 candidates, ont été accompagnées pendant 6 mois afin de modifier

leurs pratiques de consommation et réduire leur production de déchets avec chaque mois, une thématique retranscrite au travers d'une web-série. Cette démarche se poursuit dès 2023 avec les « familles zéro-déchets » en partenariat avec l'association Zéro Waste.

Eco-conditionnalisation des manifestations

Environ 600 manifestations par an ont lieu sur le territoire métropolitain avec de nombreux impacts (déchets, mobilité, achats, nuisances sonores...). Une charte des manifestations écoresponsables incite les organisateurs à s'inscrire dans des dispositifs territoriaux thématiques, notamment sur le bassin Marseille Provence. L'objectif est de conditionner la mise à disposition d'équipements et de services par la collectivité (ex. bacs, collecte, traitement...) au niveau d'engagement dans la réduction des déchets. Selon l'ADEME, une manifestation de 5000 pers génèrerait 2,5 tonnes de déchets. Sur l'ex-territoire Marseille Provence, les **organisateur**s peuvent demander à bénéficier de la gratuité de la mise à disposition de matériels et de services de la collectivité, sous réserve d'un **engagement dans la réduction des déchets**. 3 niveaux d'engagement sont possibles : depuis la gratuité bacs de tri et la collecte sélective ; auquel s'ajoute le traitement au 2ème niveau, pour atteindre au niveau 3 la prise en charge de l'ensemble des prestations : mise à disposition de bacs, collecte et traitement, y compris pour les ordures ménagères, pour les manifestations les plus vertueuses.

ACTIONS A VENIR POUR L'AXE 1 :

Les objectifs recherchés résident dans l'amplification des actions de sensibilisation des habitants aux bons gestes de réduction et tri des déchets grâce notamment à :

- L'organisation de temps forts réguliers de communication inscrits dans une démarche d'économie circulaire sur les thèmes du recyclage, de la réutilisation, et de la réduction des déchets ; l'achat de bus d'information pour mailler le territoire et les animations pédagogiques y concourent également.
- L'harmonisation des messages et des outils de communication en matière de prévention des déchets et de sensibilisation des habitants ;
- La mise en œuvre de défis Famille zéro déchet sur 6 mois compte tenu du bilan très positif de l'expérimentation « familles écoresponsables », chaque défi permettant d'accompagner 100 nouvelles familles à la réduction de leurs déchets.
- L'extension de l'éco-conditionnalisation des manifestations avec le déploiement de la charte au niveau métropolitain.

3.1.1.2 Axe 2 du PMPDMA : Harmoniser les modalités de gestion des déchets d'activité économique sur le territoire afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées

Sensibilisation des professionnels

Les déchets des professionnels, dénommés « déchets d'activité économique » représentent environ 22% des ordures ménagères et assimilés au niveau national d'après l'ADEME. Les actions déployées visent à centrer l'activité de la collectivité sur les déchets des ménages et inciter à la prise de conscience du poids et du coût des

déchets produits par les professionnels. Cela consiste également à trouver des solutions de collecte adaptées au monde économique.

Dans le cadre du déploiement de la redevance spéciale, de l'arrêt de la collecte des gros producteurs et de l'arrêt de la collecte des zones d'activités, la Métropole accompagne les professionnels aux changements de pratiques. Sur le territoire métropolitain, **35 % des déchèteries publiques sont fermées aux professionnels**, et **36 % des ZAE ne sont plus collectées** par le service public (cf. paragraphe 3.1.3). **17 déchèteries privées** sont destinées aux **professionnels** et **6 démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale** sont engagées.



En 2022, les professionnels du secteur de la restauration, des boulangeries-pâtisseries et des boucheries-charcuteries ont été accompagnés (webinaires, groupes de travail...).

Des études de terrains couplées à une campagne de sensibilisation ont également été réalisées sur différents quartiers de Marseille (souvent ceux avec le taux de pénétration du message de tri le plus bas), afin de sensibiliser les professionnels à la question du tri de leurs déchets et aussi expliquer la redevance spéciale, son fonctionnement et ses objectifs.

Cet accompagnement s'est concrétisé par la mise à disposition d'un guide des bonnes pratiques sur le site déchets de la métropole.

Dispositif « commerces engagés »

La Métropole soutient également le dispositif « Commerces engagés » qui se déploie sur les territoires Marseille Provence et du Pays d'Aix afin d'accompagner les commerçants dans la réduction et une meilleure valorisation de leurs déchets. Cet outil permet d'accompagner un territoire, ses commerçants, ses producteurs et ses consommateurs, vers une démarche de **consommation durable**. Il s'inscrit dans une perspective de prévention des déchets, de décarbonation des achats et de dynamisation du tissu économique et social local. Ce programme permet d'expérimenter des changements dans les comportements de consommation des habitants du territoire.

Pour cela, un cahier des charges, élaboré en concertation avec les acteurs locaux (commerçants, consommateurs, producteurs), encourage, par exemple, les commerçants à supprimer progressivement les sacs à usage unique ou à proposer des produits locaux, peu emballés, recyclables, durables et réutilisables (retour de la consigne des bouteilles en verre sur le territoire).

Au travers du label « Commerce Engagé », chacun peut identifier les commerçants inscrits dans une perspective de responsabilité écologique et économique.

19 communes sont aujourd'hui engagées dans ce dispositif : Aix-en-Provence, Allauch, Bouc Bel Air, Cabriès-Callas, Coudoux, Fuveau, Gréasque, Lambesc, Le Tholonet, Les Pennes Mirabeau, Rousset, Simiane-Collongue, Venelles, Vitrolles, Miramas, 3 arrondissements de Marseille, Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet et Saint Zacharie.

A ce jour, ce sont 258 commerçants qui sont impliqués dans cette démarche.

ACTIONS A VENIR AXE 2 :

En termes d'actions actuelles et futures, l'accent est mis sur l'accompagnement des professionnels sur l'évolution des pratiques :

- Généralisation de la redevance spéciale sur la Métropole et arrêt de collecte des zones d'activités présentant des sujétions techniques particulières en termes de collecte et de traitement (actions spécifiques décrites dans le paragraphe 3.1.3) ;
- Accompagnement des communes vers la construction et mise en œuvre de plans d'actions de réduction de leurs déchets municipaux (cf. « gestion des déchets communaux »);
- Développement du dispositif « commerces engagés » sur de nouvelles communes en perspective, à moyen terme, de la création d'un label métropolitain.

3.1.1.3 Axe 3 du PMPMA : Valoriser la ressource « biodéchets » et lutter contre le gaspillage alimentaire

L'objectif est de diminuer les volumes de biodéchets collectés en mélange, en favorisant les actions permettant une gestion autonome par les habitants. La Métropole développe le compostage individuel, le lombricompostage, le compostage collectif et propose des solutions de broyage de leurs déchets verts aux habitants. Elle accompagne également les communes dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Compostage – lombricompostage

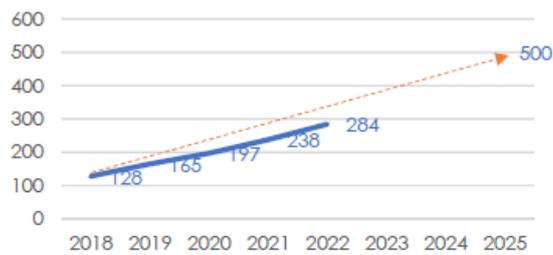
Le développement des solutions de compostage de proximité se poursuit sur l'ensemble de la Métropole.

Aujourd'hui, tous les territoires proposent un **composteur individuel** en bois moyennant 10€ de participation. En **2022**, plus de **7 300** composteurs individuels ont été distribués aux habitants, soit **19,1%** des logements individuels équipés (58 320 composteurs), ce qui permet de composter plus de 7 500 tonnes de biodéchets par an. **L'objectif 2025 est d'atteindre un taux d'équipement de 25%.**

De plus, 1 312 **lombricomposteurs** ont été distribués et 46 nouveaux sites de compostage collectif installés. Avec actuellement un total de 5976 lombricomposteurs, **l'objectif des 6000 unités à 2025** devrait être largement dépassé.

Au total, 284 sites de compostage collectif sont en fonctionnement sur la Métropole, **l'objectif à 2025 est de 500 sites.**

Nb de sites de compostage collectif



Ces actions de compostage contribuent à l'atteinte des objectifs de développement de solutions de tri à la source des biodéchets.

En 2022, une enquête métropolitaine sur les pratiques (plus de 5 100 réponses) indique que 97% des personnes ayant un composteur continuent à composter ; 83% des utilisateurs en trouvent l'utilisation facile, 64% des participants ont obtenu du compost et 83 % estiment avoir diminué de plus d'un quart leur volume d'ordures ménagères.

Broyage des déchets verts

Des campagnes de broyage des déchets verts, réalisées chaque année dans les communes au printemps et à l'automne, permettent de sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques de réduction des déchets verts ainsi qu'aux solutions de compostage de proximité (en 2022, ce sont 130 opérations de broyage et 45 tonnes de déchets verts broyés, conformément à l'objectif annuel fixé).



Sensibilisation des communes aux bonnes pratiques

Les élus et techniciens des communes sont également sensibilisés aux bonnes pratiques de réduction des déchets verts, webinaires et visites de sites pour partage des bonnes pratiques sont organisés.

En 2023, un webinaire aura lieu à l'automne pour poursuivre ces actions engagées en 2022 et les harmoniser à l'échelle métropolitaine.

Prévention des déchets verts

Depuis juin 2022, un partenariat avec la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône a été signé pour proposer du broyat de déchets verts, issus des déchèteries métropolitaines de 3 secteurs de la Métropole (Marseille Provence, Pays d'Aubagne et Pays d'Aix), aux agriculteurs pour enrichir leur sol.

Sur les 18 communes du territoire de Marseille Provence la subvention des habitants pour l'acquisition de broyeur électrique à végétaux s'est poursuivie. Fin 2022, ce sont plus de 180 foyers qui ont pu en bénéficier (valorisation de près de 1 000 tonnes de déchets verts par an).

Gaspillage alimentaire

La Métropole accompagne également les communes volontaires sur la réduction du gaspillage alimentaire en restauration scolaire en partenariat avec le projet alimentaire territorial de la Métropole et du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays d'Arles, grâce à des rencontres pour échanger les bonnes pratiques et les solutions concrètes. A cet égard, Métropole propose un outil pédagogique aux communes sous forme d'une boîte à outils- (téléchargeable à l'adresse suivante : <https://dechets.ampmetropole.fr/pro/>)



ACTIONS A VENIR AXE 3 :

En termes de perspectives, le déploiement des dispositifs de gestion de proximité des biodéchets se poursuit avec notamment :

- L'harmonisation des solutions proposées de compostage et lombricompostage sur l'ensemble de la Métropole ;
Les sites de compostage collectif feront l'objet d'un suivi spécifique pour définir les modalités optimales de suivi des sites, avec l'aide d'un bureau d'études spécialisé pour aller au-delà de l'objectif des 500 sites.
Par ailleurs, une expérimentation et déploiement de chalets/pavillons du compostage sont prévues.
- Le développement de la distribution de broyat de déchets verts issus des déchèteries métropolitaines aux agriculteurs ;
- La diffusion des bonnes pratiques liées à la réduction du gaspillage alimentaire en restauration scolaire en partenariat avec le Projet Alimentaire Territorial métropolitain ;
- Un conventionnement avec France Nature Environnement pour l'élaboration d'un kit « réduction des déchets verts » à destination des communes et la mise en place d'ateliers.

3.1.1.4 : Axe 4 du PMPDMA : Donner une seconde vie aux produits et objets

La Métropole ambitionne à la fois de mailler son territoire avec des points de collecte pour le réemploi des objets et de promouvoir le réemploi/la réutilisation des textiles auprès des habitants.

L'objectif est de :

- Baisser le volume des déchets collectés en porte-à-porte ou en déchèteries et des textiles non triés dans les ordures ménagères ;
- Participer au développement d'une filière (créatrice d'emplois) favorisant le réemploi des objets et des textiles qui seront récupérés, s'inscrivant ainsi dans une dynamique d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire.

Réemploi-réparation-réutilisation



La Métropole poursuit les actions lancées dans le cadre de l'appel à projets prévention des déchets **« réemploi-réparation-réutilisation – 2020 – 2024 »**, dont l'objectif est de renforcer le maillage du territoire en solutions de proximité et d'accroître la part d'objets réemployés issus des ménages.

A ce jour, 29 déchèteries sont équipées d'une zone dédiée au réemploi (caisson, conteneur aménagé, bungalow, ...).

De plus, **52 structures du réemploi, dont 15 soutenues par la Métropole**, proposent aux habitants des espaces de ventes d'objets issus du réemploi ou des solutions favorisant le réemploi, la consigne, ...

Réemploi des textiles-linges et chaussures

Pour développer le réemploi, la Métropole a lancé en 2022 l'appel à projets prévention des déchets **« Mise en place d'une récupération de textiles, linges et chaussures en vue de leur réutilisation / réemploi - 2023-2028 »**.

L'objectif est d'augmenter le nombre de bornes de collecte des textiles et d'accroître la part de vêtements usagés détournés des ordures ménagères. In fine, il s'agit de développer une véritable filière du réemploi des textiles, linges et chaussures (TLC) sur le territoire métropolitain et ainsi s'engager dans une dynamique d'économie circulaire.

Le territoire de la Métropole a été découpé en quatre zones géographiques homogènes :

- Zone A : ex-Territoire Marseille Provence (Septèmes-les-Vallons, Marseille – 13^e, 14^e, 15^e et 16^e arrondissements) et Territoire du Pays d'Aix.
- Zone B : ex-Territoire Marseille Provence (Allauch, Plan-de-Cuques, Carnoux, Cassis, La Ciotat, Roquefort-la-Bédoule, Géménos, Ceyreste, Marseille – 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e et 12^e arrondissements) et ex-Territoire du Pays d'Aubagne
- Zone C : ex-Territoire du Pays Salonais et Territoire Istres-Ouest-Provence
- Zone D : ex-Territoire Marseille Provence (Châteauneuf-les-Martigues, Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Ensues-la-Redonne, le Rove, Gignac-la-Nerthe, Saint-Victoret, Marignane) et ex-Territoire du Pays de Martigues.

L'appel à projets est composé de deux volets. Les structures qui ont été choisies pour la mise en œuvre du projet sont présentés dans le tableau suivant :

Volet 1 Déploiement des colonnes de tri des TLC sur le domaine public, collecte et tri en vue de leur réemploi/réutilisation		Volet 2 Projets innovants	
	Opérateurs retenus	Nombre de projets déposés	5
Zone A	Provence TLC	Nombre de projets soutenus	2
Zone B	Le Relais	Projets soutenus	<ul style="list-style-type: none"> - Frip'insertion – Marseille : organisation de 15 ateliers sur le réemploi et la réparation des textiles - Les Tannantes – Marseille : organisation de 4 troqueries (échange de vêtements) par an auprès des habitants
Zone C	Provence TLC		
Zone D	Philtex		



Centre de tri des textiles sur la Métropole
Balles de vêtement triés sur la Métropole
Friperie sur la Métropole



Fin 2022, les habitants de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont près de **831 points de récupération** à disposition pour donner leurs textiles, dont 65% sur le domaine public soit **1 point pour 2 285 habitants**. **L'objectif 2025 est de 1 point pour 2000 habitants en milieu urbain ou 1 pour 1500 en dehors.**



Ces points de récupération sont constitués majoritairement de colonnes d'apport volontaire installées sur le domaine public (70%) mais également de colonnes d'apport volontaire implantées sur le domaine privé, de vestiaires d'associations et de points de dépôt en boutiques.

Les opérateurs conventionnés ont ainsi pu collecter plus de **4 295 tonnes de TLC** dont 75% sur le domaine public. **Les tonnages collectés sur les domaines privés et public correspondent à un ratio de 2,26 kg/hab/an à comparer à l'objectif du plan de 2,6 kg/hab/an en 2025.**

Des actions de sensibilisation sur le réemploi des textiles ont également lieu (ex. : visites de centres de tri des textiles pour les élus et techniciens des communes ainsi pour les habitants, à destination desquels des événements sont également organisés, comme la « Textile Race » de novembre 2022. Initiée par l'éco-organisme Refashion elle

concernait 10 écoles primaires et 400 élèves de CE2, CM1 et CM2 pour collecter le plus de textiles usagés possible au sein de leur école et sensibiliser des enfants et des parents à la seconde vie des vêtements et des chaussures. Au total ce sont 17 340 kg qui ont été collectés.

ACTIONS A VENIR AXE 4 :

Au niveau des perspectives, la mise en œuvre de dispositifs permettant le réemploi implique :

- **Le déploiement des actions des appels à projets Textiles & réemploi en augmentant le taux d'équipement des communes en solutions de récupération de ces textiles, en accroissant le tonnage collecté en vue du réemploi et en accompagnant les solutions innovantes lauréates ;**
- **De faire connaître et étendre les espaces réemploi en déchèterie et les ressourceries partenaires.**
- **Création d'un réseau de ressourceries intégré s'appuyant les ressourceries existantes sur le territoire ainsi que les espaces réemploi en déchèterie, et intégrant la création d'un nouvel équipement, une ressourcerie métropolitaine localisée sur Marseille (cf. 3.1.8.6)**
- **La feuille de route réemploi actuellement en cours d'élaboration permettra de planifier le déploiement des différentes solutions de réemploi sur l'ensemble du territoire.**

3.1.2 Engagement 2 - Disposer d'une connaissance parfaite des coûts en 2022 via l'application « Comptacoût »

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, en particulier le décret de décembre 2015, a instauré l'obligation de transparence des coûts en demandant de préciser de nouveaux indicateurs financiers dans le rapport annuel.

Le décret impose l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence similaire à celle de l'ADEME.

La collectivité est formée à la matrice des coûts ou ComptaCoût® depuis 2016 (2 matrices validées dans SINOE® dès 2017). Aujourd'hui l'ensemble des coûts sont identifiés dans une matrice commune sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le contrôle des coûts via ComptaCoût® permet aussi de comparer notre activité par rapport à d'autres collectivités et métropoles disposant de similitudes en termes de populations et de densités.

La matrice permet de restituer les coûts sous forme de ratio : €/tonne et €/habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets. Ces ratios sont exprimés en TTC et en HT.

Les charges techniques détaillées par flux regroupent les charges de la pré-collecte, de la collecte, du transport/transfert des déchets, de traitement et du tri, de la prévention.

Les charges fonctionnelles détaillées par flux correspondent aux charges indirectes affectées.

Le coût complet correspond à la totalité des charges techniques et fonctionnelles.

Le coût aidé est un coût qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt (TEOM), la RS, l'emprunt et le budget général.

Coûts globaux 2022 à l'échelle de la Métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en € TTC :

	OMR	VERRE	RECYCLABLES hors Verre)	DÉCHÈTERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif ...)	TOTAL
TONNAGE	648 379	31 704	47 478	347 053	78 917	1 153 532
POPULATION	1 898 561	1 898 561	1 898 561	1 898 561	1 898 561	1 898 561
COLLECTE ET PRÉCOLLECTE	141 715 634	4 175 820	20 835 210	11 357 803	22 505 255	200 589 722
TRANSFERT/ TRANSPORT	21 567 179	41 700	462 991	11 353 663	960 595	34 386 128
TRAITEMENT	104 208 240	0	11 507	10 083 606	7 522 390	121 825 743
TRI	8 065	353 865	12 520 030	18 025 151	7 124 334	38 031 445
PRÉVENTION	1 683 851	47 320	257 391	442 961	490 875	2 922 397
AUTRES CHARGES	117 903	1 435	7 541	26 139	7 575	160 593
TOTAL CHARGES TECHNIQUES	269 300 872	4 620 139	34 094 669	51 289 323	38 611 024	397 916 027
TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	14 979 666	272 243	2 008 781	2 366 220	2 286 426	21 913 335
TOTAL CHARGES	284 280 540	4 892 382	36 103 450	53 655 542	40 897 450	419 829 364
RECETTES VALORISATION (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, régie compostage, ...)	6 967 215	1 003 989	10 251 200	2 614 155	378 791	21 215 349
ÉCO-ORGANISMES (soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)	0	153 360	6 802 337	935 396	361 846	8 252 938
AIDES PUBLIQUES (FCTVA, soutien à la Com, CG, Région, ADEME, ...)	209 515	5 985	44 800	80 384	22 279	362 963
AUTRES PRODUITS	6 298 798	116 442	733 508	1 610 287	882 307	9 641 342
TOTAL PRODUITS (pour calcul coût aidé)	13 475 528	1 279 775	17 831 845	5 240 221	1 645 222	39 472 591
COÛT COMPLET TTC/hab	150	3	19	28	22	221
COÛT COMPLET TTC/tonne	438	154	760	155	518	364
COÛT AIDÉ TTC/hab	143	2	10	26	21	200
COÛT AIDÉ TTC/tonne	418	114	385	140	497	330

Sur l'ensemble de la Métropole :

- le coût complet TTC de la compétence de la gestion des déchets est de 221 € TTC/hab et de 364€ TTC/tonne,
- le coût aidé TTC de la compétence de la gestion des déchets est de 200 € TTC/hab et de 330 € TTC/tonne.

Le tableau précise également les coûts TTC par habitant et par tonne des différents flux de déchets gérés à l'échelle de la métropole.

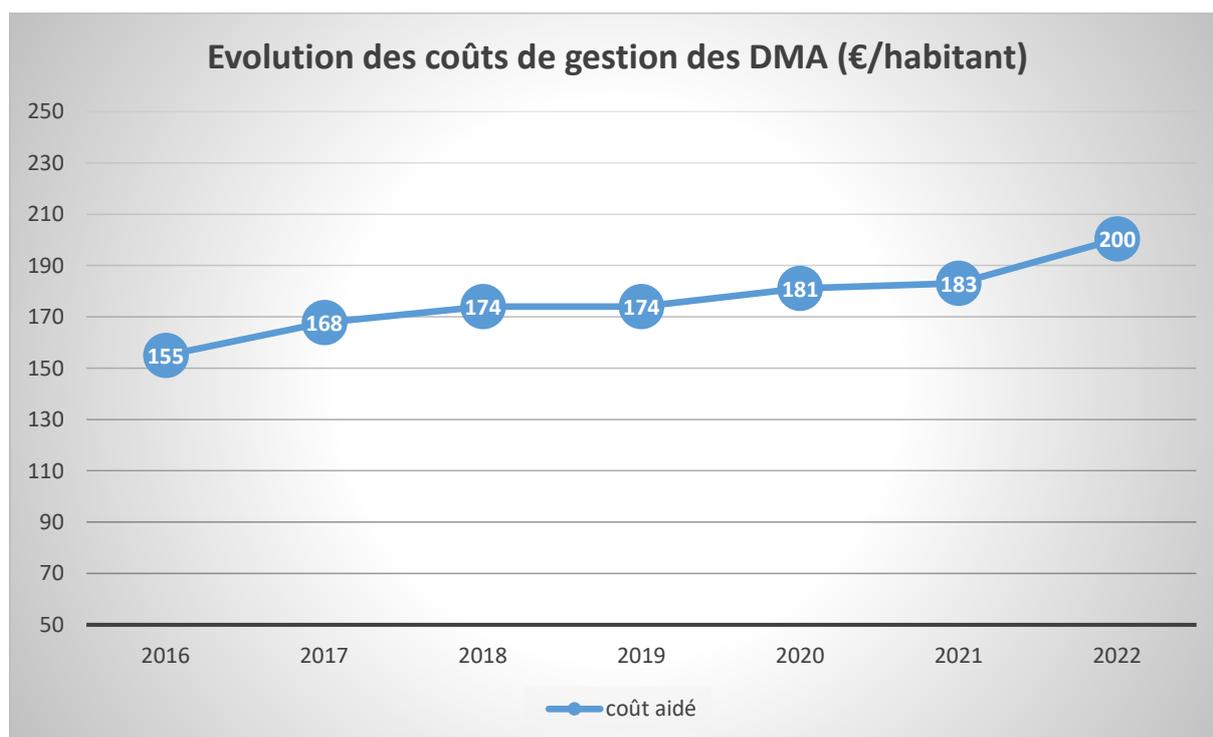
Coût détaillé par étapes techniques à l'échelle de la métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en € TTC :

	TOTAL	Coût complet TTC/hab	Coût complet TTC/tonne
TONNAGE	1 153 532		
POPULATION	1 898 561		
COLLECTE ET PRÉCOLLECTE	200 589 722	106	174
TRANSFERT/TRANSPORT	34 386 128	18	30
TRAITEMENT	121 825 743	64	106
TRI	38 031 445	20	33
PRÉVENTION	2 922 397	2	3
AUTRES CHARGES	160 593	0,1	0,1
TOTAL CHARGES TECHNIQUES	397 916 027	210	345
TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	21 913 335	12	19
TOTAL CHARGES	419 829 364	221	364

Évolution des coûts tous flux confondus :

Le coût aidé TTC par habitant, tous flux confondus, entre 2021 et 2022, a évolué de + 9,65% et le coût aidé TTC par tonne a évolué de + 17,57 %.

Cet écart est lié à une hausse des coûts combinée à une baisse des tonnages, ce qui conduit à une plus forte hausse du coût à la tonne.



3.1.3 Engagement 3 - Définir une stratégie de collecte et de traitement pour une prise en charge différenciée des DAE assimilés aux déchets des ménages

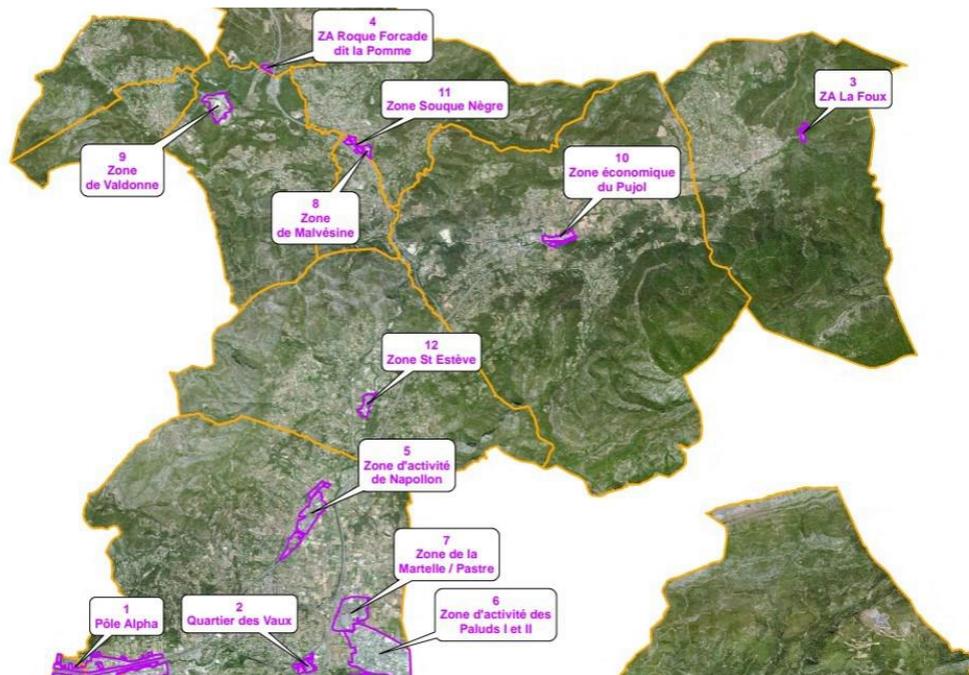
3.1.3.1 Arrêt de collecte des zones d'activités

Le déploiement et l'extension de la Redevance Spéciale (RS) vont de pair avec l'arrêt de collecte des zones d'activités économiques.

En effet, la RS correspond au paiement par les producteurs de déchets non ménagers privés et publics de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets, effectuée par le service public, sans sujétions techniques particulières.

Créée en 1992, la RS a été réformée pour s'inscrire dans le cadre fixé par le schéma métropolitain et le plan régional de prévention et de gestion des déchets. Les phases successives de sa mise en œuvre depuis 2019 ont permis l'arrêt de la collecte des zones d'activités commerciales et économiques, notamment sur l'ex-territoire de Marseille Provence correspondant à plus de 5 000 professionnels et une centaine de lieux, ainsi que la résiliation de plusieurs contrats de gros producteurs de déchets.

Avec l'arrêt de collecte de l'ex-territoire du Pays d'Aubagne et de l'étoile en juin 2023, ce sont plus de 219 bacs de 340 litres et 491 bacs de 770 litres qui ont été retirés sur 14 zones d'activités, avec une présence de plus de 3 000 professionnels.

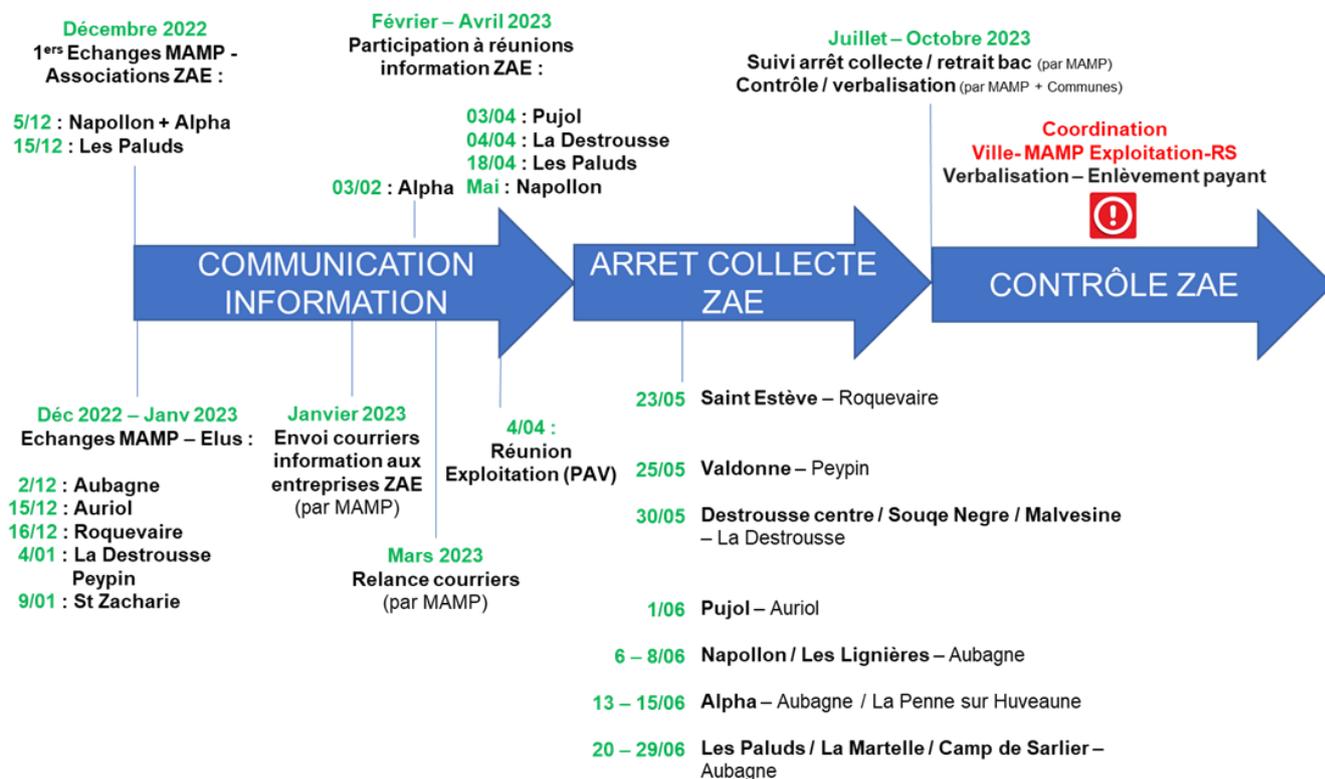
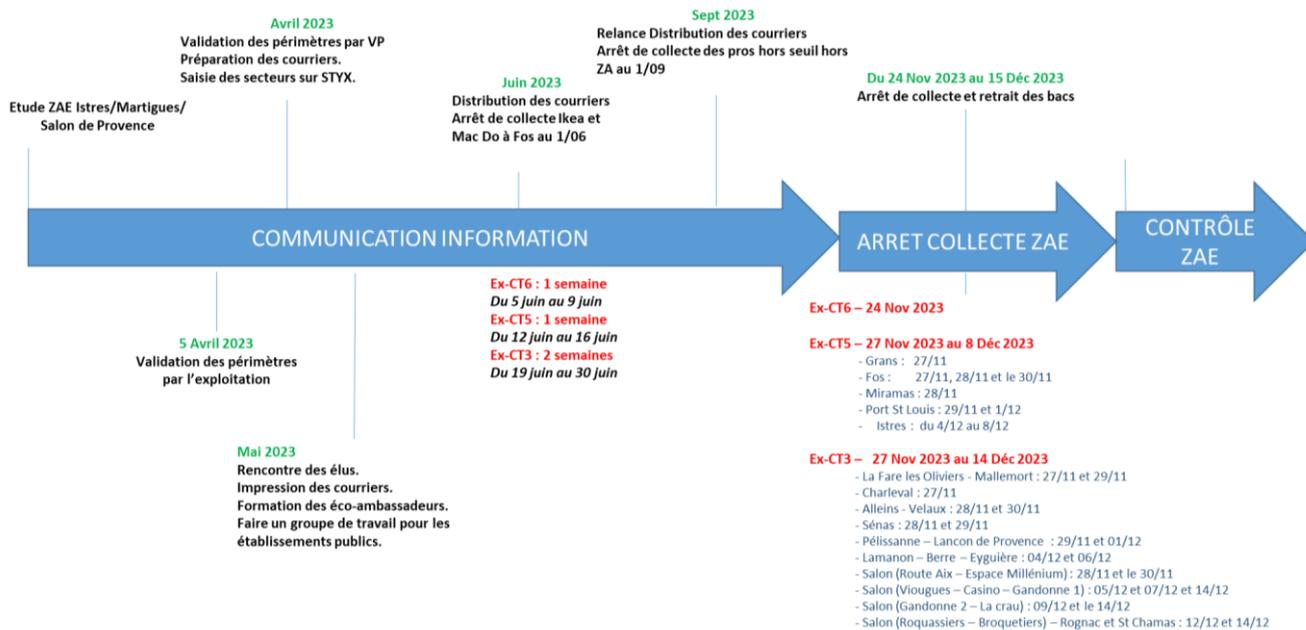


Carte des zones concernées sur Pays d'Aubagne et de l'Etoile :

A terme, les arrêts de collecte devraient concerner au total 220 ZA et plus de 15 000 professionnels.

ACTIONS A VENIR :

L'objectif est d'arrêter, au plus tard le 31 décembre 2023, la collecte dans les zones d'activités (ZAE) n'ayant pas été encore arrêtées. Cela concerne les ex-territoires du Pays d'Aix, pays salonnais et Istres Ouest Provence, dont le planning prévisionnel est présenté ci-dessous.

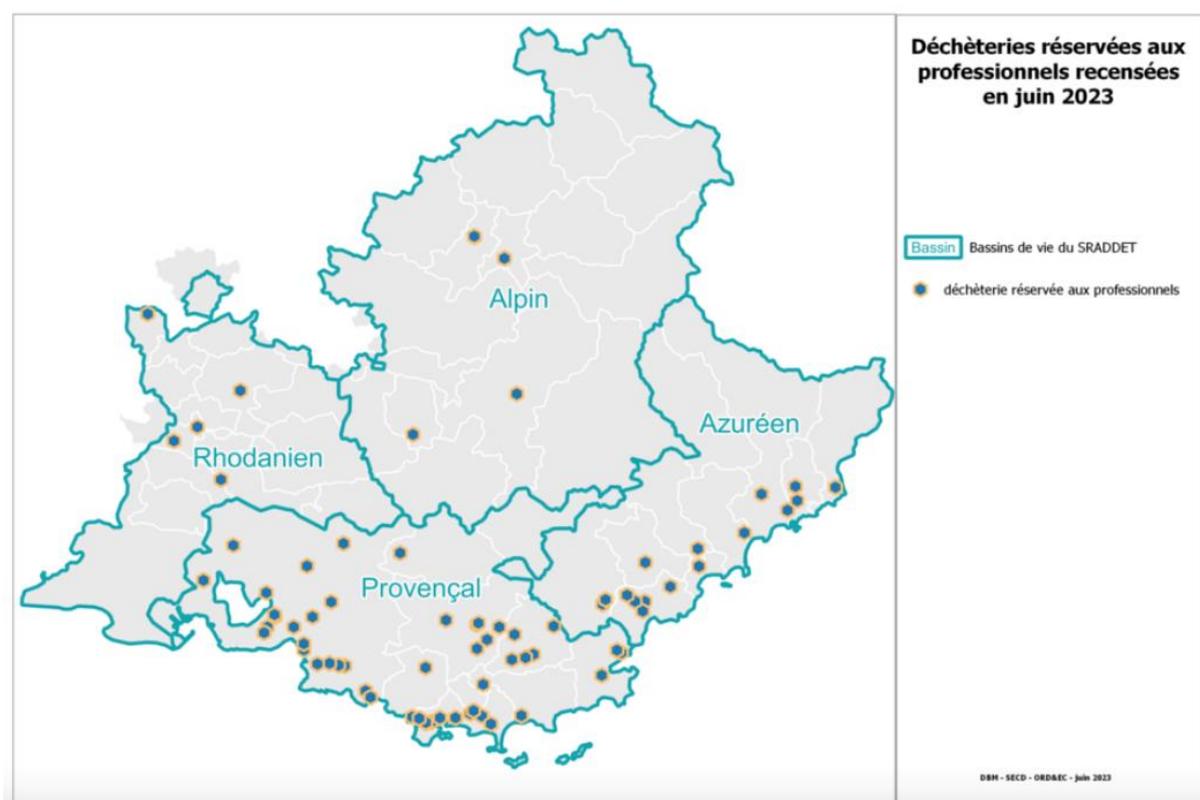


3.1.3.2 Fermetures de déchèteries aux professionnels

Les déchèteries offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire. Elles participent à la protection de l'environnement notamment par la valorisation des matières collectées. Les déchets ainsi collectés entrent à 88 % en filières de valorisation.

L'accès des usagers aux déchèteries est favorisé par rapport à celui des professionnels, étant donné qu'il s'agit de la vocation première des déchèteries. C'est déjà le cas sur le bassin Marseille Provence où il existe un maillage du territoire par des prestataires comme Mat'ild, Veolia ou Lafarge, qui sont capables de gérer les déchets des professionnels de cette zone ; cela permet donc d'interdire l'accès des déchèteries aux professionnels, qui disposent de **solutions alternatives** pour le traitement de leurs déchets d'activités.

Actuellement les éco-organismes sont en train de développer par l'intermédiaire des filières à **Responsabilité Élargie du Producteur** le maillage du territoire par des prestataires à même de gérer les déchets des professionnels, ce qui permettra de généraliser l'interdiction d'accès pour ces derniers sous conditions en 2025, tout en prenant en compte le maillage des déchèteries professionnelles privées (cf. carte ci-dessous).



La Métropole poursuivra également son accompagnement et ses échanges avec des petites structures mettant en place des hubs logistiques regroupant les déchets professionnels, qui constituent une alternative au process actuel standard de collecte en porte-à-porte et en bacs. Ces hubs ont pour objectif de créer de l'emploi inclusif, des solutions de proximité avec de la collecte en mode doux, et de maximiser le réemploi in situ.

En parallèle, sera voté un nouveau règlement intérieur unique pour les déchèteries interdisant leur accès aux professionnels. Ce plan intégrera le fait qu'il y ait ou non des solutions privées à proximité des déchèteries métropolitaines réservées aux particuliers.

ACTIONS A VENIR :

L'objectif est à terme que les professionnels disposent de moyens adéquats dédiés sur le territoire métropolitain avec des solutions de proximité autres que les déchèteries publiques.

La Métropole s'appuiera sur l'étude de maillage des éco-organismes pour proposer si besoin des solutions palliatives ou complémentaires aux manques possibles de déchèteries professionnelles : achats et/ou mises à disposition de terrains...

3.1.3.3 - Accompagnement et plans d'actions pour les communes de la métropole

L'accompagnement des communes dans la gestion et le tri de leurs déchets est une priorité métropolitaine. Lorsqu'on évoque les déchets des communes, cela renvoie à différents types de déchets à savoir :

- les déchets des sites « administratifs » : mairie, annexes, offices de tourisme, maisons des associations...
- les déchets des bâtiments et services « techniques » ... : espaces verts, gymnases, terrains de sport, salles des fêtes, cimetières, ports, plages...
- les déchets des écoles, crèches municipales, centres de loisir, EHPAD municipaux...
- les déchets alimentaires des lieux de restauration collective.

Aujourd'hui, ces déchets sont majoritairement collectés par la Métropole.

Un accompagnement a été instauré dans le cadre d'une démarche métropolitaine transversale associant, pour le Pôle Amélioration du Cadre de Vie : la Direction de l'Economie Circulaire et de l'Information et la Direction Transition, Méthode et Pratiques avec la Direction Coopération Métropolitaine, la Direction Mission Stratégie climatique, la Direction Achats (Spaser) et le Projet Alimentaire Territorial (PAT). Des partenaires externes ont également été associés pour une meilleure efficacité, notamment le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix, France Nature Environnement et le FREDON.

Cet accompagnement est effectué grâce à la mise à disposition d'outils, de moments de partage pour toutes les communes et d'une démarche personnalisée pour accompagner les communes volontaires.

La mise à disposition d'outils pour toutes les communes :

- **Sur le site déchets de la métropole**, les communes peuvent retrouver des informations adaptées à leurs besoins, des conseils et bonnes pratiques à partager, une FAQ complète, des documents à télécharger (fiches pratiques, guides...), un listing de prestataires de collecte... *Cet espace ressources est en cours de consolidation.*



- **Des groupes de travail associant élus, techniciens et Métropole** ont été mis en place autour de 2 thèmes. D'une part, celui, général, de l'accompagnement des communes sur la réduction et le tri des déchets communaux : rappels règlementaires, solutions possibles, conseils, moments d'échanges, retours d'expériences et visites ont été proposées, avec des réunions en présentiel, des webinaires thématiques et des visites. D'autre part, des groupes de travail dédiés à la prévention et la gestion des déchets verts ont là encore permis des apports techniques et règlementaires, des échanges, des retours d'expériences, des visites en lien avec cette thématique identifiée.

- Des **outils pratiques** contenant des fiches méthodologiques, des fiches actions, des fiches retours d'expérience sont également mis à disposition des communes :
 - **2 boîtes à outils** « Lutte contre le gaspillage alimentaire », « Réduction des déchets verts »
 - **1 Kit global sur la démarche d'accompagnement des communes** dans la réduction et le tri des déchets produits par leurs services.



- Enfin, des **formations** par la Direction Achats sur « La réduction des déchets », « l'économie circulaire » au sein des marchés publics sont mises en place et ainsi que l'animation de **réseaux** :
 - réseau sur la prévention et le tri des déchets communaux, et création d'un espace de partage de supports entre les communes
 - réseau « Nos cantines durables » (PAT/AMP) : organisation de visites, ateliers sur le gaspillage alimentaire et le déploiement de solutions de lutte contre ce dernier...

ACTIONS A VENIR :

Une démarche personnalisée pour accompagner les communes volontaires :

- Un accompagnement personnalisé sur la réduction et le tri des déchets communaux, en partenariat avec le CPIE se met en place sur 2023 et 2024 dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (sous conditions de mise en place d'un plan d'actions précis et détaillé de réduction des déchets validé par la Métropole, de la désignation d'un pilote au sein de la commune et d'un portage politique du projet).
- Un marché d'accompagnement des producteurs de déchets d'activité économique (DAE), bénéficiant de financements de l'UE et de la Région Sud est ainsi prévu. Il s'agira notamment d'une aide à :
 - o la réalisation d'un diagnostic déchets : 3 demies-journées par commune
 - o D'ici fin 2023 : 5 communes volontaires de moins de 5.000 habitants devraient être accompagnées. D'autres le seront également si nécessaire en 2024.
 - o La définition d'un plan d'actions dès 2024.
- Un accompagnement interne personnalisé pour lutter contre le gaspillage alimentaire sera mis en œuvre en 2024 et 2025 (prioritairement pour les communes n'étant pas encore engagées une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire) ; ses modalités sont encore à l'étude actuellement.
- Un accompagnement personnalisé a également lieu dans le cadre de l'appel à projets « Nos cantines durables » (PAT/AMP) : aide pour l'organisation de campagnes de pesées, analyse des résultats, préconisations...
- Enfin, un accompagnement interne personnalisé sur le compostage en restauration collective peut avoir lieu sous conditions (plan d'actions précis et détaillé de réduction des déchets produits par les communes et validé par la Métropole (dont plan de réduction du gaspillage alimentaire et des déchets verts), désignation d'un référent au sein de la commune et portage politique). Il se concrétise par la mise à disposition de composteurs dans les écoles pour les communes en faisant la demande et de supports de communication, la formation des agents communaux aux techniques du compostage, ainsi que de visites ponctuelles d'un maître composteur.

3.1.4 Engagement 4 - Généraliser la Redevance Spéciale pour les entreprises à l'horizon 2022

La mise en place de la redevance spéciale (RS) constitue l'une des orientations majeures du schéma métropolitain de gestion des déchets. Elle a d'abord été déployée sur 3 ex-Territoires, parfois partiellement.

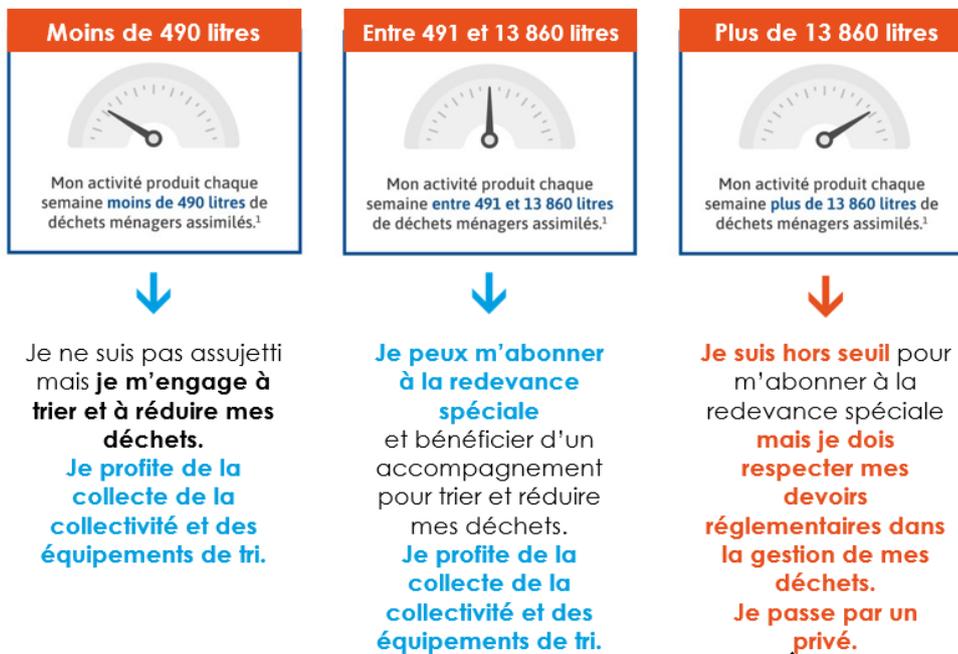
Dans la perspective de son déploiement généralisé et harmonisé sur l'ensemble du territoire métropolitain, a été voté le **29 juin 2023 un règlement de collecte et un règlement de Redevance Spéciale uniques** pour la Métropole Aix Marseille Provence (cf. annexe 5).

Ce règlement définit les déchets considérés comme assimilés sur le territoire, les conditions, modalités et fréquences de leur collecte et traitement. Il retient et précise trois éléments cumulatifs de définition.

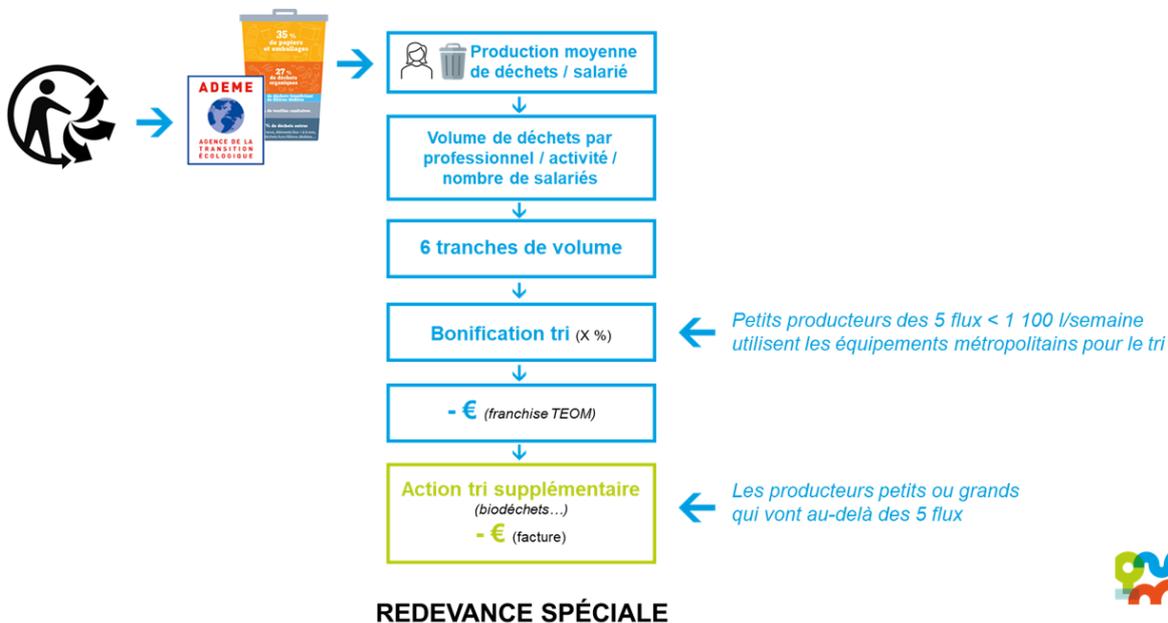
- Le premier porte sur le producteur des déchets, qui ne peut être un ménage. Aussi, il s'agit de déchets provenant des activités économiques (artisans, commerçants, secteur tertiaire etc.), dont les déchets des communes et de leurs établissements locaux, des conseils régionaux/départementaux et des administrations/services de l'État (impôts, armée, hôpitaux, universités...).
- Le deuxième vise la nature même des déchets.
- Le troisième impose l'absence de sujétions techniques particulières pour leur collecte et traitement. Il est proposé de retenir ces sujétions en fonction notamment du type de déchets, de leur quantité (au-delà de 13 860 litres hebdomadaires) et/ou de leur situation géographique (ZAE).

Le déploiement de ce dispositif impliquait donc, de facto, la mise à jour la modification des règlements de collecte préexistants, à la faveur d'une uniformisation grâce à un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés unique. Cette mise à jour permettra d'harmoniser progressivement les fréquences de collecte et les prestations liées à cette collecte des déchets ménagers.

Cela rend également nécessaire d'adopter, par une délibération du Conseil de la Métropole ultérieure, une grille tarifaire harmonisée sur l'ensemble du territoire à l'aune du travail qui a été effectué sur l'ex-Territoire Marseille-Provence. Cette délibération est prévue pour décembre 2023.

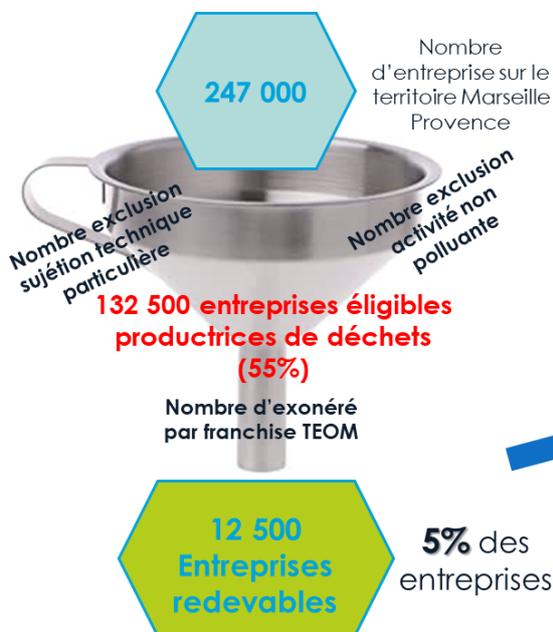


LE MODE DE CALCUL DE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?



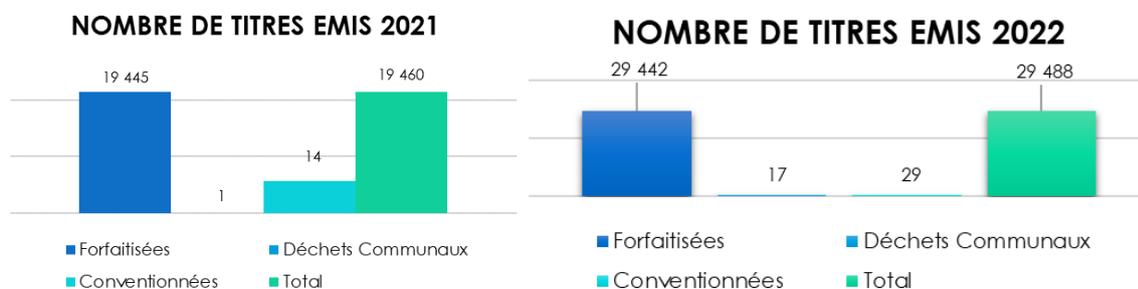
Bilan de la RS sur l'ex-territoire de Marseille Provence :

Sur les 247 000 entreprises du territoire Marseille Provence, 132 500 sont assujetties à la RS car productrices de déchets selon les règlements évoqués ci-dessus. En tenant compte de la franchise de **490 litres**, ce sont 12 500 professionnels qui sont redevables car utilisateurs du service public (cf. schéma ci-dessus).

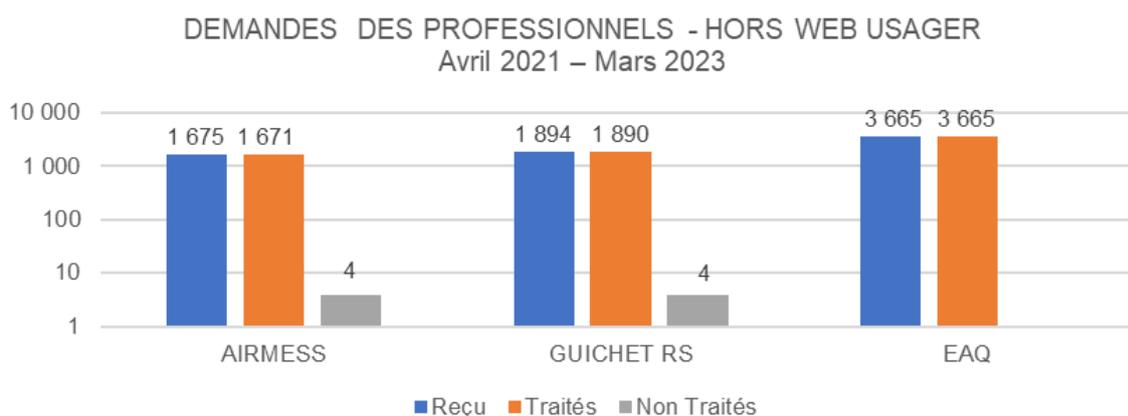


Forfaits	%	Volume par jour	Coût 2023
F1	72%	71 à 120L	752 € (62 €/mois)
F2	19%	121 à 340L	4 063€ (338 €/mois)
F3	8%	341 à 660L	8 878 € (739 €/mois)
F4	2%	661 à 1320L	18 810 € (1 567 €/mois)
F5	1%	1 321 à 1 980L	28 742 € (2 395 €/mois)

Depuis la mise en place de la RS au 1^{er} juillet 2021, la Métropole a émis plus de 48 000 titres, ce qui a doublé les émissions de titres réalisées par la trésorerie publique de Marseille :



7 500 demandes d'informations, d'aide à la connexion, de réclamations, ou demandes diverses ont également été traitées.



Légende :

- Airmess : courrier postaux
- Guichet RS : mailing
- EAQ : appels téléphoniques réalisés au centre d'appels de la Métropole

Accompagnement des établissements publics :

Dans le cadre du déploiement de la RS, la Métropole prévoit de poursuivre ses actions de partenariat avec les établissements publics. En effet, dès le démarrage de la RS en 2019, la Métropole avait initié des groupes de travail auprès des collectivités, afin que ces dernières puissent décider de façon optimale des choix à faire pour respecter la réglementation vis-à-vis du tri des déchets et diminuer leurs déchets.

La direction des lycées, la direction des collèges, l'AMU, le CROUS, ont ainsi pu mettre en place des stratégies différentes en utilisant éventuellement des prestations privées pour atteindre leurs objectifs.

Concrètement, aujourd'hui, les différentes institutions sont engagées dans la démarche :

- *Région* : le travail a été amorcé en octobre 2020 sur 39 lycées : un accompagnement avait été initialement prévu pour 17 établissements hors seuil et finalement à ce jour tous les lycées sont collectés par des prestataires privés.
- *Département* : Suite aux échanges initiés à compter de septembre 2020, 65 collèges ont souhaité rester collectés par le service public. Dans le cadre de l'accompagnement, un marché de biodéchets a été notifié par le Département, permettant de diminuer les déchets dits résiduels et autoriser ainsi une collecte par le service public. L'ensemble des collèges sont inventoriés dans le logiciel de la MAMP. Le SDISS et les bâtiments départementaux ont quand eux préféré un conventionnement permettant d'émettre un seul titre de recette pour une centaine de bâtiments localisés sur des lieux différents.
- *Ville de Marseille* : un groupe de travail a procédé au 1^{er} semestre 2020 à l'étude de 2 500 sites ; une convention a été finalisée et délibérée en automne 2020. Chaque année l'inventaire est ajusté en fonction des évolutions de production des déchets.
- *RTM* : le groupe de travail constitué en novembre 2020 et actif jusqu'au 30 mai 2021 a permis d'établir également une convention pour plusieurs sites.
- *AMU, CROUS, Ecole Centrale, CNRS* : ces différentes structures ont mis en place, dès juillet 2021, un marché commun sur un territoire élargi en anticipation de la RS métropolitaine). A ce jour seulement 3 sites restent collectés.

ACTIONS A VENIR :

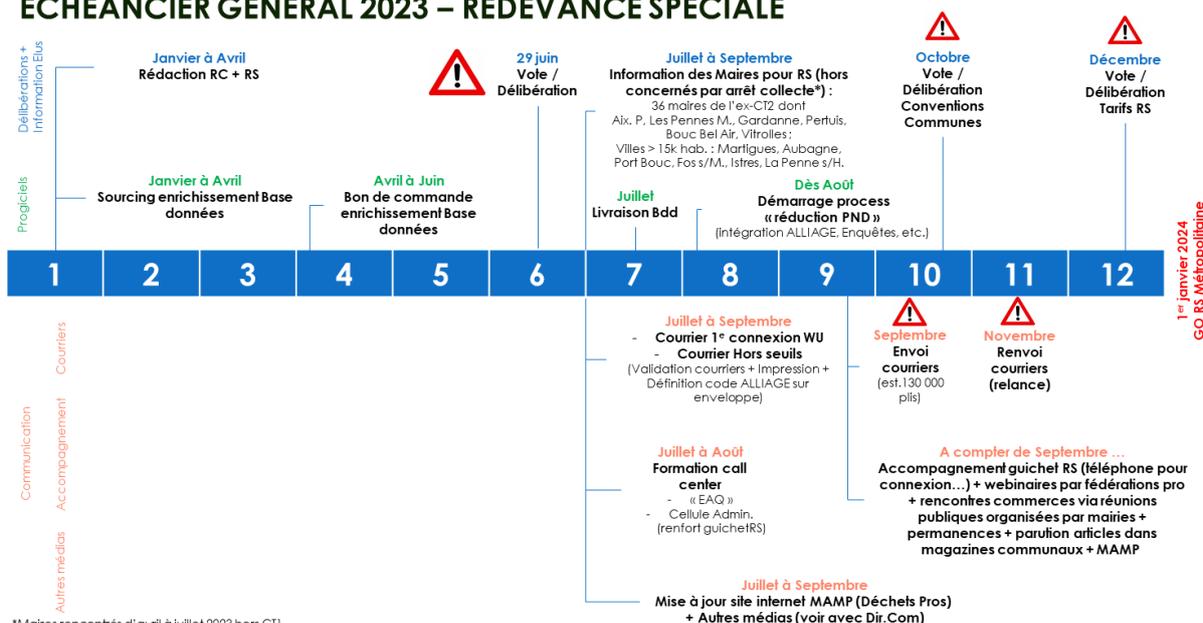
Le déploiement de la RS sur l'ensemble du territoire va doubler le portefeuille de professionnels le portant à 430 000 SIRETS.

La mise en place programmée de la redevance spéciale au 1^{er} janvier 2024 s'accompagne de l'information de l'ensemble des professionnels, dès le mois de septembre 2023, du déploiement de la redevance spéciale et de l'obligation faite aux producteurs de s'inscrire sur le Portail métropolitain dédié avant le 1^{er} janvier 2024.

Dans le cas contraire, et ce malgré une éventuelle relance de la Métropole Aix Marseille Provence, le producteur de déchets sera d'office mis dans le statut prédéfini par le logiciel de la Métropole (statut de producteur ou de redevable). Ci-dessous figure le planning envisagé.

Par ailleurs, la Métropole prévoit dans son déploiement de poursuivre ses actions de partenariat avec les établissements publics.

ECHÉANCIER GÉNÉRAL 2023 – REDEVANCE SPÉCIALE



3.1.5 Engagement 5 - Définir une stratégie pour le déploiement de la tarification incitative pour faire évoluer les comportements des usagers et mettre en œuvre des territoires d'expérimentation

Si la tarification incitative peut avoir un impact favorable permettant la baisse de la production de déchets, la MAMP souhaite temporiser cette action pour plusieurs raisons :

- Les coûts actuels ne permettent pas de disposer d'une prospective financière fiable ;

- L'évolution de la collecte s'oriente actuellement selon les axes suivants :
 - Réduction des fréquences de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr), et augmentation de celle des recyclables
 - Mise en place des Extension des Consignes de Tri (depuis octobre 2022 sur l'ensemble du territoire métropolitain),
 - Mise en place de la collecte des bio déchets au 1^{er} janvier 2024
 - Mise en place de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

De plus, il est important de rappeler que la collecte sur ce territoire représente des spécificités en termes de :

- Logements collectifs : plus de 600 000 logements et donc près de 70 000 bacs collectifs ;
- Stockage des déchets sur voie publique en point de regroupement : 10 000 et 600 colonnes en PAV d'OMr ;
- Parc de véhicules de collecte : près de 653 engins.

Ces points sont identifiés dans plusieurs études comme des freins voire des contraintes pour la mise en œuvre de la taxe incitative.

ACTIONS A VENIR :

La Métropole s'oriente donc davantage vers une « gestion globale et connectée des apports de déchets ». Pour cela, elle a souhaité procéder à une expérimentation sur le périmètre des Fabriques.

Expérimentation de l'éco quartier « les Fabriques »

Sur ce périmètre rassemblant près de 6 500 habitants, les conteneurs enterrés ordures ménagères et biflux seront équipés d'un système de contrôle d'accès (hors conteneurs pour le verre).

Le badge (ou clé électronique) sera le Vigik (norme NFC), et sera remis aux propriétaires / locataires avec les clés de l'immeuble. Le principe est que le même badge permet d'ouvrir la porte du hall de l'immeuble, le local encombrants et les conteneurs enterrés.

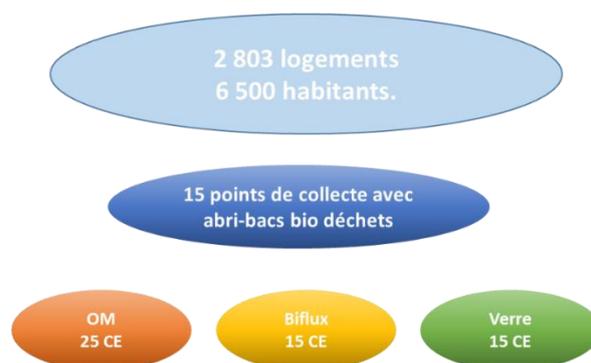
La Métropole, en identifiant les badges utilisés pour ouvrir les conteneurs enterrés, pourra ainsi par logement ou par immeuble (selon la loi RGPD en cours d'analyse avec notre DPO) connaître le nombre d'ouvertures des conteneurs d'OMR en comparaison de ceux des recyclables et sera donc en mesure d'informer et de sensibiliser les riverains en fonction de la gestion de leurs déchets.

Au-delà de ce principe de « contrôle d'accès » des déchets ménagers résiduels ou recyclables, des locaux à encombrants seront mis à disposition pour favoriser le tri, le recyclage, le réemploi ou la valorisation.

Cette expérimentation a donc pour objectif d'augmenter le tri et la valorisation en disposant de données de proximité sans mettre en place une incitation financière.



Livraison du projet prévue entre avril 2023 et 2025



3.1.6 Engagement 6 - Généraliser le tri à la source des biodéchets alimentaires (ménages et gros producteurs) dès 2024

La Métropole Aix Marseille Provence, compétente pour la prévention, la collecte et le traitement des déchets, prévoit de généraliser le tri à la source des biodéchets sur l'ensemble de son territoire conformément aux exigences de la loi AGECE.

3.1.6.1 - Stratégie du tri à la source des biodéchets

La **stratégie de tri à la source des biodéchets** de la Métropole s'appuie sur 2 axes : le renforcement de ses opérations de gestion de proximité (compostage individuel et partagé, opérations ponctuelles de broyage des déchets verts et sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire) et la mise en place d'une collecte séparée des déchets alimentaires, principalement en apport volontaire dans les centres-villes et noyaux villageois, et également en bac dans les résidences volontaires au tri et ne bénéficiant pas de jardin / espaces verts pour mettre en place des composteurs partagés.

Le projet vise à desservir, à terme, plus de **109 000 foyers par la gestion de proximité des biodéchets** et environ **553 000 foyers par la collecte séparée des déchets alimentaires**, afin qu'in fine un outil pour le tri à la source des biodéchets puisse être accessible à l'ensemble de la population du territoire métropolitain (composteur, Point d'Apport Volontaire ou bac).

Les actions qui seront mises en œuvre visent, à terme, à éviter 11 500 tonnes de biodéchets par an grâce à la gestion de proximité et à détourner des ordures ménagères résiduelles (OMR) environ 33 200 tonnes par an grâce à la collecte séparée. Au total, ce seraient environ 45 000 tonnes de déchets détournés des OMR pour être valorisées en matière organique, soit 7% de la production actuelle d'OMR sur le territoire métropolitain.

Etat des lieux du territoire

684 020 tonnes d'OMR ont été collectées sur le territoire métropolitain en 2021, soit **362 kg/hab**. Ces déchets proviennent des particuliers mais aussi des professionnels (déchets assimilés) qui sont collectés sans distinction possible avec les déchets ménagers.

Les campagnes de caractérisation menées en 2021/2022 selon le modèle MODECOM sur les ex-territoires de Marseille Provence (ex-CT1) et du Pays d'Aix (ex-CT2) ont montré que 20% à 30% des OMR collectées sur le territoire métropolitain sont des déchets fermentescibles. Cela représente un gisement de l'ordre de 166 500 tonnes au niveau métropolitain. Il s'agit principalement de déchets alimentaires, de déchets de jardin, de produits alimentaires non consommés et d'autres putrescibles.

A partir de ces éléments issus des caractérisations un dimensionnement des quantités de « biodéchets » à traiter par ex-Territoire et donc au niveau métropolitain a été réalisé. Il est présenté ci-après :

RECAPITULATIF: Tonnages valorisés par GESTION DE PROXIMITE et COLLECTE SEPARÉE

Ex-Territoires	Tonnage OMA 2021	Population tous logements confondus	Taux de déchets fermentescibles (< Modecom)	Gisement disponible	Gestion Proximité	Collecte Séparée		TOTAL	
					Tonnage valorisé par compostage	Taux de participation (< Perf CS)	Tonnage récupéré par COLL SEP	Tonnage TOTAL valorisé	Performance global kg/hab/an
Marseille Provence	401 808 t	1 068 168 hab	21%	84 482 t	6 526 t	43%	15 050 t	21 576 t	20 kg/hab/an
Pays d'Aix	128 957 t	393 981 hab	29%	37 000 t	2 407 t	76%	9 936 t	12 343 t	31 kg/hab/an
Pays de Salon	49 442 t	146 688 hab	28%	14 000 t	896 t	80%	3 859 t	4 755 t	32 kg/hab/an
Pays d'Aubagne	40 245 t	109 446 hab	30%	12 000 t	669 t	49%	1 755 t	2 424 t	22 kg/hab/an
Istres	39 572 t	100 594 hab	30%	12 000 t	615 t	43%	1 427 t	2 042 t	20 kg/hab/an
Fos-Martigues	23 996 t	70 789 hab	29%	7 000 t	433 t	50%	1 178 t	1 610 t	23 kg/hab/an
Total Métropole Aix Marseille Provence	684 020 t	1 889 666 hab	24%	166 482 t	11 546 t	53%	33 205 t	44 750 t	24 kg/hab/an
Ratio MAMP (kg/hab/an)	362 kg/hab/an			88 kg/hab/an	6 kg/hab/an		18 kg/hab/an		24 kg/hab/an

Les caractérisations permettent d'estimer qu'environ **166 500 t/an de biodéchets seraient actuellement collectées avec les OMR sur le Territoire métropolitain.**

A partir des données de potentiel de réduction des activités de compostage et lombricompostage (gisement d'évitement prôné par l'ADEME, réévalué au niveau Métropole et inscrit dans son PMPDMA), il a été estimé qu'environ 11 500 tonnes seraient évitées par la gestion de proximité selon le nombre d'équipements qu'il est prévu de distribuer sur la période **2023-2026**.

A partir des données issues de l'expérimentation de collecte séparée menée sur Marseille, il s'avère que le ratio de biodéchets jetés par habitant participant est de 33 kg/hab/an. Ce ratio a été appliqué à la population concernée et modéré par un taux de participation, calqué sur la performance de tri observée sur la Collecte Sélective.

Diagnostic du territoire

		Forces	Faiblesses
Origine interne au Pôle Amélioration du Cadre de Vie (Gestion et Prévention des déchets)		<ul style="list-style-type: none"> - Une expérience du compostage. - Des opérations de broyage des déchets à l'échelle métropolitaine en cours de déploiement au printemps et à l'automne ainsi qu'une subvention des particuliers pour l'achat de broyeurs à végétaux (pour l'ex-CTI uniquement) - Une expérimentation de la collecte séparée des déchets alimentaires en cours sur Marseille. - La mise en œuvre d'une redevance spéciale qui participe à la responsabilisation des professionnels en matière de gestion de leurs déchets. - Des outils de sensibilisation et de communication de proximité. - Des actions en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire nombreuses et des outils mis à disposition visant à l'autonomie des structures (cf boîte à outils cantines scolaires, guide du don alimentaire, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Des zones où les OMR sont collectées en C2 à C4 et où par conséquent la collecte des biodéchets en substitution paraît compliquée. - La méconnaissance du gisement et des petits producteurs professionnels. - Un budget à l'équilibre mais avec un taux de TEOM élevé laissant peu de marge pour développer de nouvelles prestations.
		Opportunités	Menaces
Origine externe au Pôle Amélioration du Cadre de Vie (Gestion et Prévention des déchets)		<ul style="list-style-type: none"> - La pratique de l'apport volontaire ancrée dans les habitudes sur la majorité des communes et centres urbains. - Des possibilités pour implanter des PAV dans les centres urbains en proximité de ceux existants pour les recyclables ou sur des emplacements distincts. - Un geste de tri « renforcé » qui peut accroître les performances « moyennes » du territoire métropolitain en matière de tri. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des performances globales de tri assez hétérogènes - Un territoire hétérogène au niveau de l'habitat et des modes de collecte actuels. - Un territoire très étendu à couvrir en points de collecte. - Des locaux poubelles inexistantes ou sous-dimensionnés et un manque de place sur l'espace public sur certaines communes. - Peu d'espaces verts dans les centres urbains et donc peu d'opportunités pour implanter des composteurs collectifs, et aussi peu d'exutoires pour le compost. - Des pics de fréquentation des déchèteries qui affectent l'apport des déchets verts. - Très peu d'exutoires à ce jour pour le traitement des biodéchets. - Un territoire très étendu nécessitant plusieurs points de rupture de charge. - Le climat méditerranéen (températures élevées) à l'origine d'odeurs. - Des acceptabilités variées de la part des mairies et des communes.

3.1.6.2 - Gestion des biodéchets : gestion de proximité et collecte séparée

Conformément à l'objectif de réduction de 10 % du ratio annuel des déchets ménagers et assimilés par habitant en 2025 par rapport à 2015 et en cohérence avec le schéma métropolitain de gestion des déchets et les orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le scénario retenu pour la gestion des biodéchets sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence est le suivant :

- **Pour la gestion de proximité des biodéchets :**

Périmètre géographique de l'opération	Totalité du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Type de compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Compostage individuel, <input checked="" type="checkbox"/> Compostage en pied d'immeuble ou de quartier, <input type="checkbox"/> Compostage autonome en établissement <input checked="" type="checkbox"/> Autre. Préciser : Compostage dans parcs et jardins
% Déchets issus des ménages	100%
Tonnage annuel entrant prévisionnel de biodéchets alimentaires (en t/an)	En compostage individuel et lombricompostage : 10 700 tonnes (à terme, en 2026) = 32 000 équipements supplémentaires à installer d'ici 2026. En compostage collectif : 850 tonnes (en 2026) avec 360 sites supplémentaires à équiper d'ici 2026.
Nombre de foyers/d'habitants concernés en 2026	<i>Env. 109 000 foyers, soit environ 250 000 habitants (en 2026), soit 13 % de la population métropolitaine totale</i>
Nombre d'établissements concernés (durée 3 ans)	Non comptabilisé à ce jour (compris dans le compostage partagé)

Des solutions de compostage collectif dans les parcs, jardins et cimetières des différentes communes du territoire à moyen terme sont actuellement à l'étude pour définir la solution la plus adaptée à chaque configuration (pavillons/chalets de compostage, composteurs collectifs « classique », ...).

En termes de prospective, la gestion de proximité des biodéchets dépasse les objectifs du Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés :

Ainsi ce seront a minima **25% des foyers individuels du Territoire métropolitain équipés en compostage de proximité d'ici fin 2025**, et une poursuite de l'action jusqu'en 2026, soit environ 88 000 foyers équipés en 2026. Environ 28 000 composteurs individuels seront déployés et 4 000 lombricomposteurs distribués en 4 ans (de 2023 à 2026).

Années (base 2022)	2023	2024	2025	2026
Equipements logements individuels				
Composteur distribués sur l'année	7 000	7 000	7 000	7 000
Lombricomposteurs distribués sur l'année	1 000	1 000	1 000	1 000
Total de l'année	8 000	8 000	8 000	8 000
Nbre de foyers équipés depuis 2010	68 590 foyers	71 926 foyers	79 926 foyers	87 926 foyers
Taux équipement des logements individuels de la Métropole Aix Marseille Provence (composteur et lombricomposteur)	24.9 %	26.1%	29 %	31.9 %
Taux d'équipement de la population du Territoire Métropolitain	7.7 %	8,7%	9.7%	10.6 %
Equipements logements collectifs				
Nbre de sites équipés sur l'année	90	90	90	90
Nbre de foyers équipés sur l'année	1 800 foyers	1 800 foyers	1 800 foyers	1 800 foyers
Nbre de sites équipés depuis 2010	374	464	554	644
Nbre de foyers équipés depuis 2010	6 560 foyers	8 360 foyers	10 160 foyers	11 960 foyers
Taux équipement des logements collectifs de la Métropole Aix Marseille Provence (composteur partagé)	1,2%	1,5%	1,8%	2,2%
Taux d'équipement de la population du Territoire Métropolitain	1,2%	1,5%	1,8%	2,2%
EQUIPEMENT GLOBAL				
Nbre de foyers équipés sur l'année	9 800 foyers	9 800 foyers	9 800 foyers	9 800 foyers
Nbre de foyers équipés depuis 2010	79 740 foyers	89 540 foyers	99 340 foyers	109 140 foyers
Taux d'équipement de la population du Territoire Métropolitain (tous équipements confondus)	10 %	11 %	12 %	13 %
Tonnage de biodéchets détournés des OMR grâce au compostage individuel & lombricompostage	7 829 t	8 787 t	9 745t	10 704 t
Tonnage de biodéchets détournés des OMR grâce au compostage partagé	462 t	589 t	715 t	842 t

Les moyens humains nécessaires pour la promotion et le suivi des dispositifs de gestion de proximité (hors encadrement) sont les suivants :

Effectif selon les années, en ETP (hors encadrement)	2023	2024	2025	2026	Total
Compostage individuel :					
Distribution des composteurs individuels	2,3 ETP	2,3 ETP	2,3 ETP	2,3 ETP	9,3 ETP
Compostage partagé :					
Démarchage des résidences pour recherche des sites de compostage partagé	1,3 ETP	1,3 ETP	1,3 ETP	1,3 ETP	5,4 ETP
Suivi des sites de compostage partagé pendant 1 an	4,0 ETP	4,0 ETP	4,0 ETP	4,0 ETP	16,1 ETP
Total	7,7 ETP	7,7 ETP	7,7 ETP	7,7 ETP	30,8 ETP

Les actions déjà engagées pour la promotion du compostage (sensibilisation, distribution de guides du compostage et animation d'ateliers lors des temps forts d'avril et octobre de chaque année) seront poursuivies. Ainsi, sur la même période, **360 sites de compostage partagés supplémentaires** seront équipés sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour les déchets verts le territoire métropolitain va déployer 150 opérations de broyage des déchets verts par an des habitants sur les années 2023 à 2025 (échéance du marché actuel) à minima et poursuivre, au moins pour 2023, les subventions pour l'achat de broyeurs à végétaux par les habitants (pour le seul ex-territoire de Marseille Provence).

- **Pour la collecte séparée des biodéchets**

La possibilité d'instaurer une collecte systématique séparée des déchets verts a été écartée. Cette prestation existe sur certaines communes du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Mais cette collecte « historique », dont le coût est élevé, représente une sur-qualité de service pour les usagers alors que ceux-ci disposent déjà de solutions de gestion de leurs déchets verts : déchèteries et gestion de proximité (compostage individuel & broyage dans leur jardin). A moyen terme, il est envisagé de supprimer cette collecte séparative dans les communes en bénéficiant actuellement.

Population ciblée par la collecte séparée des biodéchets	Ménages (nombre d'habitants desservis par le projet) : 1 261 000 habitants, soit environ 552 800 foyers Producteurs autres (nombre de professionnels) : non pris en compte
Type d'opération (plusieurs réponses possibles)	<input checked="" type="checkbox"/> Création collecte <input type="checkbox"/> Extension collecte existante <input type="checkbox"/> Expérimentation (12 mois)
Objet de l'expérimentation, le cas échéant	<input checked="" type="checkbox"/> Mise en œuvre scénario retenu suite à une étude préalable <input type="checkbox"/> Tester plusieurs solutions techniques
Secteur concerné par l'opération (plusieurs réponses possibles)	<input checked="" type="checkbox"/> Secteur urbain – Centres urbains, centres villages <input checked="" type="checkbox"/> Habitat collectif <input type="checkbox"/> Secteur rural <input type="checkbox"/> Autres. Préciser :
Modalités de collecte	<input checked="" type="checkbox"/> Porte à porte (résidences volontaires sans espace vert) <input checked="" type="checkbox"/> Apport volontaire
Filière(s) de valorisation des biodéchets prévue(s)	En phase opérationnelle : prestataire externe en phase transitoire (dans le cadre d'un marché de traitement) puis unités de traitement en propre sur le territoire métropolitain à terme
Gisements visés	Quantité globale de déchets alimentaires collectés visée à terme (en t/an) : environ 33 200 t/an Quantités de déchets alimentaires non ménagers collectés visées (en t/an) : Pas d'objectif, pas d'évaluation du taux de participation des professionnels.

Par ailleurs l'ADEME a montré que les collectivités collectant les déchets verts avec les déchets alimentaires présentent des ratios de production de DMA plus élevés de 12%

par rapport à la moyenne nationale : ces collectes détournent des déchets verts orientés auparavant en gestion de proximité ou qui étaient déposés en déchèterie. Par conséquent, la collecte des déchets verts en mélange avec les déchets alimentaires n'a pas été retenue sur le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le scénario retenu pour la collecte des déchets alimentaires sur le Territoire métropolitain est le suivant :

Collecte des déchets alimentaires en apport volontaire (en abri-bac sans contrôle d'accès) pour :

- o Les centres-villes,
- o Les zones urbaines denses des communes du territoire métropolitain.

Collecte des déchets alimentaires en porte à porte (en bac) pour :

- o Les résidences volontaires équipées d'un local poubelle et ne disposant pas d'espace vert, sous réserve de faisabilité technique.

Reste du territoire : les habitants sont orientés vers le compostage individuel et/ou partagé et le lombricompostage

Les professionnels entrant dans le cadre de la redevance spéciale pourront utiliser les abri-bacs pour y déposer leurs biodéchets, permettant à notre service public de trouver des volumes pour démarrer la gestion séparative des biodéchets et aux professionnels de se mettre en conformité avec la réglementation, malgré une offre de service du privé encore très restreinte. Toutefois il est bien appréhendé que sans incitation financière, la mobilisation des professionnels risque d'être très faible.

Les usagers concernés par cette collecte seront donc principalement les particuliers étant entendu que les professionnels pourront l'utiliser s'ils le souhaitent (accès libre).

En matière d'équipements de pré-collecte, **en apport volontaire**, les biodéchets seront collectés en bornes (abris-bacs) sans contrôle d'accès.

La borne à déchets alimentaires choisie est la suivante :



Contient un bac roulant 240 litres
Ouverture par pédale ou bien à la main

Pas de contrôle d'accès

Les habitants desservis en apport volontaire seront équipés de bioseaux.

Le modèle retenu est le suivant : Bioseau de 7 litres parois pleines.



Les résidences desservies par la collecte des biodéchets en porte à porte seront équipées de bacs roulants.

La collecte sera effectuée grâce à une Benne à Ordures Ménagère à compaction. La collecte sera effectuée 2 fois par semaine (C2). Cette fréquence de collecte pourra cependant être adaptée en fonction du taux de remplissage des bacs.

Dotation pour la collecte en apport volontaire :

Pour estimer le nombre d'abri-bacs à installer sur le territoire métropolitain, la méthodologie suivante a été appliquée :

- Pour estimer le nombre de sites : la dotation minimale est de 1 PAV pour 200 foyers (soit 1 PAV pour 440 habitants).
- La population ciblée est celle habitant dans les zones d'urbanisation dense identifiées grâce au zonages du PLUi.
- Le nombre de bacs a été ajusté en fonction des performances de collecte attendues (auprès des particuliers et des professionnels), à raison de 100 kg par bac 240 litres et pour une collecte en C2.

Ainsi **2 600 abris-bacs** seront répartis sur le territoire métropolitain.

Performances de collecte :

Les performances de collecte sélective sont très variables selon les communes du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, mais aussi en fonction de la typologie d'habitat, du positionnement des équipements de pré-collecte et de la fréquentation touristique.

Cette variabilité a été appliquée sur le taux de participation théorique des habitants à une collecte séparée de biodéchets. En moyenne, sur le territoire métropolitain, le ratio de production des biodéchets est estimé à 33 kg/hab participant/an.

Le taux de participation des habitants à la collecte sélective est calculé de la manière suivante :

Taux de participation = (Perf de collecte sélective des recyclables secs de la commune ou de l'arrondissement (en kg/hab)) / (Perf de collecte sélective des recyclables secs au niveau national (79 kg/hab))

La performance de collecte des déchets alimentaires par habitant desservi est calculée de la manière suivante :

Perf de collecte des déchets alimentaires = Taux de participation x Gisement de déchets alimentaires produits par les particuliers (33 kg par hab)

Territoires	Population	Ratio CS 2021 Kg/hab/an	Taux de participation	Perf Collecte déchets alimentaire	Tonnage collecté à terme
Territoire Marseille Provence (ex-CT1)	1 068 168	34	43%	14,1 kg/hab/an	15 050 t
Territoire du Pays d'Aix (ex-CT2)	393 981	60	76%	25,2 kg/hab/an	9 936 t
Territoire du Pays Salonais (ex-CT3)	146 688	63	80%	26,3 kg/hab/an	3 859 t
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile (ex-CT4)	109 446	38	49%	16,0 kg/hab/an	1 755 t
Territoire Istres-Ouest Provence (ex-CT5)	100 594	34	43%	14,2 kg/hab/an	1 427 t
Territoire du Pays de Martigues (ex-CT6)	70 789	40	50%	16,6 kg/hab/an	1 178 t
TOTAL Métropole Aix-Marseille-Provence	1 889 666	42	53%	17,6 kg/hab/an	33 205

Tonnage collecté :

Une montée en puissance progressive des performances de collecte est attendue entre 2024 et 2026 pour atteindre environ **33 200 tonnes/an** de biodéchets collectés séparément à terme.

A fin 2026, environ 33 200 tonnes/an de biodéchets seront détournées des OMR grâce à la collecte séparée, en complément des déchets évités grâce au compostage individuel et partagé (11 500 tonnes/an à fin 2026). Au total, en 2026, ce serait environ **45 000 tonnes** de biodéchets qui seraient valorisés en matière organique (soit environ 7% des tonnages d'OMR produit en 2021). **Le tri à la source des biodéchets participe ainsi à l'atteinte des objectifs de réduction des déchets de la Métropole Aix Marseille Provence et du SRADDET.**

Les moyens matériels et humains nécessaires pour la pré collecte

Les moyens matériels pour la pré-collecte en apport volontaire sont les suivants :

- **2 600 abri-bacs**, sans contrôle d'accès, avec bac 240 litres.
- Bioseaux 7 litres.

20% du parc d'abri-bacs sera renouvelé chaque année pour pallier l'usure du matériel qui est très exposé sur le domaine public.

La pré-collecte dans les résidences volontaires nécessite **environ 100 bacs** roulants 240 litres.

En tenant compte du taux de participation des habitants à la collecte en apport volontaire, très variable selon les communes et les territoires, **148 100 bioseaux** seront nécessaires. Une montée en puissance de la demande est attendue entre 2024 et 2026.

Années	2023	2024	2025	2026
Nb de bioseaux distribués dans l'année	-	74 050	37 025	37 025
Nb de bioseaux cumulé	-	74 050	111 075	148 100

Les bioseaux seront distribués dans les antennes de la Métropole ainsi que sur les marchés et les événements publics (festivals...) par notamment les éco-ambassadeurs, mobilisant en moyenne environ **11 ETP sur la période (4 ans)**. 3 ETP sont contractuels à ce jour sur une équipe de 24 éco-ambassadeurs.

Dans la mesure du possible les mairies des communes, les mairies de secteur et les CIQ seront sollicités pour la distribution des bioseaux.

Les moyens matériels et humains nécessaires pour la collecte

Les biodéchets seront collectés en BOM 14 m³, de PTAC 19T et de charge utile 6,2T. Les véhicules doivent être étanches. Ils seront lavés après chaque tournée de collecte. La collecte sera effectuée 2 fois par semaine (C2). Cette fréquence de collecte pourra cependant être adaptée en fonction du taux de remplissage des bacs.

Sur la base d'une collecte en C2, les moyens matériels et humains nécessaires pour la collecte des biodéchets sont les suivants :

- Nombre de véhicules : **14 BOM**
- Effectifs chauffeurs : **17 ETP**
- Effectifs équipiers de collecte : **17 ETP**

Ces moyens seront issus de l'optimisation de la collecte des OMR. Ainsi, la Métropole vise de rester à **moyens matériels et humains constants** à l'échelle du Territoire Métropolitain.

Des réflexions sur les diminutions des fréquences de collecte d'OM au profit des biodéchets sont ainsi engagées. Une optimisation du temps de travail et la

privatisation de certaines tournées permettront également d'augmenter les capacités de collecte séparative des biodéchets.

3.1.6.3-Planning de mise en œuvre : gestion de proximité/collecte séparée et traitement

PLANNING GESTION DE PROXIMITE

Années	2023				2024				2025				2026				Total 2023-2026
	T1	T2	T3	T4													
Distribution de composteurs indiv	7 000 composteurs				28 000												
Distribution de lombricomposteurs	1 000 lombricomposteurs				4 000												
Sites de compostage partagé	90 sites				360												

Planning de mise en œuvre de la collecte séparée des biodéchets

L'objectif est de déployer la collecte des biodéchets sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence à partir de 2024.

En tenant compte d'une cadence de pose d'environ 110 abri-bacs par mois, le planning de mise en œuvre de la collecte séparée des biodéchets est le suivant :

- Phase 1 (2024 Trimestres 1 et 2) : Mise en place des abri-bacs et des bacs et collecte des biodéchets sur les arrondissements 9 à 16 sur Marseille
- Phase 2 (2024 Trimestres 3 et 4) : Pose des abri-bacs et des bacs et collecte des biodéchets sur les arrondissements 1 à 8 sur Marseille
- Phase 3 (2025) : Pose des abri-bacs et des bacs et collecte des biodéchets sur les secteurs Sud et Sud-Est du territoire métropolitain
- Phase 4 (2026) : Pose des abri-bacs et des bacs et collecte des biodéchets sur les secteurs Ouest et Nord-Ouest du territoire métropolitain

3.1.6.4 Traitement des biodéchets

L'objectif à terme pour la Métropole est de pouvoir se doter de ses propres outils de traitement pour pouvoir maîtriser le processus et les coûts afférents.

Planning pour le développement des capacités de traitement

La stratégie du Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence est à court terme, d'avoir recours à des partenaires privés ; la réalisation d'études de faisabilité permettra d'envisager des installations en propre, pour accéder à une gestion sur un site centralisé à plus ou moins long terme.

Elle se traduit par les mises en service prévisionnelles suivantes :

- 2023 : contractualisation avec un prestataire privé ;
- 2030 : Mise en œuvre de solutions en maîtrise d'ouvrage à l'étude actuellement).

Au 1^{er} janvier 2024, le traitement (compostage) sera assuré par un prestataire (groupement SUEZ RV Méditerranée / SUEZ Organique) via un marché de Valorisation des déchets alimentaires collectés par la Métropole Aix Marseille Provence auprès des ménages et assimilés, en vue du retour au sol de la matière organique après traitement. La prestation comprend les activités suivantes :

- La réception de tous les apports de déchets alimentaires en provenance de la Métropole Aix-Marseille-Provence, avec contrôle de leur conformité et pesée systématiques ;
- Le tri et la préparation des déchets alimentaires en vue de leur valorisation ;
- Le traitement de l'intégralité des apports de déchets alimentaires conformes dans des installations de valorisation organique permettant un retour au sol de la matière ;
- L'évacuation des lots déclassés vers les centres de transfert de la Métropole ;
- Le reporting des tonnages réceptionnés, traités et valorisés, déclassés ;
- La réalisation d'échantillonnages afin de permettre les caractérisations des entrants sur le centre de réception (caractérisations réalisées par la Métropole ou son prestataire) ;
- La réalisation d'analyses physico-chimiques.

3 sites seront en capacité d'assurer le traitement :

- Le site principal est le centre SUEZ Organique d'Istres où les biodéchets seront valorisés par compostage.
- Les deux autres sites seront utilisés en cas d'indisponibilité du centre d'Istres. Il s'agit de NEXTRI à Châteaurenard et BM Environnement à Pertuis. Sur ces deux installations les biodéchets seront déconditionnés avant d'être valorisés par méthanisation.

Sur les premières années, il sera procédé à l'évaluation des tonnages, de la montée en charge, de la qualité... pour déterminer les meilleures solutions de traitement : site unique, multi-sites, techniques de traitement (compostage, méthanisation...).

Le contrat passé avec le groupement SUEZ RV Méditerranée / SUEZ Organique est d'une durée de 24 mois avec prolongation possible de 3 périodes de 12 mois, pour maximum 5 ans. Les prestations démarreront début janvier 2024 suite à émission d'un ordre de service.

En termes de déchets autorisés, la communication envers les usagers reprendra les préconisations suivantes :

- Restes de repas
- Épluchures, fruits et légumes abîmés
- Pain, céréales, coquilles d'œufs
- Marc de café, sachets de thé
- Os, viandes, poissons
- Produits non-consommés non emballés

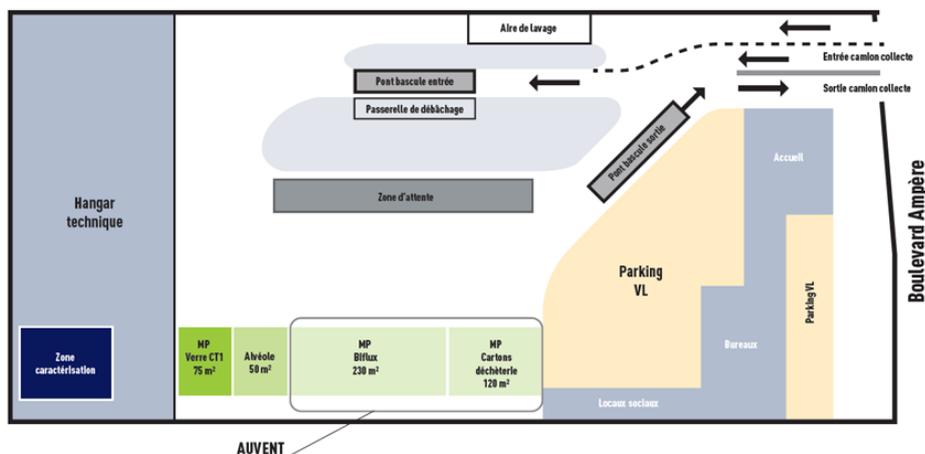
Seront refusés les déchets suivants :

- Ordures ménagères
- Déchets organiques emballés et en boîtes de conserve
- Bois, plastique, ferraille...

Les plantes mortes et les coquillages (moules, huîtres...) sont acceptés en quantité limitée.

Les sites de réception

A. Centre de transfert des Arnavaux



Le centre de transfert des Arnavaux présente une surface de 7 000 m² au total, dont un bâtiment couvert et fermé de 1 300 m² et permet l'accueil des déchets municipaux. En termes de mode opératoire, 5 alvéoles unitaires pouvant accueillir des Ampliroll et bennes de 15m³ seront aménagées pour accueillir les BOM, 2 alvéoles de massification pour le gisement métropolitain et professionnel et 2 bennes de 15 m³ pour les lots non conformes ainsi qu'un espace caractérisation complètent l'installation.

Sortants :

- **Indésirables** : Traitement sur le site « Jas de Rhodes » aux Pennes-Mirabeau
- **Lots non conformes** : Rechargement et acheminement vers le Centre Transfert Nord

B. Pertuis :

- Site potentiel pour réception des déchets de la zone du Pays d'Aix.

C. Istres :

- Site potentiel pour réception des gisements de la Métropole.

Le planning prévisionnel suivant reprend les différentes phases du projet :

Processus	Années mois	2023												2024					
		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc	janvier	février	mars	avril		
1. Pre-collecte	Abri-bacs	Analyse des offres, attribution et notification									validation du bon à tirer	Délai de fourniture des abri-bacs jusqu'à l'impression du covering							
	Bioseaux	Analyse des offres, attribution et notification									validation du bon à tirer	Délai de fourniture des bioseaux et des autocollants							
	Implantation Abri-bacs	Définition d'une méthodologie d'implantation	Recherche de sites d'implantation				Validation terrain sites d'implantation				Acceptabilité de la mairie de secteur		Implantation des abri bacs (cadence max : 120/semaine)						
2. Collecte	Expérimentation	Marché d'expérimentation de la collecte																	
	Activité Transport SPA						Designation des agents et du matériel	Elaboration du dossier d'agrément sanitaire		Instruction du dossier par la DDPP13 (obtention de l'avis provisoire)		Instruction du dossier par la DDPP13 (obtention de l'avis définitif)							
	Outil informatique					Achat de tablettes	Préparation méthodologie suivi avec logiciel LIQ				Formation								
3. Tansfert	Quai de transfert										Préparation organisation du transfert (identification des BOM, badges, etc...)								
4. Valorisation	Marche de traitement	Date limite de réception des offres	Analyse des offres et attribution												Démarrage des prestations (sur Ordre de Service)				
5. Communication	Plan de communication						Elaboration de la campagne de communication		Pré-lancement de la campagne de communication : "annoncer et fédérer"				Lancement de la campagne de communication : "expliquer et encourager"						
	Conception des supports						conception des visuels abri bacs et bioseaux												
6. Sensibilisation	Faciliter le geste de tri				Définition d'une stratégie de distribution de bioseaux	Prise de contact avec les points de distribution et organisation de la distribution										Distribution des bioseaux			
	Sensibiliser les usagers				Définition d'une stratégie de sensibilisation des usagers										Sensibilisation des usagers				

Le dossier technique du projet (Dossier Fonds Vert) est présenté en annexe 6.

3.1.6 Engagement 7 - Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triés et atteindre les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d'habitat

3.1.7.1 Les collectes sélectives des emballages, du verre et des papiers

Le tableau suivant présente les quantités et les ratios par habitant issus des collectes sélectives prises en charge par le service public. Une évolution est présentée par rapport à l'année 2021.

Sur le territoire métropolitain, **près de 79 200 tonnes sont issues de la collecte sélective** soit près de 42 kg/habitant pris en charge par le service public de gestion des déchets, représentant une évolution des tonnages de - 0,39 % par rapport à l'année 2021 ou une évolution du ratio par habitant de 0,95 %.

Par type

	Tonnage PAP	Tonnage AV	Tonnage 2022	Ratio 2022 Kg/hab.	Tonnage 2021	% évolution des tonnages
Métropole Aix-Marseille-Provence	28 928	50 254	79 182	41,7	79 490	-0,4 %

Par flux

	Population	Tonnage Verre	Tonnage Recyclables hors Verre	Tonnage 2022
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 898 561	31 704	47 478	79 182

Les lois Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV-2015) et Anti-gaspillage Economie Circulaire (AGEC-2020) ont fixé des objectifs en termes de recyclage matière, en imposant notamment une généralisation de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) des emballages plastiques au 31 décembre 2022 (art. L. 541-1 5° du code de l'environnement), qui se traduit par le tri et la prise en charge de nouveaux flux, à savoir les films, les pots et barquettes jusqu'alors considérés comme refus de tri. A ce jour, l'ensemble du territoire de la métropole est passé en extension de consigne de tri, et ce depuis octobre 2022.

C'est dans ce cadre que la Métropole poursuit actuellement son engagement en faveur du tri et de l'augmentation de la valorisation des déchets en mobilisant ses habitants, **l'objectif étant aujourd'hui d'ancrer le geste de tri dans les comportements** (Une campagne de communication métropolitaine liée à la simplification du geste de tri a lieu depuis l'été 2023).

ACTIONS EN COURS ET A VENIR :

En termes de sensibilisation :

- Réalisation de la communication de proximité avec des animations des éco-ambassadeurs et des prestataires ;
- Sensibilisation des scolaires ;
- Prise en compte l'impact sur la dotation en bacs jaunes, en PAV, sur le lavage des conteneurs, sur les marchés de collecte, et les collectes en régie pour les optimiser ;
- Suivi des indicateurs, bilan: dotation, tonnages, débordements, plaintes...

La mise en place de l'extension des consignes de tri engage dans les années à venir les processus d'organisation suivants :

- Refonte des circuits de collecte des OM
- Adaptation de fréquences de collecte sélective et OM
- Réorganisation des services du Pôle Amélioration du Cadre de Vie intégrant une collecte multi-flux (OM et CS), la révision des modes de gestion (passage de collectes de nuit à jour), et adaptation ou création de techno-centres
- Modification et réévaluation de nos marchés publics de collecte sélective en porte-à-porte et PAV
- Adaptation des outils de traitement avec la création de deux équipements de tri des flux issus des collectes sélectives des emballages ménagers en deux temps :

Réalisation d'un premier Centre de Tri de 58 000 T/an à horizon 2026.

Réalisation d'un second Centre de Tri de 37 000 T /an à horizon 2030.

3.1.7 Engagement 8 : ADAPTER LES EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE

L'adaptation des équipements du territoire concerne la pré-collecte, la collecte, le transfert, les déchèteries, et les centres de traitement.

3.1.8.1 - GESTION DES OUTILS DE TRAITEMENT

Dans une logique de pérennisation et de maîtrise de ses outils de traitement, la MAMP envisage d'expérimenter des solutions de valorisation des déchets constituant des innovations à l'échelle d'un territoire étendu et urbanisé.

Il s'agira **d'améliorer les outils existants** (ex : plateforme de compostage du Vallon du Fou), ou de **développer des technologies spécifiques** (ex : micro-méthanisation et électro-compostage), en lien avec les évolutions réglementaires.

La Métropole envisage une **modernisation de son Centre de Traitement Multifilière** par la captation du CO² et la liquéfaction du biogaz.

Enfin, il est prévu la création de 2 centres de tri métropolitains :

- Un premier Centre de Tri de 58 000 T/an à horizon 2026

La construction d'un Centre de Tri Mutualisé d'une capacité de traitement de 58 000 T/ an permettra d'assurer le tri, le stockage et l'expédition des différents produits issus de toutes les collectes sélectives multi matériaux de la Métropole Aix Marseille Provence vers les recycleurs, conformément aux exigences relatives à l'extension des consignes de tri.

Implantée sur le plateau de l'Arbois à Aix-en-Provence (sur un terrain d'au minimum de 30 000 m², cette structure répondra aux normes d'intégration et de construction environnementales.

Le bâtiment d'une surface d'environ 9 500 m² sera composé de trois zones distinctes :

- Une zone amont de 3 500 m² pour la réception et le stockage des collectes entrantes
- Un hall pour l'implantation du process de tri de 3 600 m²
- une zone aval de 2 200 m² pour le conditionnement des flux triés en vue de leur stockage et de leur expédition.

- Un second Centre de Tri de 37 000 T /an est envisagé à l'horizon 2030.

3.1.8.2 - GESTION DES OUTILS D'ENFOUISSEMENT

La Métropole dispose de deux Installations de stockage des déchets non dangereux : l'Arbois et Vallon du Fou.

Ces deux ISDND font l'objet d'aménagements permanents voire de travaux d'engergure. Un **casier va être créé d'ici le premier trimestre 2025 à l'Arbois** permettant d'accueillir les déchets jusqu'en **2039**.

Au **Vallon du Fou deux nouvelles alvéoles vont être mises en construction** pour permettre l'accueil des déchets jusqu'en **2033**.

Plusieurs ISDND sont en phase de post-exploitation (phase de 30 ans après la fin de la réhabilitation) : Mallemort, Vallentoulin et La Crau.

Les décharges du Mentaure et de La Fare les Oliviers sont en phase de réhabilitation : aucun déchet n'y est réceptionné mais les travaux de remise en état sont en cours.

La Métropole travaille en outre à une meilleure valorisation du biogaz produit par ces décharges.

3.1.8.3 - GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETERIES

La Métropole dispose d'un réseau de déchèteries pour lequel elle a lancé **un programme de modernisation et de création**.

Les objectifs sont de :

- Fluidifier le trafic des usagers ;
- Améliorer l'accueil des usagers en libérant les agents des tâches administratives (automatisation des bons de gestion et contrôle d'accès, ...) ;
- Faciliter le respect du règlement de déchèterie.

Plusieurs projets sur le territoire sont en cours d'études :

- Déchèterie de la Calade : création d'une déchèterie/ressourcerie/donnerie à la Calade à Aix-en-Provence/limite Eguilles
L'objectif du projet est de compléter le maillage de déchèteries sur la Métropole et notamment en construisant sur le secteur Calade, Nord d'Aix en Provence (140.000 hab.) en complément des déchèteries d'Eguilles, Saint Cannat et Venelles, une déchèterie moderne, en respectant les règles d'écoconception. La construction d'un site dédié permettra aux particuliers de venir jeter leurs déchets (type encombrants) et d'être sensibilisés par la même occasion à la valorisation des déchets jetés (broyat, gravats) et au réemploi ou à la réutilisation (local ressourcerie/donnerie).
- Transfert déchèterie de Venelles
- Transfert déchèterie des Libérateurs (Marseille)
- Transfert déchèterie La Ciotat...

D'autres déchèteries sont en cours de modernisation (32 en cours d'évaluation).

Dechetterie	Typologie travaux	2024	2025	2026	PRIX MODERNISATION 3 ANS
CAV AIX LA PARADE	modernisation	X			80 000,00 €
CAV AUBAGNE	Securité et modernisation	X 50%	X 50%		160 000,00 €
CAV AURIOL	Securité et modernisation	X 50%	X 50%		230 000,00 €
CAV BOUC BEL AIR	rojet agrandissement/reconstructio	X			2 500 000,00 €
CAV CHÂTEAU-GOMBERT	modernisation		X		110 000,00 €
CAV CHATEAUNEUF	rojet agrandissement/reconstruction			X	1 500 000,00 €
CAV CUGES	modernisation	X 50%	X 50%		180 000,00 €
CAV EGUILLES	modernisation	X			420 000,00 €
CAV ENSUES	rojet agrandissement/reconstructio	X			1 000 000,00 €
CAV GARDANNE	modernisation	X			80 000,00 €
CAV GEMENOS	modernisation	X			1 000 000,00 €
CAV LA CIOTAT	rojet agrandissement/reconstructio	X			2 000 000,00 €
CAV LA FARE les OLIVIERS	rojet agrandissement/reconstructio	X			2 000 000,00 €
CAV SUD LA JARRE	rojet agrandissement/reconstructio	X			
CAV LAMANON	modernisation		X		110 000,00 €
CAV LA ROQUE D'ANTHERON	modernisation	X			50 000,00 €
CAV LAMBESC	modernisation		X		20 000,00 €
CAV LE PUY ST REPARADE	modernisation	X			45 000,00 €
CAV LE ROVE	modernisation	X			1 000 000,00 €
CAV LES PENNES MIRABEAU	modernisation	X			20 000,00 €
CAV LIBERATEURS	modernisation	X			110 000,00 €
CAV MALLEMORT	modernisation	X 50%	X 50%		150 000,00 €
CAV MARIGNANE	modernisation				
CAV MEYRARGUES	modernisation	X			20 000,00 €
CAV MEYREUIL	modernisation	X			20 000,00 €
CAV NORD LES AYGALADES	modernisation				
CAV PELLISSANE	rojet agrandissement/reconstructio	X 50%	X 50%		1 500 000,00 €
CAV PERTUIS	modernisation	X			45 000,00 €
CAV PEYPIN	modernisation	X 50%	X 50%		160 000,00 €
CAV PEYROLLES	modernisation	X			2 000,00 €
CAV PORT ST LOUIS	modernisation	X 50%		X 50%	120 000,00 €
CAV PUYLOUBIER	modernisation		X		20 000,00 €
CAV de ROGNES	modernisation		X		20 000,00 €
CAV de ROQUEFORT	modernisation	X			110 000,00 €
CAV ROUSSET	modernisation	X			20 000,00 €
CAV SALON 2	modernisation	X			20 000,00 €
CAV SALON MILANIS	modernisation	X			50 000,00 €
CAV SAUSSET	modernisation	X			110 000,00 €
CAV ST CANNAT	modernisation		X		20 000,00 €
CAV ST PAUL les DURANCES	modernisation		X		20 000,00 €
CAV VAUVENARGUES	modernisation		X		20 000,00 €
CAV VENELLES	rojet agrandissement/reconstruction			X	2 500 000,00 €
CAV VITROLLES	modernisation	X			20 000,00 €
CAV MARTIGUES CROIX SAINTE	modernisation	X 50%		X 50%	120 000,00 €
CAV MARTIGUES VALLON DU FOU	modernisation	X			120 000,00 €
CAV MARTIGUES LA COURONNE	modernisation	X			120 000,00 €
CAV ST CHAMAS	modernisation	x			120 000,00 €
CAV MIRAMAS	modernisation	X 50%		X 50%	120 000,00 €
CAV ISTRES ENTRESSENS	modernisation	X 50%		X 50%	120 000,00 €
CAV ISTRES LE tubé	modernisation	X 50%		X 50%	120 000,00 €
CAV FOS sur mer	modernisation	X 50%		X 50%	120 000,00 €
CAV GRANS	modernisation	X 50%		X 50%	120 000,00 €
CAV ROGNAC	modernisation	X			20 000,00 €
POINT VERT PUYRICARD	modernisation	X			20 000,00 €
CAV BONNEFOY	modernisation		X		110 000,00 €

3.1.8.4 - GESTION ET TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS

Dans le respect de la loi AGEC, la Métropole a lancé plusieurs projets de tri et valorisation des encombrants collectés en porte à porte et recueillis en déchèterie. Ces produits sont acheminés sur des plateformes de tri et de broyage de la part incinérable, pour être ensuite valorisés énergétiquement.

Dans cette logique, les collectes en porte-à-porte des encombrants intègrent une dimension « préservante » c'est-à-dire permettant de moins dégrader les matériaux et de bien les orienter. Ces collectes sont déposées directement en déchèterie, améliorant ainsi le tri.

3.1.8.5 - GESTION DES TECHNOCENTRES

Dans un souci de mise en place des projets et d'optimisation des organisations, un vaste programme de modernisation des installations des équipes est en cours d'études, dans le respect des objectifs du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) et du SRADDET notamment :

- Techno centre de Rivoire et Carret (13010)
L'aménagement du Centre Technique Métropolitain sur le site historique de Rivoire et Carret, répond d'une part aux obligations réglementaires en matière de consommation d'énergie, et d'autre part aux objectifs consécutifs à son classement en tant qu'Architecture Contemporaine Remarquable ; il s'agira à ce titre de rendre le bâtiment technique plus économe en énergie, en utilisant l'énergie solaire, et en améliorant des éléments comme la ventilation, le chauffage, la production d'eau chaude...
Au niveau technique, le projet permettra d'intégrer de nouveaux dispositifs d'approvisionnement pour véhicules « propres » grâce à l'aménagement d'équipements d'approvisionnement de la flotte de véhicules industriels entrant dans le cadre de la stratégie de verdissement de la flotte automobile industrielle (poids lourds et véhicules utilitaires légers). Il s'agit de procéder à la réalisation d'un bâtiment tertiaire (aménagement du bureaux) mais aussi d'ateliers mécaniques et de magasins pièces détachées et fournitures générales, des vestiaires et locaux associés et d'archives centrales de la métropole. Le site devra intégrer des structures d'approvisionnement pour véhicules « propres » tels que réseaux et bornes électriques.
- Techno centre Sud (Rabatau 13010) : l'opération consistera en la démolition-reconstruction du Garage Rabatau renommé Technocentre Sud. Il s'agira de procéder à la réalisation d'un nouveau site en substitution de l'ancien comprenant un garage neuf, des ateliers et de la station-service bio-GNV et intégrer des structures d'approvisionnement pour véhicules propres tels que réseaux et bornes électriques, station-service bio-GNV (charge rapide et charge lente).
- Techno centre Nord (Cabucelle 13015) :
Il s'agira de rendre ce bâtiment technique plus économe en énergie, en respectant des normes plus strictes en termes de consommation d'énergie et en intégrant de nouveaux dispositifs d'approvisionnement pour véhicules propres. Pour cela, il sera procédé à la réalisation d'un nouveau site en substitution de l'ancien comprenant un garage neuf, des ateliers et une station-service, à réhabiliter le hangar A et intégrer des structures d'approvisionnement pour véhicules propres tels que réseaux et bornes électriques, station-service

bio-GNV (charge rapide et charge lente) ainsi qu'un magasin public de type ressourcerie.

- Création d'un centre opérationnel de collecte des ordures ménagères (Cocom) à Aix-en-Provence (ZAC BARIDA) CREATION D'UN CENTRE OPERATIONNEL DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (COCOM) à Aix-en-Provence (ZAC Barida)

Après les études dont le démarrage est prévu en février 2024, et sous réserve de l'obtention des autorisations adéquates, les travaux devraient démarrer en juin 2025 pour une mise en service en janvier 2027.

Le projet consiste à reconstruire au niveau des locaux techniques du secteur de Barida à Aix en Provence un Centre Opérationnel de Collecte (COCOM) sur le Secteur Centre du Pays d'Aix, en l'inscrivant dans la Transition Energétique des Bâtiments Publics, pour permettre de loger les personnels métropolitains de la régie de Collecte du Secteur Centre dans des conditions conformes à la réglementation

Implantée sur un terrain d'environ 2Ha, cette structure devra répondre strictement à toutes les normes d'intégration et de construction environnementale, et particulièrement en termes de performance énergétique.

Les surfaces fonctionnelles seront réparties de façon à permettre d'accueillir :

- Les locaux du personnel et bureaux des encadrants,
- Un hall de stockage pour les Véhicules de Collectes,
- Des aires de stockages pour le matériel de pré-collecte,
- Le parking du personnel,
- Les espaces de circulation et les espaces verts.

- Techno centre de la Parade (Aix-en-Provence)

- Techno centre de Rousset

D'autres sites sont en évaluation en vue de leur modernisation (16).

3.1.8.6 - CREATION D'UNE RESSOURCERIE METROPOLITAINE

La création d'une ressourcerie métropolitaine permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Gérer un exutoire pour les objets réemployables récupérés dans nos espaces réemploi (déchèteries, déchets'tri mobile,...) et ne plus dépendre des ressourceries sous convention;
- Structurer une filière en régie adaptable à nos besoins;
- Accroître la part d'objet réemployés.
- Etre en adéquation avec Loi AGECE.

Cette nouvelle ressourcerie, localisée sur Marseille au 25 traverse Mardirossian, viendrait en complément des grosses ressourceries métropolitaines localisées sur Aubagne et Martigues.

Avec 2300 m², le tonnage traité prévisionnel serait de 500 à 1 000 tonnes /an.

ACTIONS 2023 REALISEES, EN COURS ET A VENIR

Au 1^{er} semestre 2023, des travaux de mise en sécurité ont été réalisés sur les ICPE du Pôle (déchèteries, centres de transfert et ISDND).

La requalification de la déchèterie de Rognac, et la levée de réserve sur la déchèterie de Salon II ont également marqué le 1^{er} semestre 2023.

Réparations, contrôles (y compris réseau pluvial, assainissement...) et travaux d'amélioration de locaux vétustes constituent l'étape suivante.

Octobre 2023 marque le début de la requalification de la déchèterie d'Eguilles pour 5 mois de travaux, en maintenant au maximum les horaires d'ouverture. En parallèle, les réseaux incendie des déchèteries de Pertuis, Roque d'Anthéron, Puy-Sainte-Réparate et Auriol doivent être remis aux normes. Les aménagements des hauts de quais sont réalisés à la Ciotat, Marignane, Vallon-du-Fou et La Couronne (juillet 2023) Saint-Victoret, Cassis (septembre 2023)

En 2024 débiteront les études sur le réaménagement de la déchèterie de La-Fare-les-Oliviers (pour des travaux en 2025).

Les requalifications de la déchèterie de Pélissane ainsi que du Centre de Transfert d'Aubagne (dont aires de lavage et écoulement des eaux usées et pluviales) sont également programmées.

Des études pour l'optimisation et la modernisation des centres de transfert sont également en cours, notamment sur Martigues, Ensues-la-Redonne, Aubagne, Pertuis, La Ciotat Centres de Transfert Nord et Sud (Marseille).

3.2 AXE 2 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire répondant à l'axe 1

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce pleinement ses compétences en matière d'urbanisme. Elle est juridiquement responsable de l'ensemble des procédures d'urbanisme menées sur les 92 communes.

Progressivement, les PLU communaux sont redéfinis à l'échelle des territoires intercommunaux et deviennent donc des PLU intercommunaux ou PLUi. Ainsi, les besoins de proximité sont toujours pris en compte, au fur et à mesure que les PLUi sont élaborés dans les différents bassins de vie du territoire.

Le PLUi est accompagné d'annexes (servitudes d'utilité publique, secteurs sauvegardés, etc.) et doit être compatible avec le **schéma de cohérence territoriale (SCoT)**.

La Métropole a surtout pour ambition d'élaborer un document unique. Ses orientations visent le long terme et porteront jusqu'en 2040. Elles devront ensuite être précisées sur chaque commune.

Ce futur SCoT métropolitain dessinera un avenir commun à son territoire et ses 92 communes. Cette démarche, lancée officiellement en décembre 2016, se terminera fin 2024.

En cohérence avec la stratégie régionale (SRADDET) et le Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets ménagers et assimilés délibéré en octobre 2017, le SCOT intègre la réduction massive de la quantité de déchets en agissant en amont et en aval de la production de ces déchets, en promouvant la prévention, le tri, la valorisation et les modes d'élimination des déchets ménagers et assimilés pris en charge par le Service Public.

Le SCOT se donne comme objectifs :

- Développer le réseau de collecte des déchets dans une logique de gestion de proximité notamment par une harmonisation des pratiques de prévention, de communication, de collecte et de lutte contre l'augmentation des dépôts sauvages et décharges illégales.
- Promouvoir l'économie circulaire et le réemploi des déchets, notamment en développant les filières et débouchés pour la valorisation des matériaux triés sur le territoire (métaux, plastiques, biomasse...) et en favorisant la création de ressourceries.
- Favoriser la gestion des biodéchets à la source (valorisation organique des déchets verts, compostage domestique et collectif...) et lutter contre le gaspillage alimentaire.
- Promouvoir la prise en compte des déchets en amont des projets d'aménagement : réduction et recyclage des déchets, réemploi et utilisation de matériaux recyclés dans les chantiers.
- Articuler et dimensionner les besoins d'équipements de gestion des déchets en lien avec les objectifs précédemment énumérés. Les nécessités de maîtrise foncière et de pérennisation des installations existantes de réception et de traitement des déchets sont fondamentales dans la mise en œuvre et la réussite d'une politique de gestion des déchets ambitieuse et responsable assumée et tout particulièrement par l'identification d'emplacements réservés pour des infrastructures de gestion des déchets.

La planification de réalisation d'installations majeures à l'échelle métropolitaine dans un délai proche sont les suivantes :

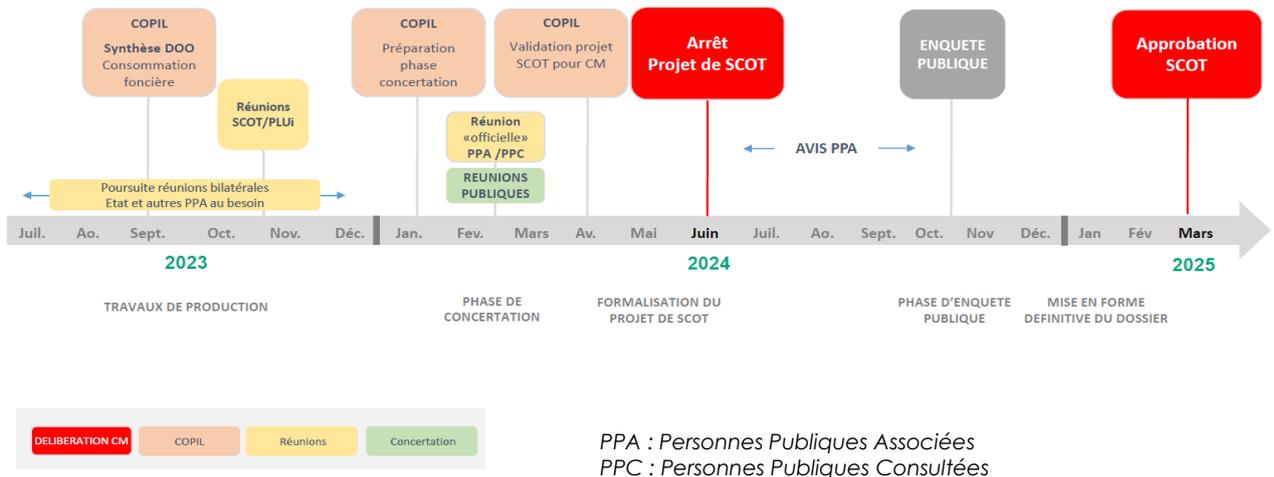
- Création de deux équipements de tri des flux issus des collectes sélectives des emballages ménagers en deux temps :
 - o Réalisation d'un premier Centre de Tri de 58 000 T/an à horizon 2025 sur un terrain proposé par le Territoire du Pays d'Aix sur le plateau de l'Arbois.
 - o Réalisation d'un second Centre de Tri de 37 000 T /an à horizon 2030 sur un terrain proposé par le Territoire du Pays Salonais sur la commune de Berre l'Etang.

Ces objectifs clairement exprimés et affichés, la métropole s'engage à intégrer dans les documents d'urbanisme, les besoins et la possibilité d'implanter des espaces à la collecte/tri/transfert/traitement des déchets afin de mettre en œuvre les objectifs réglementaires obligatoires introduits dans le cadre du SRADDET.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) est actuellement en cours de rédaction et les principaux axes du Schéma de gestion et du PMPDMA y sont pris en compte. L'arrêt du projet, initialement prévu en fin d'année 2023, a été décalé au mois de juin 2024. Une première version de rédaction du DOO a été soumise à avis / retours des services de la Métropole par la communication du document aux différentes Directions Générales Déléguées au mois de juillet 2023.

CALENDRIER SCOT AMP

Juin 2023



Dans le DOO, qui constitue le volet réglementaire du SCOT prévoyant la conformité juridique des plans locaux d'urbanisme avec les règles inscrites, la gestion des déchets fait l'objet d'un Objectif, de trois Prescriptions (P) et d'une Recommandation (extrait ci-dessous) :

« 4.5 Offrir un cadre de vie favorable au bien-être et à la santé

Objectif 4.5.8 Poursuivre une gestion responsable des déchets

P 221.

- Prévoir le maintien des capacités du Centre de traitement multifilières de Fos-sur-Mer et des capacités de stockage des trois Installations métropolitaine de Stockage des Déchets non Dangereux implantées sur le territoire.

P222.

- Favoriser l'implantation d'un équipement permettant de trier et de valoriser près de 50 000T de déchets par an.

P 223.

- Les conditions d'occupation et d'utilisation des sols favorisent la pérennité, l'optimisation voire l'extension des sites relevant de la gestion des déchets tels que déchèterie, centre de préparation et de transfert des déchets, recyclerie – ressourcerie, centre de regroupement des déchets industriels banals, de stockage des déchets inertes, ...).

Recommandation :

L'enjeu pour la Métropole est de disposer du foncier et des outils d'exploitation en propre pour maîtriser les coûts de traitement des déchets. »

Sur la question des nouveaux équipements programmés, l'interlocuteur de la Direction Cohérence territoriale, habitat et cohésion sociale chargée de la rédaction du SCOT, est la Direction Transition Méthode et Pratique du Pôle Amélioration du Cadre de Vie. Bien qu'une consultation ait déjà eu lieu, le DOO peut être enrichi sur cette thématique si d'autres projets venaient à être validés politiquement.

3.3 AXE 3 : Adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention régionaux : Compost Plus, Remed Zéro déchets plastiques en Méditerranée, Réseau des Ressourceries, Réseau de lutte contre le Gaspillage alimentaire....

La Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE est adhérente du réseau de lutte contre le gaspillage alimentaire (REGALIM) : participation aux réunions du réseau et référencement dans le guide des initiatives régionales.

Le plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA) propose une série d'actions visant à réduire la production des déchets ménagers et assimilés sur 6 ans et constitue la première étape d'une Métropole Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

Dans ce cadre, la Métropole a accompagné un groupe de communes pilotes dans la mise en œuvre de leur plan d'actions de réduction du gaspillage alimentaire en restauration scolaire.

Cette expérimentation a été soutenue par la Région Sud, l'ADEME, et est inscrite dans le projet LIFE SMART WASTE. Les communes pilotes ont ainsi pu réduire le gaspillage alimentaire à 112 g en moyenne par repas.

Basée sur le retour d'expérience de ces communes pilotes, la Métropole propose une véritable boîte à outils pour aider la mise en place d'actions permettant de réduire le gaspillage alimentaire en restauration scolaire.

Elle comprend une méthode pour réaliser le diagnostic conforme à la réglementation et des fiches actions testées par les communes. Elle a pour vocation de partager et d'essaimer ces bonnes pratiques auprès de l'ensemble des communes de la métropole.

La métropole participe également au réseau PRECI (plateforme régionale des acteurs de l'économie circulaire) et est adhérente au réseau régional des ressourceries.

3.4 AXE 4 : Adhérer à la charte régionale zéro plastique régionale

Depuis 3 ans, le Fond Mondial pour la Nature (WWF-France) est partenaire de la Métropole dans le cadre d'une démarche de lutte contre la pollution plastique en Méditerranée.

Avec la mise en place du contrat d'objectifs MAMP-Région, et la demande de cette dernière d'être signataire de la charte zéro plastique régionale, une réflexion est en cours pour examiner les impacts et implications d'une adhésion en regard du dispositif ci exposé.

Un diagnostic en 2020 a permis d'élaborer un plan d'action métropolitain : « zéro rejet plastique en mer à l'horizon 2025 » décliné en six axes stratégiques, permettant d'une

part de réduire à la source la consommation plastique (axes 1 à 3) et d'autre part de gérer en aval les flux de plastiques existants (axes 4 à 6) :

- Axe 1 : Réduire la consommation de plastiques à usage unique relevant de la collectivité
- Axe 2 : Prévenir les déchets par la réduction à la source et le réemploi
- Axe 3 : Favoriser la consommation de l'eau du robinet sur le territoire
- Axe 4 : Préserver le cycle de l'eau de la pollution plastique
- Axe 5 : Améliorer la collecte et le recyclage des déchets plastiques
- Axe 6 : Réduire la pollution plastique existante localement

Ce projet couvre l'ensemble des thématiques liées à la lutte contre les déchets plastiques, conformément à la délibération TCM-016-11804/22/CM du 5 mai 2022 portant approbation d'un plan d'action zéro rejet plastique en mer à horizon 2025 cf. annexe 7



RÉDUCTION À LA SOURCE DE LA CONSOMMATION DE PLASTIQUE

GESTION EN AVAL DES FLUX PLASTIQUES EXISTANTS

La labellisation avec Commerces engagés, l'éco-conditionnalisation des manifestations avec un niveau 3 où un accent fort est mis sur les plastiques à usage unique, les actions pour le réemploi, l'extension des consignes de tri à l'automne, la sensibilisation des enfants ... autant d'actions dans lesquelles le Pôle Amélioration du Cadre de Vie est engagé et qui concourent à l'objectif de lutte contre les plastiques, en particulier à usage unique.

Cette mobilisation se retrouve à l'échelle de la collectivité tout entière, avec par exemple des problématiques qui intéressent l'assainissement, ou encore en travaillant sur ses marchés publics, l'institution favorise les achats écoresponsables grâce au Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement responsables. Des actions sont également prévues pour des publics particulièrement concernés par une problématique, comme les restaurateurs et le plastique à usage unique.

Le pôle ACV et le plan d'action Plastique

Pour participer à la réduction des plastiques en accord avec l'objectif de « fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040 » (décret 3R du 29 avril 2021), 3 objectifs principaux sont poursuivis :

1- Faire évoluer les comportements

- Sensibiliser les agents et les habitants à la réduction des déchets plastiques (temps forts...)
- Simplifier le geste de tri (BGV, biflux...) et étendre la consigne de tri à l'ensemble des plastiques pour augmenter significativement la quantité de plastique trié

- Prévenir les déchets plastiques abandonnés (AMI CITEO cf. ci-dessous)

2 - Travailler sur les déchets d'activités économiques

- Accompagner les mairies pour supprimer le plastique en restauration collective
- Engager les acteurs économiques dans une démarche de réduction des déchets plastiques (commerces engagés, éco-manifestations...)
- Déployer la redevance spéciale pour faire évoluer les comportements des professionnels

3 - Favoriser la 2nde vie des objets

Promouvoir des initiatives innovantes pour allonger la durée de vie des plastiques (recyclerie sportive, espaces « réutilisation » en déchèteries...)

AMI CITEO

Le pôle a collaboré avec les services métropolitains chargés de l'eau et de l'assainissement, de la GEMAPI ainsi qu'avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune, pour répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de CITEO sur les déchets abandonnés. En identifiant une zone située en aval de l'Huveaune, l'objectif est de caractériser les déchets présents dans son lit (typologie de déchets, part des emballages, et en particulier des emballages plastiques), mais également des déchets que l'on retrouve dans le bassin de rétention de la Pugette et sur la plage de l'Huveaune.

Champ des actions et actions	Cible	Porteur
CAPTER		
Coordonner l'opération « Huveaune Propre »: nettoyer le lit et les berges et fédérer les opérations d'interventions citoyennes		EPAGE HuCA
Piégeage des déchets avant leur arrivée en mer (sur le linéaire de cours d'eau amont au barrage de la Pugette)	Etude de faisabilité et action pilote	EPAGE HuCA
Piégeage macrodéchets sur les réseaux pluviaux	Dégrillage Pugette + Avaloirs connectés + barreaudage + filets déversoirs	AMPM
EVALUER		
Plan déchet Huveaune: surveillance des macrodéchets sur les sites-pilotes le long de l'Huveaune/affluents et données issues des opérations de ramassage du bassin versant via la plateforme "Re-Med"		EPAGE HuCA
Caractérisation des déchets piégés	Dégrillage Pugette & piégeage Borely	AMPM
Indicateurs contractuels DSP	Avaloirs connectés	AMPM

A la suite de cet AMI, une délibération est présentée au Conseil de Métropole d'octobre 2023, permettant de conforter l'ensemble des actions métropolitaines relatives à la lutte contre les déchets abandonnés diffus en partenariat avec l'éco-organisme CITEO. Elle permettra de recenser et de situer les lieux de concentration de déchets abandonnés et de formaliser un plan de lutte, qui pourra être en partie financé par l'éco-organisme (cf. annexe 8).

Avec la mise en place du contrat d'objectifs MAMP-Région, et la demande de cette dernière d'être signataire de la charte zéro plastique régionale, dès l'année 2024, la Métropole Aix Marseille Provence adhèrera à la charte régionale.

Référents Métropole AMP :

- **Fabrice BARDISA**, Directeur du Pôle Amélioration du Cadre de Vie, fabrice.bardisa@ampmetropole.fr
- **Vincent OCHIER**, Directeur Economie Circulaire et Information , vincent.ochier@ampmetropole.fr
- **Damien VILLECROZE**, Directeur Transition Méthode et Pratiques, damien.villecroze@ampmetropole.fr

Référents Région :

- **Olivier GAIRALDI**, Chargé de mission déchets et économie circulaire, ogairaldi@maregionsud.fr
- **Marion TOURNIAIRE**, Chargée de mission déchets et économie circulaire, mtourniaire@maregionsud.fr

